



MORLAIX
communauté
BRO MONTRouLEZ

Secrétariat Général
2B voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix cedex
T 02 98 15 31 31 • F 02 98 15 31 32

Conseil de Communauté

Compte rendu de la séance du lundi 2 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou.

Date de la convocation : 25 juin 2018

Thierry Piriou ouvre la séance de Conseil de Communauté à 18 heures par l'appel des conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Véronique Pereira

Avant d'ouvrir les débats, Thierry Piriou signale avoir été sollicité par les Utopistes en Action dont la ont souhaité prendre la parole en début de séance, par la voix de leur co-présidente.

« Le lundi 18 décembre 2017, date du dernier conseil communautaire de l'année, nous avons proposé de vous lire un appel à la vigilance, relatant la situation d'urgence à prendre en charge les personnes exilées sur notre territoire, jetées à la rue par les services de l'État. Cette lecture nous ayant été refusée, le groupe citoyen et associatif présent dans la salle s'est levé pour quitter l'assemblée, jugeant que notre appel n'était pas entendu. C'est alors que des paroles fortes et inadaptées ont été prononcées de la part de quelques-uns d'entre nous. Nous comprenons qu'elles aient pu blesser certains élus ici présents. Nous nous excusons donc une nouvelle fois ici, du comportement inadapté mais surtout impulsif de quelques-uns d'entre nous, comme nous l'avions déjà fait par voie de presse le 22 décembre 2017. Nous tenons toutefois à rappeler à cette assemblée que les Utopistes en Action n'étaient pas seuls présents ce jour là, et qu'en aucun cas nous ne pouvions contrôler les actes et les paroles des citoyens venus soutenir les exilés du territoire. Sachez également que la colère de nombreux bénévoles qui s'engagent à soutenir ces jeunes est dirigée vers les services de l'État qui traitent ces humains de façon inadmissible et pas du tout vers vous, élus de notre territoire, bien au contraire. Nous souhaitons remercier sincèrement les élus qui soutiennent nos actions depuis le début par le prêt de salles pour nos friperies, nos événements divers et toutes les actions qui sont menées pour soutenir ces personnes démunies. Nous vous avons proposé une action de soutien à notre école alternative des Monts d'Arrée, projet mis en place par notre association et la municipalité du Cloître Saint-Thégonnec. En effet, par pression des services de la Préfecture de Quimper et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les élèves, notre école a failli disparaître au bout d'une semaine. Nécessaire et indispensable à l'aide des exilés qui sont sur notre territoire - dépourvus de tout droit à l'éducation, au travail, à la formation, privés de transports gratuits, d'activités culturelles et sportives, d'une nourriture saine et décente, d'affection et de considération - cette école doit servir de modèle pour notre région qui a toujours été une terre d'accueil et d'intégration des exilés, quelles que soient l'époque, leur origine et les causes de leur migration. En espérant que cette motion soit présentée et votée à l'unanimité lors de ce ou d'un prochain conseil, veuillez une nouvelle fois, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, accepter nos sincères excuses, et par conséquent, nous soutenir pour la continuité de l'école alternative des Monts d'Arrée, destinée à l'aide de ceux qui n'ont aucun droit, renforcer la participation communautaire à nos côtés ainsi qu'aux côtés de toutes les associations qui œuvrent avec nous depuis deux ans, intervenant dans l'aide à l'intégration des réfugiés, migrants, exilés, des êtres humains tout simplement. Merci pour votre écoute, et nous l'espérons, votre compréhension. L'ensemble des Utopistes. »

Thierry Piriou remercie l'intervenante et rappelle que lors dudit conseil de communauté, le groupe qui avait demandé la parole était arrivé avec quelques instants de retard : Thierry Piriou avait donc fait part à l'assemblée de cette demande d'intervention en donnant le cœur du sujet sur la motivation de leur demande. Celle-ci avait donc été bien prise en considération, mais du fait d'un ordre du jour très chargé, Thierry Piriou avait souhaité ne pas leur laisser la parole. Il entend bien que le groupe était dans l'incapacité de gérer l'ensemble des personnes présentes. Il entend également la demande d'excuses, qu'il reçoit avec beaucoup de satisfaction, car l'assemblée reconnaît l'action de cette association qui gravite sur le territoire et apporte un soutien matérialisé auprès de réfugiés accompagnés depuis de longues années. Thierry Piriou tient à dire au groupe qu'il est également personnellement très impliqué dans la démarche, comme beaucoup d'élus ici qui représentent les communes. Il propose donc à l'assemblée d'accepter par tacite silence, à moins d'intervention, les excuses présentées aujourd'hui par les représentants des Utopistes sur les événements malheureux survenus en fin d'année. Personne ne prenant la parole, Thierry Piriou considère les excuses acceptées et souhaite renouer avec le groupe des relations dignes de ce nom.

Suite à une question relative à la motion de soutien à venir, Thierry Piriou précise qu'il n'en a pas aujourd'hui connaissance et ne peut donc pas la présenter. Mais les élus sont conscients de cette demande.

Thierry Piriou passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération D18-090

Objet : Information relative aux décisions prises par délégation (Article L 5211-10 du CGCT)

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 45

Étaient présents : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Georges Aurégan, Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté est informé des décisions prises par le Président et le Bureau, en application de la délibération D17-254 de délégation du Conseil de Communauté.

Attributions exercées par le Président

A18-087	Avenant au programme d'actions de l'habitat privé
A18-088 à A18-090	Attributions de subventions pour des opérations de logement social
A18-091	Cession d'un chalet la commune de Plounéour-Menez
A18-092 à A18-100	Attributions de subventions au titre des aides à l'amélioration de l'habitat
A18-101	Marchés de travaux préparatoires au nouveau parc d'activité de Kergariou à Morlaix
A18-102	Marché de pose de clôtures à la déchèterie de Plougonven
A18-103	Adhésion au club "Décentralisation et Habitat Bretagne" et cotisation
A18-104	Marché de réaménagement d'un local d'activité situé 4 route du Bas de la rivière
A18-105	Marché de fourniture de quatre véhicules utilitaires
A18-106	Marché de fourniture de quatre véhicules utilitaires
A18-107 A18-109	Attributions de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif
A18-108	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des ScoT
A18-110	Marché pour l'extension de la zone d'activités économiques de Kerinec
A18-111	Accord-cadre pour le transport des ordures ménagères et recyclables, entretien des semi-remorques et des quais bas du centre de transfert de Kerolzec

Attributions exercées par le Bureau communautaire

Séance du 9 avril 2018

B18-019	Achat d'un terrain à la société Colas – ZAE La Boissière à Morlaix
B18-020	Attribution d'une subvention à la Société des courses de Morlaix

B18-021	Attribution d'une subvention à l'association Armor Aéro Passion pour l'implantation d'un Fouga Magister
B18-022	EuroVélo4 – Repositionnement du circuit et contribution financière au CRT Bretagne
B18-023	Attributions de subventions de fonctionnement Culture – Année 2018 - 1 ^{er} mouvement
B18-024	Attributions de subventions de fonctionnement - Manifestations sportives – Année 2018 1 ^{er} mouvement
B18-025	Attribution d'une subvention à l'association Saint-Vincent-de-Paul
B18-026	Attribution d'une subvention à l'ASAD
B18-027	Attribution d'une subvention à l'association Paroles
B18-028	Attribution d'une subvention à l'association Danse à tous les étages
B18-029	Attribution d'une subvention au CCAS de Morlaix – Projet socio-éducatif Gens du voyage
B18-030	Attribution d'une subvention au GEM (Groupe d'entraide mutuelle)
B18-031	Attribution d'une subvention au Secours populaire
B18-032	Attribution d'une subvention à l'UNAFAM
B18-033	Attribution d'une subvention à l'association Ami Cyclette
B18-034	Attribution d'une subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs de Morlaix
B18-035	Attribution d'une subvention à l'association Queffleuth et Bélizal
B18-036	Attribution d'une subvention à la MJC – Point Information Jeunesse
B18-037	Attribution d'une subvention à l'association Sesam – PAEJ
B18-038	Révision des tarifs de la Cyber-base pour l'année 2018
B18-039	Attribution d'une subvention aux Éco-bretons
B18-040	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de quatre logements locatifs sociaux Résidence La Croix Neuve à Plougasnou
B18-041	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de quatre logements locatifs sociaux rue des Genêts à Plourin-lès-Morlaix
B18-042	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de vingt logements locatifs sociaux Park ar Gwiader à Guerlesquin
B18-043	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de vingt logements locatifs sociaux Park ar C'hiviger à Guerlesquin
B18-044	Attribution d'une subvention à l'association Trotte-sentiers du Pays de Morlaix
B18-045	Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception scénographique de l'exposition permanente de l'Espace des sciences de Morlaix
Séance du 22 mai 2018	
B18-046	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité de jumelage Coopération décentralisée Pays de Morlaix-Réno (convention 2016-2018)
B18-047	Attribution d'une subvention à l'association Alliance Armor Duplex Inde pour son festival Armor India 2018
B18-048	Réalisation d'un emprunt de 2 200 000 € - Budget Assainissement Régie
B18-049	Attribution d'une subvention à la CAE29-Chrysalide au titre de l'année 2018
B18-050	Attribution d'une subvention à l'ADIE au titre de l'année 2018
B18-051	Attribution d'une subvention l'association pour une monnaie locale complémentaire du Pays de Morlaix – Buzuk, au titre de l'année 2018
B18-052	Attribution d'une subvention Jeune Agriculteur
B18-053	Convention de groupement de commandes (travaux) avec Morlaix Numériques SCI (Viséo) pour la réhabilitation du site Orange à Morlaix
B18-054	Attributions de subventions de fonctionnement Culture - Année 2018 - 2 ^e mouvement
B18-055	Attributions de subventions de fonctionnement - Manifestations sportives - Année 2018 2 ^e mouvement

B18-056	Bilan des transports piscines 2015-2016
B18-057	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 1 : maintenir Morlaix Communauté sur le cap d'une croissance raisonnable partagée tout en confortant le pôle urbain - Garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction de quatre logements, située route de la Grande Grève à Carantec
B18-058	Habitat - PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de neuf logements locatifs sociaux, située lotissement de Kervoazou à Plougonven

Le Conseil de Communauté a pris acte de cette information.

Ismaël Dupont regrette qu'une série de subventions versées à des associations ne fasse pas l'objet d'une prise de connaissance par l'ensemble des élus communautaires quant à l'évolution des montants et leur justification par les projets, les bilans d'activités... Les conseils de communauté sont certes déjà très chargés, mais le soutien au monde associatif étant très important en matière de vie sociale et de maintien des emplois, les élus sont dans leur rôle s'ils sont en mesure de débattre des montants et des justifications des subventions. Il avait fait une remarque semblable au moment où l'assemblée avait fait évoluer le plafond des montants de subventions donnant droit à des attributions déléguées. En voici la traduction aujourd'hui : une quinzaine de subventions font l'objet d'attributions déléguées sans qu'il y ait discussion en conseil de communauté.

Thierry Piriou comprend ces remarques : un bilan annuel sera fait sur l'attribution des subventions ; et le site internet donne accès à l'ensemble des délibérations.

Délibération D18-091

Objet : Nouvelle grille tarifaire de l'espace aquatique du Pays de Morlaix

Rapporteur : Claude Poder

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 45

Étaient présents : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Georges Aurégan, Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération du 13 février 2017, Morlaix Communauté a confié à l'UCPA la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique communautaire pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public conclue entre Morlaix Communauté et l'UCPA, l'UCPA a proposé sa grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'article 23 de la convention précise que :

- ✓ les tarifs font l'objet d'une indexation par application d'un indice

- ✓ les tarifs TTC qui résultent de l'indexation seront arrondis aux 0,10 € supérieurs lorsque la deuxième décimale sera supérieure ou égale à 5, et aux 0,10 € inférieurs dans les autres cas.

En l'occurrence, l'application de la formule de calcul aboutit à une évolution de +2,3 %.

Les tarifs sont des éléments essentiels qui concourent à l'équilibre du contrat de DSP. L'UCPA, pour tenir compte des contraintes économiques et commerciales, propose dans sa grille tarifaire l'ajustement (à la hausse ou à la baisse) et la création de plusieurs tarifs.

Considérant que ce projet de délibération a été présenté lors de la séance de la commission Aménagement de l'espace du 19 juin 2018,

Considérant que cette délibération viendra mettre à jour le catalogue des tarifs pratiqués par Morlaix Communauté,

Le Conseil de Communauté est invité à :

- **approuver la nouvelle grille tarifaire de l'espace aquatique du Pays de Morlaix,**
- **autoriser le président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-092

Objet : Avenant au contrat de territoire

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 45

Étaient présents : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Georges Aurégan, Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

D'une durée de six ans, les contrats de territoire, mis en place en 2008 par le Département du Finistère, répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

À la fin de l'année 2014, le Conseil départemental a décidé de renégocier les contrats de territoire pour les articuler avec les calendriers de renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Ces contrats de territoire dits de deuxième génération, ont été adoptés en janvier 2015 et ont introduit les évolutions suivantes :

- ✓ **rapprochement des politiques territoriales** de la Région et du Département.
Le Département du Finistère a élaboré avec les acteurs des Pays des « enjeux

partagés », en complément des « lectures des dynamiques territoriales » réalisées par la Région ;

- ✓ **territorialisation des aides départementales.** Elle a abouti à ce que la plupart des dispositifs ne soient mobilisables qu'à travers les contrats. Une délibération-cadre a été adoptée en ce sens en séance plénière d'octobre 2014 ;
- ✓ **intégration systématique de deux volets spécifiques :**
 - x un volet **Cohésion sociale**, dont l'animation repose sur trois piliers : instaurer et/ou consolider une gouvernance, partager un diagnostic social de territoire afin de convenir des priorités de travail et définir un programme d'actions opérationnelles,
 - x un volet **Services au public** ayant vocation à décliner le schéma d'accessibilité des services aux publics.

La **revue de projets à mi-parcours du contrat**, préparée en 2017 et adoptée par l'assemblée départementale lors de la séance plénière du 2 février 2018, constitue une nouvelle étape dans la territorialisation des politiques départementales.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la revoiture du contrat de territoire couvrant la période 2018-2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-093

Objet : Augmentation du capital social de la SAFI

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 45

Étaient présents : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Georges Aurégan, Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Objet :

- > augmentation du capital social de la SAFI par incorporation de réserves,
- > autorisation du représentant de Morlaix Communauté à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SAFI,
- > modification de l'article 6 : capital social des statuts de la SAFI.

Le conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves. Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- ✓ la SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires ;
- ✓ cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la

- société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010 ;
- ✓ ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves ;
 - ✓ compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution des réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante ;
 - ✓ ainsi, les réserves globales de la société s'élèvent au bilan du 31 décembre 2017 à 624 143.33 € ;
 - ✓ le capital social actuel de la SAFI est de 1 005 000 € divisé en 15 000 actions de 67 € chacune et réparties comme indiqué sur la fiche société versée au dossier des annexes ;
 - ✓ le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves ;
 - ✓ cette augmentation de capital pourrait être de 345 000 € ce qui porterait le capital à 1 350 000 €. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de 67 € à 90 € ;
 - ✓ cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles ;
 - ✓ en conséquence de cette augmentation de capital, il devra être procédé à la modification des statuts, article 6 « Capital social » dont la rédaction sera la suivante :
« Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €). Il est divisé en quinze mille (15 000) actions de quatre-vingt-dix euros (90 €) chacune, et souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités locales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Par ailleurs il est rappelé que :

- ✓ l'article L. 1524-1 alinéa 3 du code susvisé précise : *« À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité. »*
- ✓ la SAFI envisageant une augmentation de son capital social par l'incorporation de réserves, cela entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital (au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT).
- ✓ par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité territoriale, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SAFI, prévue à la fin du 3^e trimestre 2018, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, projet présenté lors du conseil d'administration de la SAEM le 23 mars 2018, et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la SAFI de 1 005 000 € à 1 350 000 € ;**
- **d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SAEM relatif au capital social ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SAFI, à voter en faveur de ces modifications.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-094

Objet : Programme Action Cœur de ville

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvadic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Vu l'instruction du gouvernement du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme Action Cœur de Ville annoncé par le Premier ministre et le Ministre de la Cohésion des territoires les 14 et 15 décembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature de la ville de Morlaix ;

Vu le courrier du 6 avril 2018, par lequel le Ministre de la Cohésion des territoires confirme que la ville de Morlaix a été sélectionnée dans la liste des 222 villes françaises éligibles au programme ;

Vu le courrier du 25 mai 2018, par lequel la ville de Morlaix, ensemble Morlaix Communauté, réaffirment leur intention de prendre part à ce programme ;

Vu l'installation le 14 mai 2018, par le sous-préfet de Morlaix, du comité de projet ;

Vu le modèle de convention cadre conjointement établi par le ministère de la Cohésion des territoires et le Commissariat général de l'égalité des territoires ;

Considérant que le programme morlaisien Action Cœur de Ville, en concordance avec le projet de territoire communautaire, s'ancre autour des axes principaux de redynamisation de l'habitat, du commerce de proximité, des services et de la mobilité, axes qui guident également l'esprit du programme et justifient sa sélection ;

Considérant qu'en l'état, un certain nombre de projets contribuant à la revitalisation du centre-ville ont été recensés et résumés dans le document de candidature susvisé ;

Considérant que l'opportunité pour la ville de Morlaix, soutenue par l'intercommunalité, de devenir un partenaire privilégié de l'État dans le cadre du programme Action Cœur de Ville », suppose la signature rapide d'une convention cadre pluriannuelle, identifiant les projets de revitalisation du centre-ville selon leur degré de maturité ;

Considérant que la convention cadre pluriannuelle a pour objet de présenter les grandes orientations qui reflètent la stratégie globale, partagée par la ville de Morlaix et Morlaix Communauté et qui vise le renforcement de l'attractivité du centre-ville de Morlaix ;

Considérant que les éléments de la convention cadre Action Cœur de Ville sont à transmettre au comité régional d'engagement pour le 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe de la signature de la convention cadre Action Cœur de ville,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants à venir.**

Thierry Piriou précise dans sa présentation que le projet est porté conjointement par la ville de Morlaix et Morlaix Communauté, co-signataires de la convention. Morlaix Communauté est

également co-signataire pour les bourgs ruraux lauréats à certains appels à projets comme la redynamisation des centres bourgs.

Thierry Piriou donne la parole à Agnès Le Brun, maire de Morlaix, pour une présentation succincte du projet.

Agnès Le Brun rappelle qu'il s'agit d'un appel à projet initié par le ministre Mézard de la Cohésion des Territoires, assisté par son secrétaire d'État Julien Denormandie, sur deux constats : d'une part, les villes dites moyennes n'attiraient pas l'attention particulière de l'État et il fallait y remédier ; d'autre part, de par les évolutions sociétales et de consommation, ces villes intermédiaires se dévitalisaient – pas seulement en Bretagne et en nord-Finistère – et avaient donc besoin d'un appel à projet spécifique pour les revitaliser, en elle-mêmes - comme par exemple Morlaix chef-lieu d'arrondissement - mais aussi en ce qu'elles irriguaient l'ensemble d'un territoire. Cet appel à projet a été lancé avec des délais extrêmement contraignants pour rendre le dossier. Les élus y ont mis un certain nombre de fiches actions, puisque c'était cela le principe, sur un certain nombre de réalisations en cours - par exemple la réhabilitation du musée - et des réalisations projetées - par exemple l'aménagement du port de la Manufacture jusqu'au viaduc. Agnès Le Brun donne ces deux exemples car ce qui a guidé la réflexion des élus morlaisiens et la guide depuis un bon moment, c'est que contrairement à ce que l'on entend ici ou là, ils ne pensent pas que la revitalisation du centre ville, inscrite dans le projet de territoire, puisse concurrencer un centre commercial en dupliquant, en reproduisant. Un centre commercial a une qualité, une valeur, sa chalandise, et les centres villes doivent quant à eux avoir une valeur ajoutée : des services et des domaines développés, comme la culture. Les élus ont essayé d'avoir le dossier le plus complet, le plus large possible, pour attirer l'attention sur trois thématiques inscrites également dans le projet de territoire : la mobilité, le commerce, l'habitat. Concrètement : le commerce de proximité, la restauration de l'habitat dégradé, la cohabitation apaisée de différents modes de mobilité. Sur les 222 villes retenues, 11 l'ont été en Bretagne, 2 en Finistère (Quimper et Morlaix). Il s'agit de flécher 15 milliards d'euros sur 5 ans. La suite des opérations n'est pas d'une clarté très évidente. On ne sait pas de combien sera le chèque, quand il sera versé, sur quel fléchage spécifique. Pour avoir avec d'autres participé à des réunions, Agnès Le Brun en retire quelques convictions, basées sur l'expérience car il y a déjà eu des appels à projets de ce genre, à savoir, en résumant à la hache : les premières conventions signées seront les premiers servis. Il est important de signer cette délibération ce soir, car le conseil municipal morlaisien signera sa propre délibération dans deux jours. Et c'est seulement le vote concordant de ces deux délibérations qui autorisera la signature de la convention cadre qui devra intervenir au plus tard le 4 septembre, date à laquelle le comité régional de projet examinera définitivement ce qui peut être exécutable ou pas. C'est important, cela engage, mais ce projet, raison pour laquelle il a semblé intéressant aux élus morlaisiens, est intimement corrélé au projet de territoire. Ce n'est pas un projet municipal ex nihilo. C'est un projet municipal qui s'inscrit dans le projet de territoire, et Agnès Le Brun pense qu'il a retenu l'attention aussi pour cette raison. C'est pourquoi les délibérations doivent être concordantes. Le dossier définitif sera mis en forme d'ici septembre – la ville a embauché une urbaniste pour cela, qui écrira la partition sur la base des notes déjà établies. Agnès Le Brun est naturellement à disposition pour toute précision utile.

Thierry Piriou souligne que les premiers dossiers déposés seront les premiers servis. Le sujet est un projet de territoire, partagé entre la collectivité communautaire et la ville de Morlaix. Il sera construit ensemble, au travers de communautés de projets.

Ismaël Dupont salue la présence des parents d'élèves de l'école Diwan, présents pour la situation très préoccupante liée à la fragilisation des emplois aidés et à toutes les contraintes que cela induit en termes d'accompagnement péri-scolaire des enfants, et qui souhaitent un accompagnement durable des activités péri-scolaires. Ismaël Dupont demande s'il sera possible de leur donner la parole ensuite.

Thierry Piriou annonce qu'il va répondre sur le sujet Diwan et invitera ensuite Ismaël Dupont à poursuivre sur le projet urbain. Les parents sont venus nombreux avec les enfants et Thierry Piriou ne souhaite pas attendre tardivement pour faire part des échanges qu'il a pu avoir avec les représentants de Diwan. Une rencontre a eu lieu il y a une dizaine de jours, au cours de laquelle les parents ont fait état des difficultés dans laquelle l'école Diwan se trouvait aujourd'hui du fait des financements liés aux emplois aidés qui s'amenuisent, se réduisent ou s'arrêtent. Thierry Piriou a retenu de ces échanges qu'il manquait 25 000 € à l'école pour boucler le budget de l'année prochaine, et que sans ces 25 000 €, l'école Diwan de Morlaix pourrait ne pas ouvrir à la rentrée prochaine, ce qui interpelle chacun des conseillers. Thierry Piriou a fait savoir que les compétences communautaires ne mettent pas Morlaix Communauté en mesure de porter la réponse attendue. Mais Thierry Piriou adressera un courrier à l'ensemble des maires du territoire pour faire valoir toute l'importance pour la langue et la

culture bretonne du maintien de cette école sur le territoire. Il manque du financement. Maire de Pleyber-Christ, Thierry Piriou a appris que 8 enfants pleybériens sont scolarisés dans cet école, pour un service qui n'existe pas sur la commune. Le courrier invitera l'ensemble des communes à se saisir de la question, chacun à sa manière, pour apporter une réponse collective et conjointe à un sujet de territoire. Thierry Piriou s'engage à présenter à son prochain conseil municipal une dotation qui devrait pouvoir aller dans le sens de respect des règles des dotations locales attribuées à une école sous contrat. Le courrier sera adressé dès demain à l'ensemble des communes. À chacun de se mobiliser pour pouvoir assurer l'ouverture de l'école à la rentrée prochaine.

Jean-Guy Guéguen souligne le paradoxe vécu aujourd'hui dans cette enceinte : l'assemblée a démarré sur une ouverture absolue au monde, sur une école pour des déracinés, et maintenant un début de débat sur une école qui veut s'ancrer dans l'enracinement. C'est un joli symbole de ce que doit être l'assemblée, à savoir ouverte au monde en étant bien enracinée dans ce qu'elle vit et ce qu'elle connaît. Au-delà, Jean-Guy Guéguen ne sait pas si des enfants de sa commune (Carantec) sont scolarisés à Diwan ; quoiqu'il en soit, lorsqu'il existe un service spécialisé auquel la commune ne peut pas répondre, il est d'usage de répondre à la hauteur de ce que la commune accorde aux contrats d'association avec l'enseignement privé. Encore au-delà, le projet Diwan, au-delà d'un projet éducatif propre au choix des familles, est un projet d'intérêt régional : il vient conforter par son apport culturel la capacité et l'intérêt que peuvent porter des entreprises à notre territoire.

Thierry Piriou remercie Jean-Guy Guéguen pour ces propos qui lui font chaud au cœur.

Agnès Le Brun relève que deux sujets ont été évoqués à propos de Diwan : le sujet des contrats aidés et le sujet de la participation des communes. Elle apprécie que spontanément les maires que l'on vient d'entendre expriment l'idée qu'ils trouveraient assez normal de participer pour les élèves de leur commune. Agnès Le Brun estime que si l'on arrive à cela, on aura vraiment pris un bon chemin. Quant aux contrats aidés, elle rappelle que leur première coupe claire, en juillet, a donné lieu ensuite à un léger fléchissement, parce qu'en vérité tout le monde a découvert au national ce que c'était que Diwan. Là, il y a eu une avancée qu'il ne faut clairement pas prendre pour une avancée pérenne, et les parents ont bien raison de se manifester. C'était juste quelque chose de lâché par indulgence ou par manœuvre, qui n'ancrait pas dans le temps ces emplois aidés. Il faut donc trouver une autre solution. C'est vrai que l'école est à Morlaix, qu'elle a été co-financée, qu'elle est très belle, et Agnès Le Brun invite tous les maires à la visiter, même si leurs plus jeunes administrés ne sont pas concernés, afin qu'ils voient de quelle école, de quel enseignement, de quel contexte il s'agit. Agnès Le Brun trouve qu'il faudrait aller plus loin. Ce n'est pas parce que les enfants d'une commune sont délocalisés qu'on n'en a pas la responsabilité. Cela n'engage que Agnès Le Brun, mais qui apprécie qu'il y ait déjà spontanément un engagement à participer. L'équilibre financier de Diwan n'est pas à jour, mais Agnès Le Brun sent que s'il y avait un nouvel élan sur ce patrimoine immatériel si précieux et toute la question pédagogique qu'il y a autour, les élus auront fait preuve de quelque chose de bien.

Thierry Piriou encourage la solidarité communautaire sur ce sujet et passe la parole à Ismaël Dupont à propos de la délibération en cours.

Ismaël Dupont approuve les propos des maires de Morlaix et de Carantec sur Diwan, école laïque dont l'ambition première est de sauver la langue bretonne, et sans elle, il y a peu de chances d'y parvenir. Quant au programme Action Coeur de ville, il se félicite comme tout le monde que Morlaix ait été retenue dans le cadre des villes que l'État souhaite appuyer pour vitaliser le centre ville. On sait qu'il y en a besoin. Ismaël Dupont a eu plusieurs fois l'occasion de dire que Morlaix avait perdu 1 000 habitants depuis 2014 et, chacun peut le constater, la situation n'est pas au beau fixe dans la ville. Les fiches-actions envoyées rapidement à l'État pour répondre à l'appel à projet n'ont pas été discutées et réfléchies collectivement. L'opposition municipale n'est pas partie prenante du comité de pilotage et on se trouve aujourd'hui avec une délibération comprenant une annexe, laquelle contient beaucoup de cases vides (remplies de xxxx). Les élus de l'opposition ont eu accès, à la dernière commission finances, au projet écrit par les services communication de la ville qui ont été transmis à l'État justifiant l'appel à subvention pour la ville de Morlaix. On sait que quelques projets comme la Maison des associations sont dans les tuyaux, mais les élus de l'opposition n'ont aucunement été associés à ce projet et ont l'impression qu'il n'y a pas de réflexion globale et collective sur la manière de redynamiser la ville de Morlaix à partir d'un diagnostic partagé, et, même si ce n'est que sur le principe d'une convention passée avec l'État, c'est gênant d'avoir une délibération avec beaucoup de détails qui sont vides : on a l'impression d'une coquille vide. C'est comme si on donnait un chèque en blanc sur un projet qu'on ne connaît pas, qu'on ne maîtrise pas. Il y a sans doute une urgence, mais Ismaël Dupont aurait préféré qu'il y ait un minimum de

description des actions envisagées, quitte à devoir les préciser ensuite par un travail plus collectif.

Thierry Piriou reconnaît que la convention cadre proposée est une convention cadre standard, du fait de la date limite du 4 septembre pour déposer le dossier. C'est pourquoi Thierry Piriou propose simplement de lui accorder aujourd'hui le principe de la signature de la convention cadre. C'est un temps administratif. Politiquement, Thierry Piriou n'ira pas signer une convention sans accord sur le fond. Les élus se mettront d'accord sur le fond avec le travail qui sera fait dans le comité de projet.

Marc Madec a bien noté les trois points cités par Madame le maire de Morlaix : habitat, mobilité, commerce, et souhaite savoir comment cela se passera pour la suite. Il rappelle que la communauté d'agglomération est dans une démarche de PLUi, entre autre sur l'habitat, et que les opérations importantes – que l'on voit poindre et qui seront révisées lors du prochain comité de pilotage – doivent pouvoir être reprises et voir la façon dont les élus vont travailler ensemble. Marc Madec voudrait savoir si un calendrier est prévu pour mener des actions Cœur de ville. Des actions sur le cœur de la gare pourraient avoir des répercussions sur la ville de Saint-Martin-des-Champs, entre autres. Il demande donc de quelle façon cela sera travaillé.

Pour répondre à Ismaël Dupont, Agnès Le Brun précise qu'il s'agit d'une convention cadre. C'est donc un cadre, dans lequel on évolue selon le principe acté par la signature de la convention. Pour la signature d'une convention ou d'un appel à projet, Agnès Le Brun veut bien que l'on fasse tous les ateliers coopératifs et interactifs, etc. etc., mais dès lors que ce projet s'inscrivait dans le projet de territoire validé par l'assemblée plénière, on ne s'en écartait pas et on n'inventait pas des choses tout à fait innovantes. Sans faire entrer toute l'assemblée dans la vie quotidienne de l'équipe municipale morlaisienne, Agnès Le Brun souhaite rappeler qu'il y a eu une réunion à laquelle Ismaël Dupont n'est pas venu, où chaque dossier était posé et l'attendait patiemment ; il avait donc été prévu de les lui présenter. Après coup, le délai extrêmement contraint de trois semaines pour présenter le dossier permettait difficilement d'élaborer une réflexion, et la démarche relève des compétences du maire. Agnès Le Brun n'y voit aucune autocratie ni aucun autoritarisme dès lors que c'est cadré par d'autres éléments qui ont eux-mêmes été votés majoritairement ou à l'unanimité comme le projet de territoire. Et pour répondre à Marc Madec, Agnès Le Brun entend bien la question, mais ne souhaite pas inverser les choses : c'est un projet municipal, comme tous les projets Action Coeur de ville. Ceux qui ont été retenus l'ont été précisément parce qu'ils ne se tiraient pas une balle dans le pied en étant en contradiction flagrante avec le projet de territoire ou le PLUi-H. C'est pourquoi la signature du président de la communauté d'agglomération avait une valeur que les élus morlaisiens trouvaient intéressante : elle était la garantie qu'il n'y avait pas de contradiction entre le projet municipal et le projet de territoire. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir. Le comité de projet est piloté par le maire qui engage sa commune, mais que dans la mesure où elle est en adéquation avec le projet communautaire. Il y a une concordance, et ce n'est pas tout à fait pareil que la co-construction.

Sans vouloir aucunement polémiquer, Thierry Piriou reconnaît que l'initiative du projet Action Coeur de ville revient à la ville de Morlaix, c'est donc bien un projet municipal. Mais pour qu'il aboutisse et soit reconnu, il était nécessaire que la communauté le soutienne afin de, pas simplement financer, mais aussi évoquer la nature du projet. Sans vouloir définir le niveau d'engagement des uns et des autres, Morlaix et Morlaix Communauté sont engagées conjointement dans cette démarche, même si le projet est à l'initiative, en termes de dépôt, de la ville de Morlaix. Sans la participation de Morlaix Communauté et son adhésion à cette démarche, la ville n'aurait probablement pas été retenue. Thierry Piriou, président de la communauté d'agglomération, et Agnès Le Brun, maire de Morlaix, ont travaillé conjointement afin de bien faire valoir ce duo nécessaire. Thierry Piriou souhaite ainsi faire le point sur les choses comme elles sont, pour la bonne compréhension de chacun car les élus communautaires seront amenés par le vote de budgets primitifs ou prévisionnels à élaborer des PPI par lesquels sera validée la concrétisation du projet.

Agnès Le Brun précise que quand elle dit qu'il s'agit d'un projet municipal, elle parle non pas du projet morlaisien, mais du projet Action Coeur de ville tel que défini par le ministre Mézard l'a répété encore il y a quelques jours. Ce n'est donc pas juste une idée comme cela que pourraient avoir les élus morlaisiens. Par conséquent, ce que dit Thierry Piriou est exact : aucune ville n'a été retenue si ça n'était pas co-signé par la communauté. C'est parfaitement logique, sinon à quoi cela servirait d'avoir un projet de territoire. Ce que veut dire Agnès Le Brun, c'est que les fiches-actions ont été constituées par les services de la ville et ils ont été passés au filtre du projet de territoire. Il s'agit bien de concordance et d'adéquation. Agnès Le Brun invite à relire la littérature ministérielle sur le sujet : l'État veut montrer qu'il a un intérêt spécifique sur des villes, en toute autonomie. Agnès Le Brun a déjà eu l'occasion de dire que

l'intercommunalité et la supracommunalité, ce n'est pas la même chose. L'intercommunalité, c'est très bien aussi parce que ça permet, de concrétiser, à travers des projets municipaux, ce qui a été décidé à l'intercommunalité à travers le projet de territoire.

La démarche Action Coeur de ville peut se comparer à celles des dynamiques des centres bourgs, conclut Thierry Piriou. On est dans une même démarche d'aménagement du territoire au bénéfice de dotations financières qui peuvent être importantes. L'attrait financier ne doit pas être le seul : on doit parler d'aménagement du territoire. C'est pour cela que les différentes communes ont travaillé leur dossier, et la ville de Morlaix et Morlaix Communauté, s'engagent, avec le comité de projet, à travailler sur ces différents sujets de ce projet Action Coeur de ville. Ce sont les réponses qui peuvent être apportées à Ismaël Dupont et Marc Madec.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-095

Objet : Représentation au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération du 27 novembre 2017, les représentants de Morlaix Communauté au comité syndical du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ont été désignés comme suit :

- ✓ titulaires : Yves Moisan et Gwenolé Guyomarc'h,
- ✓ suppléants : Bernard Guilcher et Maryse Tocquer.

Il est proposé de modifier la représentation de Morlaix Communauté au sein cet organisme en nommant les personnes suivantes :

- ✓ titulaires : Thierry Piriou et Gwenolé Guyomarc'h
- ✓ suppléants : Hervé Richard et Yves Moisan

Vu la délibération D17-223 du 27 novembre 2017, relative à la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 mai 2018,

Le Conseil de Communauté est invité à approuver la nouvelle désignation des représentants de Morlaix Communauté au sein du comité syndical de Mégalis Bretagne.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-096

Objet : Délégations du conseil de communauté au président et au bureau communautaire

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 47

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Morlaix** : Jean-Paul Vermot **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouigneau** : Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les délégations accordées au président et au bureau communautaire par la délibération D17-254, complétant ainsi le dispositif mis en place depuis le début du mandat pour garantir le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Pour mémoire, ces dispositions sont régies par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui règle les conditions dans lesquelles l'assemblée délibérante d'un EPCI peut déléguer au président et au bureau communautaire une partie de ses attributions.

Il convient par ailleurs de rappeler que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation, par lui-même et par le bureau.

Globalement le schéma retenu permet de répondre aux exigences de réactivité et de souplesse dans le respect des prérogatives de chaque instance et il est donc proposé de rester sur la répartition des délégations telle qu'approuvée dans la délibération du 18 décembre 2017.

Dans le même temps, il est important d'améliorer la sécurité juridique du dispositif retenu, au regard du champ d'intervention croissant de la communauté d'agglomération.

À ce titre, il apparaît judicieux de modifier les délégations accordées au bureau communautaire en supprimant le point 5 relatif à la fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal, cette compétence revenant de fait au conseil de communauté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les délégations suivantes au président et au bureau communautaire :

Délégation au Président

Il est proposé au Conseil de Communauté, en premier lieu, de **donner délégation au Président, pour la durée de son mandat afin d'exercer les attributions suivantes :**

1. introduction des actions en justice tant en demande qu'en défense de la Communauté dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant ; procédures d'appel
2. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
3. acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4. recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du

- 26 janvier 1984, alinéas 1 et 2 (détermination des niveaux de recrutement, et rémunérations limitées à l'indice terminal du grade de référence)
5. gestion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences financières
 6. adhésion à divers organismes de droit privé
 7. décisions relatives à la location de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans
 8. cession de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €
 9. décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € et d'une durée de 12 mois
 10. en matière de commande publique, conclusion des marchés et accords-cadres pour des besoins d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT pour les fournitures et les services, et 500 000 € par opération de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres ; signature des conventions de groupements de commandes dans la limite des montants ci-dessus
 11. exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et le cas échéant, délégation de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme
 12. décisions d'attribution des aides au logement déléguées par l'État et des aides du PLH
 13. approbation et signature des avenants à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
 14. décisions d'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif
 15. attribution des aides dans le cadre du fonds d'indemnisation « solidarité intempéries »
 16. avis sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés et avis sur les schémas de cohérence territoriale
 17. droit de préemption urbain hors zones déléguées aux communes membres
 18. attribution des bourses Projet Jeunes
 19. décisions relatives aux dégrèvements en matière d'eau et d'assainissement
 20. signature des conventions d'indemnisations des propriétaires et exploitants dans le cadre des procédures de protection des captages d'eau
 21. signature des conventions relatives à l'épandage des boues
 22. signature des conventions relatives l'établissement de servitudes liées au passage de réseaux sur les propriétés communautaires

Délégation au Bureau communautaire

Il est proposé au Conseil de Communauté, en second lieu, de **donner délégation au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, afin d'exercer les attributions suivantes**, qui feront l'objet de délibérations :

1. admissions en non valeur de produits irrécouvrables,
2. constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (dotations et reprises),
3. fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,
4. fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement,
5. création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
6. attributions de subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers, dans la limite de 20 000 € par bénéficiaire et par an,
7. réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
 - ✓ réalisation d'emprunts classiques ou assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie et dont les grands caractéristiques pourront être :
 - x montant limité au montant inscrit chaque année au budget de la communauté,
 - x durée maximale de 25 ans,
 - x taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires,
 - x amortissement linéaire, progressif ou autre et possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - x libellé en euro,
 - x possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - x possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

- ✓ opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
 - x réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
 - x toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.
- 8. garanties d'emprunts,
- 9. en matière de personnel :
 - ✓ adaptation en cas de besoin du tableau des effectifs, sur proposition du jury de recrutement, et dans la limite du cadre d'emplois préalablement décidé par le Conseil de Communauté,
 - ✓ gestion de l'action sociale
- 10. en matière de commande publique : conclusion des marchés et accords-cadres pour des besoins d'un montant compris entre 150 000 € et 700 000 € HT pour les fournitures et les services, et entre 500 000 € et 5 000 000 € HT par opération de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres ; signature des conventions de groupements de commandes dans la limite des montants ci-dessus
- 11. décisions d'attribution des aides au commerce en milieu rural, sous réserve de l'avis favorable du maire,
- 12. décisions d'attribution des aides aux jeunes agriculteurs, sous réserve de l'avis favorable du maire,
- 13. acquisitions et cessions immobilières, dans la limite de l'estimation de France Domaine, et dans la limite de 100 000 € par opération,
- 14. en matière d'expropriation, fixation du montant des offres à notifier aux propriétaires, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et fixation des indemnités d'éviction,
- 15. attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, jusqu'à 60 000 € par bénéficiaire.

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention).

Délibération D18-097

Objet : Fixation des tarifs et des redevances

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

1. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10, le Conseil de Communauté fixe les tarifs et les redevances relatifs à l'activité communautaire. Ainsi, le Conseil de Communauté est amené annuellement à approuver les

grilles tarifaires correspondantes.

2. Dans un souci de simplification et de lisibilité, il est proposé de regrouper dès cet exercice l'ensemble des tarifs et redevances au sein d'un document unique structuré par activités sur la base suivante :

- ✓ Services divers : Halle Jézéquel, fourrière animale, cafétéria, Cyberbase, SIG, prestations des services communautaires...,
- ✓ Collecte et traitement des déchets,
- ✓ Eau et Assainissement,
- ✓ Transports et PEM,
- ✓ Port de Morlaix,
- ✓ Port du Diben.

Ce document sera soumis annuellement au Conseil de Communauté avant le 31 décembre de chaque année.

3. Dans la continuité de la délibération précédente sur les délégations consenties au président et au bureau communautaire, le Conseil de Communauté sera invité à valider les différents tarifs et redevances en reprenant les décisions prises sur l'exercice 2017 et celles relatives à l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les dispositions présentées pour la fixation des tarifs et des redevances.

Ismaël Dupont demande, s'il y a évolution des tarifs, si cela fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le document fourni n'est déjà plus à jour du fait de la modification tarifaire du centre aquatique, répond Thierry Piriou. Il était valable avant cette séance. Une délibération sera bien sûr proposée à chaque modification tarifaire.

On approuve donc globalement les tarifs et redevances, remarque Ismaël Dupont, en tenant compte du maintien de certains tarifs, et s'il y a une modification, il y aura délibération.

En conseil de communauté, certifie Thierry Piriou.

Ismaël Dupont s'abstiendra sur cette délibération, dans la mesure où il s'était déjà abstenu sur la question des tarifs des transports.

Agnès Le Brun avait compris qu'il s'agissait de voter le principe d'un catalogue de tarifs et redevances édités tous les ans.

C'est bien cela, confirme Thierry Piriou.

On vote un principe, donc que l'on soit d'accord ou pas avec la tarification à venir ou existante ne change rien à l'affaire, remarque Agnès Le Brun.

Thierry Piriou souligne que Ismaël Dupont a le droit de s'abstenir.

Tout à fait, c'est pour bien comprendre, précise Agnès Le Brun.

Gildas Juiff aimerait que l'on soit vigilant sur les tarifs pour les professionnels. On constate de plus en plus de dépôts sauvages, dus à une tarification conséquente pour les artisans. Il y a besoin d'une solution pour eux. La problématique se pose également pour les associations. Quand il y a des festivités et des containers à ramasser, cela commence à faire un coût pour les associations. À Guerlesquin, en période de fête, tous les ans, un camion utilitaire ramassait les déchets. Ce sera maintenant à la commune de les ramasser et entre les prix demandés aux associations, cela pose la question de faire des animations si on vient ensuite encore demander de l'argent.

Thierry Piriou explique que les différents tarifs sont discutés en commission et remontent ainsi au conseil de communauté pour les valider annuellement, en préalable au travail de construction du budget prévisionnel. On peut toujours discuter des tarifs.

Le sujet des festivités a déjà été abordé en commission culture, intervient Françoise Raoult. Il sera à nouveau abordé en septembre et la commission fera part d'un certain nombre de remarques, dont celle qui vient d'être faite, pour envoyer en effet à la commission ad hoc.

D'où le rôle important des commissions, souligne Thierry Piriou.

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention).

Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour la régie menues dépenses liées à des déplacements extérieurs

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penne

Madame Martine Lunven, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses liées à des déplacements extérieurs a sollicité par courrier du 24 mai 2018, sa décharge de responsabilité et la remise gracieuse du déficit d'un montant de 391,94 €.

Ce déficit constaté lors de la clôture de la régie au 31 décembre 2017, concerne des dépenses liées à un déplacement en Allemagne en octobre 2013 pour lequel les justificatifs de certaines dépenses n'ont pas été produits.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la la décharge de responsabilité,
- d'approuver la remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire concerné.
- d'approuver l'inscription d'une dépense exceptionnelle au budget principal de 391,94€ à l'article 6718, fonction 020, afin de couvrir cette dépense.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Agnès Le Brun n'a pas souvenir de ce voyage en Allemagne en 2013 et demande de quoi il s'agissait.

Il s'agissait d'un déplacement Environnement, répond Thierry Piriou.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-099

Objet : Accord cadre pour la fourniture et la pose de réseaux humides en tranchée - 2018-2021

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Une consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour la fourniture et la pose de réseaux humides en tranchée sur la période de 2018 à 2021.

Ces travaux seront réalisés sur le territoire de Morlaix Communauté sauf dans les communes de Morlaix, de Saint-Martin-des-Champs où un tel marché existe déjà, et dans la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner où la compétence est exercée par le SI de la Penzé et le SI de Commana.

Le montant maximum de travaux est fixé à 5 500 000 € HT sur la durée du marché pour des projets inférieurs à 300 000 € HT (les projets d'un montant supérieur feront l'objet de consultations indépendantes).

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande aux trois entreprises suivantes selon le classement indiqué:

Rang 1 :

Eiffage énergie Maine Bretagne
19 bis rue Marcelin Berthelot
29 600 Saint-Martin-des-Champs

Co-traitant : SAS Lagadec Yvon TP
Kervenar'hant
29410 Pleyber-Christ

Rang 2 :

SADE-CGTH
9 rue Fernand Forest
BP156
29803 Brest

Co-traitant : Le Du Travaux Publics
La vallée
22170 Chatelaudren

Rang 3 :

SAS Eurovia Bretagne
22 route de Carhaix
29600 Saint-Martin-des-Champs
Sous-traitant déclaré : EURL Louis Le Page

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises désignées suivant le classement établi,**

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre et les éventuelles modifications à l'accord-cadre ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du contrat et à prononcer son éventuelle résiliation.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-100

Objet : Décisions budgétaires modificatives

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2018, pour tenir compte de l'exécution budgétaire, mais aussi des nouveaux engagements du Conseil de Communauté.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les budgets suivants :

- ✓ le budget Principal DM1,
- ✓ le budget annexe Immobilier DM1,
- ✓ le budget annexe Parcs d'Activités Aéroport DM1,
- ✓ le budget annexe Parcs d'Activités Économiques DM1,
- ✓ le budget annexe Transports DM1,
- ✓ le budget annexe Ports DM1,
- ✓ le budget Eau DSP DM1,
- ✓ le budget Eau Régie DM1,
- ✓ le budget Assainissement DSP DM1,
- ✓ le budget Assainissement Régie DM1.

➤ **Budget Principal**

La décision modificative n°1 permet l'ajustement de certains crédits budgétaires.

- ✓ Section de fonctionnement : 100 306 €
Les dépenses et recettes sont réduites de 100 306 €.
- x Les recettes de fonctionnement

- le chapitre 70 intègre le remboursement par le Parc naturel régional d'Armorique d'une vidéo dans le cadre de Natura 2000 pour 2 018 € (article 70878-fonction 833) ;
- le chapitre 73 Impôts et Taxes est globalement augmenté de 40 604 € pour tenir compte d'une part de la notification des bases prévisionnelles (état 1259 FPU) après le vote du budget primitif (produit complémentaire de fiscalité de 97 115 €) et d'autre part de la fiche d'information FPIC 2018 (compte 73 223 montant : -56 511 €). Compte tenu de la non prise en compte du transfert de la compétence assainissement en N+1 pour le calcul du CIF 2018, le FPIC de Morlaix Communauté est revu à la baisse (0,3608 au lieu de 0,4088) ;
- le chapitre 74 Dotations, subventions et participations est augmenté de 29 471 €. Il intègre notamment la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui ne sera pas minorée comme prévue par la loi de finances pour 2018 (article 748313 : +29 972 €). La DM1 n'intègre pas le montant de la dotation d'intercommunalité 2018 publiée au Journal officiel du 1^{er} juin 2018. À ce stade du recours gracieux, Morlaix Communauté souhaite attendre la décision finale pour ajuster ses inscriptions budgétaires si nécessaire. La communauté est accompagnée dans cette démarche par le Cabinet Landot (cf. article 6227) : 3 000 €) ;
- une somme de 28 213 € est inscrite au chapitre 77. Il s'agit notamment de prendre en compte un dégrèvement de taxes foncières obtenu pour l'aéroport (+3 817 €) et un remboursement de capital décès.

x Les dépenses de fonctionnement

- une provision de 15 015 € est prévue pour faire face à un éventuel remboursement de subvention FSE perçue en 2011. Cette restitution n'étant pas justifiée, une demande de remise gracieuse a été effectuée ;
- au cours du mois de mai 2018, deux délégations composées d'élus et de techniciens ont été amenées à se déplacer au Luxembourg et en Cornouailles. Un crédit de 10 700 € est prévu pour faire face à ces déplacements.(article 6532-fonction 021 et article 6251-fonction 020) ;
- la contribution du PETR est abondée de 53 240 € (article 65548). Elle est financée intégralement par la réduction de certains crédits (cf. articles 6281 et 65 738). Montant global inscrit pour l'année 2018 : 143 240 € ;
- il convient de prévoir un complément de subvention de 25 000 € à l'EPIC Maison de Tourisme (article 65 738-fonction 95) ;
- afin de financer la montée en puissance du REMI, (recrutement d'un deuxième musicien intervenant), la décision modificative prévoit une subvention complémentaire de 30 000 € à l'article 6574-fonction 311) ;
- une subvention de fonctionnement de 1 500 € est proposée pour la Société des Courses de Morlaix (article 6574-fonction 90) ;
- un crédit complémentaire de 8 000 € (article 615231-fonction 831) est nécessaire pour financer la maintenance d'un vérin du mur-barrage du port de Morlaix ;
- dans le cadre de la compétence ZAE, Morlaix Communauté est amenée à intervenir au niveau de l'entretien des voies, des réseaux, de l'éclairage public et des espaces communs des 10 premières zones gérées par la communauté. Il convient de prévoir une enveloppe de 32 300 € (article 615231-fonction 90). Le report d'une étude de 30 000 € sur l'enseignement supérieur permet de faire face à cette nouvelle dépense ;
- une étude portant sur la stratégie de développement économique est inscrite pour 12 000 € (article 617-fonction 90) ;
- Morlaix Communauté est contributrice du FPIC 2018 à hauteur de 14 586 € (article 739223 – fonction 01) ;
- la diminution des dépenses imprévues de 21 089 € (article 022) permet de faire face aux nouvelles dépenses.

Fonctionnement						100 306,00	100 306,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
70	70878	R	833	12/001	Produits autres redevables		2 018,00
73	73111	R	01	22	Taxes foncières et d'habitation		102 528,00
73	73112	R	01	22	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		64,00
73	73113	R	01	22	Taxe sur les surfaces commerciales		382,00
73	73114	R	01	22	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau		359,00
73	73223	R	01	22	Fonds de péréquation des ressources FPIC		-56 511,00
73	7331	R	66	812	TEOM		-6 218,00
74	74126	R	01	22	Dotation de compensation groupements de communes		-900,00
74	7472	R	831	53/250	Participations Région (démarche littorale) FEAMP		-13 000,00
74	74758	R	831	53/250	Participations Groupements de collectivités FEAMP		12 000,00
74	7477	R	831	53/250	Participations Budget communautaire fonds structurels		-1 000,00
74	748313	R	01	22	Dotation de compensation réforme de la TP		29 972,00
74	74833	R	01	22	Etat compensation CET (CFE + CVAE)		1 938,00
74	74834	R	01	22	Etat compensation exonérations taxes foncières		7,00
74	74835	R	01	22	Etat compensation exonérations taxe d'habitation		454,00
77	7718	R	021	21	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		217,00
77	7718	R	812	23	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		14 493,00
77	773	R	413	21	Mandats annulés sur exercices antérieurs		8 362,00
77	773	R	90	21/130	Mandats annulés sur exercices antérieurs (TF)		3 817,00
77	7788	R	413	21	Produits exceptionnels divers		1 324,00
67	6718	R	020	22	Charges exceptionnelles	392,00	
67	6718	R	524	32	Charges exceptionnelles (Provision remb. Sub FSE)	15 015,00	
65	6532	R	021	23	Frais de mission (élus)	8 000,00	
65	65548	R	020	21	Autres contributions (PETR)	53 240,00	
65	65738	R	90	34	Subventions fonctionnement autres organismes publics	-23 170,00	
65	65738	R	95	34	Subventions fonctionnement autres organismes publics	25 000,00	
65	6574	R	311	71	Subventions de fonctionnement associations (REMI)	30 000,00	
65	6574	R	90	34	Subventions de fonctionnement associations	1 500,00	
011	611	R	830	55	Contrats de prestations de services	-2 500,00	
011	615231	R	831	53/141	Entretien voirie (maintenance vérin mur- barrage) Morlaix	8 000,00	
011	615231	R	90	34/160	Entretien voirie ZAE	32 300,00	
011	617	R	23	34	Etudes et recherches	-30 000,00	
011	617	R	90	34	Etudes et recherches	12 000,00	
011	6182	R	820	41/210	Documentation générale et technique	500,00	
011	6184	R	020	67/400	Versements à des organismes de formation	-500,00	
011	6227	R	020	22	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	
011	6227	R	820	41/210	Frais d'actes et de contentieux	-1 000,00	
011	6231	R	820	41/210	Annonces et insertions	700,00	
011	6251	R	020	21	Voyages et déplacements	2 700,00	
011	6257	R	020	21	Réceptions	10 000,00	
011	6257	R	020	67/400	Réceptions	500,00	
011	6257	R	820	41/210	Réceptions	-200,00	
011	6257	R	830	55	Réceptions	1 000,00	
011	6281	R	830	55	Concours divers, cotisations...	1 500,00	
011	6281	R	95	34	Concours divers, cotisations...	-30 070,00	
011	63512	R	020	21 / 414004	Taxes foncières	-10 998,00	
014	739223	R	01	22	Fonds de péréquation reversement FPIC	14 486,00	
022	022	R	01	22	Dépenses imprévues	-21 089,00	

✓ **Section d'investissement : -20 000 €**

Elle est réduite de 20 000 € en recettes et en dépenses.

x **Les recettes d'investissement**

- Il convient de supprimer la DGD (article 1311 - 20 000 €) suite à l'abandon du PLU de Locquirec.

x **Les dépenses d'investissement**

- compte tenu des subventions d'équipement actées pour le financement des projets des communes (délibération n°10-77 du 18 avril 2011) non sollicitées à

ce jour, l'enveloppe fait l'objet d'un réajustement pour un montant de 240 000 € (article 2041412-fonction 01) ;

- un fonds de concours de 11 326 € est inscrit pour la commune de Saint-Martin-des-Champs. Il s'agit de financer partiellement les travaux du giratoire de Keriven. Cette nouvelle dépense est financée par une réduction de l'article 20422-fonction 90 ;
- l'acquisition de deux véhicules électriques d'occasion est prévue pour le pôle Environnement-service travaux (article 2182-fonction 020) : 27 600 €) ;
- un crédit de 1 500 € est inscrit pour l'acquisition d'une plieuse de plans au service Urbanisme (article 2188-fonction 820).

Investissement						-20 000,00	-20 000,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1311	R	820	41/210	Subventions d'investissement Etat		-20 000,00
16	16876	R	90	34/160	Autres emprunts (avances remboursables)	-671 925,00	
20	202	R	820	41/210	Frais liés réalisation documents d'urbanisme	-20 000,00	
204	2041412	R	01	22	Subventions équipement aux communes	240 000,00	
204	2041412	R	820	41/210	Subventions équipement aux communes	-3 000,00	
204	2041412	R	90	34	Subventions équipement aux communes	11 326,00	
204	20422	R	90	34	Subventions équipement bâtiments et installations	-11 326,00	
21	2128	R	524	42/330	Autres agencements, aménagements de terrains	14 000,00	
21	21318	R	95	34/414002	Autres bâtiments publics	-12 050,00	
21	2158	R	95	34	Autres installations, matériel et outillage techniques	-50 000,00	
21	2182	R	020	67/400	Matériel de transport	27 600,00	
21	2183	R	020	67/400	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	
21	2183	R	524	32/362	Matériel de bureau et informatique	452,00	
21	2183	R	95	34	Matériel de bureau et informatique	57 750,00	
21	2184	R	020	67/400	Mobilier	-3 000,00	
21	2188	R	820	41/210	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	
21	2188	R	95	34/414002	Autres immobilisations corporelles	4 300,00	
23	2313	R	020	21/414004TTC	Travaux en cours Manufacture	-266 552,00	
23	2313	R	524	42/330	Travaux en cours gens du voyage	-14 000,00	
23	2315	R	820	45/82001	Installations, matériel et outillage techniques	160 000,00	
23	2315	R	820	45/82002	Installations, matériel et outillage techniques	-160 000,00	
27	27638	R	90	34/160	Créances sur budgets annexes (avances remboursables)	671 925,00	

NB : Les virements de crédits apparaissent en gris.

➤ Budget annexe Immobilier

Il convient de prévoir de nouvelles dépenses. Elles sont financées par la réduction des dépenses imprévues (article 022).

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/s ervice	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65888	R	01	22	Autres charges de gestion courante (régul TVA)	5,00	
011	615221	R	90	34/111	Entretien bâtiments (Pépinières)	3 543,00	
011	615221	R	90	34/165	Entretien bâtiments (Locquirec)	-774,00	
011	61558	R	90	34/165	Entretien autres biens mobiliers (Locquirec)	774,00	
022	022	R	90	34	Dépenses imprévues	-3 548,00	

➤ Budget annexe Parcs d'activités Aéroport

Il convient de prévoir des études supplémentaires sur la ZAE de Giannoni (15 000 €). Elles sont financées par une réduction de l'enveloppe des travaux.

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65888	R	01	22	Autres charges de gestion courante (régul TVA)	5,00	
011	6045	R	90	9-Giannoni	Achats d'études et de prestations	15 000,00	
011	605	R	90	9-Kergariou	Achats de matériel équipements et travaux	-15 005,00	

➤ **Budget annexe Parcs d'activités économiques**

Il convient de prévoir des crédits d'études sur la ZAE de Kerangoff (2 500 €).

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire/antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6045	R	90	9-Kerangoff	Achats d'études et de prestations	2 500,00	
011	605	R	90	9-Ajoncs	Achats de matériel équipements et travaux	-2 500,00	

➤ **Budget annexe Transports**

Des réajustements de dépenses sont nécessaires pour tenir compte de l'impact de la TVA.

✓ Section d'investissement

Investissement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2131	R	43/DSPT	Bâtiments (dépenses HT)	23 000,00	
21	2182	R	43/DSPT	Matériel de transport (dépenses HT)	9 800,00	
21	2182	R	43/DST	Matériel de transport (dépenses TTC)	-55 150,00	
21	2188	R	43/DSPT	Autres immobilisations corporelles (HT)	22 350,00	

➤ **Budget annexe Ports**

Des réajustements de dépenses sont nécessaires.

✓ Section de fonctionnement

Fonctionnement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes	
65	65888	R	53/142	Autres charges de gestion courante (régul TVA)	5,00		
011	611	R	53/142	Sous traitance générale	5 000,00		
011	61521	R	53/142	Entretien bâtiments publics	1 100,00		
023	023	O	22	Virement à la section d'investissement	-6 105,00		

✓ Section d'investissement

Le vote de la section d'investissement du BP 2018 en sur-équilibre permet la présentation de la DM1 en sous-équilibre.

Investissement					3 240,00	-6 105,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	R	142	Frais d'études	3 240,00	
021	021	O	22	Virement de la section de fonctionnement		-6 105,00

➤ **Budget Eau DSP**

Il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Une inscription de 6 000 € est notamment prévue à l'article 6743. Il s'agit de régulariser des subventions exceptionnelles de 2017 dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

✓ Section de fonctionnement

Fonctionnement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	R	61	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 800,00	
67	6743	R	61	Subventions exceptionnelles (loi Oudin)	6 000,00	
011	6061	R	61	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 000,00	
011	6132	R	61	Locations immobilières	3 000,00	
011	61521	R	61	Entretien et réparations bâtiments	4 000,00	
011	61551	R	61	Entretien et réparations matériel roulant	2 000,00	
011	617	R	61	Etudes et recherches	-18 800,00	
011	6168	R	61	Autres assurances	-5 000,00	
011	6226	R	61	Honoraires	-3 900,00	
011	6238	R	61	Divers	5 600,00	
011	6358	R	61	Autres droits	1 300,00	

✓ Section d'investissement

Investissement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2125	R	61	Terrains bâtis	26 000,00	
21	2154	R	61	Matériel industriel	10 000,00	
21	2183	R	61	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	
23	2315	R	61	Installations, matériel et outillage techniques	-39 500,00	

➤ **Budget Eau Régie**

Il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Une inscription de 17 500 € est notamment prévue à l'article 6743. Il s'agit de subventions exceptionnelles 2018 versées dans le cadre de la loi Oudin-Santini. Par ailleurs, 12 500 € concernent la commune de Locquéholé (neutralisation de dépenses historiques pour la deuxième année (cf. rapport de la CLECT du 17 mai 2017).

✓ Section de fonctionnement

Fonctionnement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
67	6718	R	63	Autres charges exceptionnelles	-12 500,00	
67	673	R	63	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	
67	6743	R	63	Subventions exceptionnelles	17 500,00	
011	6063	R	63	Fournitures d'entretien et petit équipement	20 000,00	
011	6064	R	63	Fournitures administratives	5 000,00	
011	611	R	63	Sous traitance générale	-55 500,00	
011	61523	R	63	Entretien et réparations réseaux	20 000,00	
011	6225	R	63	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	
011	6228	R	63	Honoraires divers	20 000,00	
023	023	O	63	Virement à la section d'investissement	-21 000,00	

✓ Section d'investissement

Investissement					-21 000,00	-21 000,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21531	R	63	Installations, réseaux d'adduction d'eau	-21 000,00	
21	21561	R	63	Matériel service de distribution d'eau	55 000,00	
21	2184	R	63	Mobilier	3 000,00	
23	2315	R	63	Installations, matériel et outillage techniques	-58 000,00	
021	021	O	63	Virement de la section de fonctionnement		-21 000,00

➤ **Budget Assainissement DSP**

Il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

✓ Section de fonctionnement

Fonctionnement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6063	R	62	Fournitures d'entretien et petit équipement	-3 000,00	
011	6068	R	62	Autres matières et fournitures	-3 000,00	
011	611	R	62	Sous-Traitance générale	15 000,00	
011	61521	R	62	Entretien et réparations bâtiments	2 500,00	
011	61523	R	62	Entretien et réparations réseaux	10 000,00	
011	617	R	62	Etudes et recherches	-21 500,00	

✓ Section d'investissement

Investissement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21532	R	62	Réseaux d'assainissement	-10 000,00	
21	2157	R	62	Agencements & aménagements mat. Outil. Industriels	10 000,00	

➤ **Budget Assainissement Régie**

Il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

✓ Section de fonctionnement

Fonctionnement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	R	64	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	
011	6066	R	64	Fournitures de carburants	1 500,00	
011	611	R	64	Sous traitance générale	-15 000,00	
011	6135	R	64	Locations mobilières	5 000,00	
011	61558	R	64	Entretien et réparations autres biens mobiliers	8 000,00	
011	618	R	64	Divers	-2 500,00	

✓ Section d'investissement

Investissement					0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21532	R	64	Réseaux d'assainissement	-5 000,00	
21	2181	R	64	Installations générales, aménagements	5 000,00	

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions comptables M4, M43 et M49),

Vu les crédits ouverts au budget primitif de Morlaix Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées.

Thierry Piriou précise que ces délibérations modificatives n'impactent en aucun cas l'autofinancement de la collectivité. C'est tout simplement un ajustement à son réel fonctionnement.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Thierry Piriou rappelle ensuite que lors du débat sur le budget prévisionnel, il avait été évoqué la possibilité d'inscrire Morlaix Communauté dans les 300 plus grandes collectivités ayant la démarche de maintenir l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement à +1,2 %. Les collectivités n'étant pas dans cette obligation pouvaient s'y porter de façon volontaire. Morlaix

Communauté avait fait en sorte d'entrer dans cette démarche vertueuse, d'autant que les services de l'État faisaient valoir qu'en tenant ces objectifs, la collectivité pouvait bénéficier d'avantages financiers, notamment en investissements. Aujourd'hui le temps a passé et il s'est avéré, après échanges avec les services de l'État, que les différentes retombées que les collectivités pouvaient avoir n'étaient pas connues, au risque de se voir pénalisées si l'objectif était légèrement dépassé. Thierry Piriou a donc rencontré le sous-Préfet, et, en accord avec les services de l'État, Morlaix Communauté ne s'inscrira pas dans cet objectif, mais restera dans cette démarche interne vertueuse pour faire en sorte que les dépenses communautaires soient le mieux contrôlées possible dans un cadre qui doit être identique, hors nouvelles compétences. Thierry Piriou voulait aussi donner quelques informations à propos du calcul de la DGF lié au transfert de l'eau et de l'assainissement, et particulièrement l'assainissement qui apportait un montant de 650 000 €. Or Morlaix Communauté a eu la surprise d'être informée qu'elle ne bénéficiait pas de ce retour de dotation lié à ce transfert. Des échanges ont eu lieu avec les services de l'État, et il semble que Morlaix Communauté ait été traitée différemment de l'ensemble des communautés, suite peut-être à une erreur. Morlaix Communauté a donc sollicité un cabinet juridique et va aller au contentieux auprès de l'État pour régler cette problématique, afin que le BP 2017 soit pris en considération et non le CA 2016. Thierry Piriou souhaitait donc informer l'assemblée que Morlaix Communauté ira au bout de la démarche afin de faire valoir ses droits et bénéficier d'un traitement identique à celui de l'ensemble des collectivités.

Agnès Le Brun remarque que si le contentieux n'aboutit pas, on aura juste à faire le constat du gâchis, car lorsque ce transfert de compétences a été présenté à la communauté, l'argument choc donné pour emporter le vote était qu'il fallait absolument voter pour ce transfert car cela rapporterait 650 000 €. Tous les autres arguments – comment ça va se passer, quel sera l'intérêt pour l'administré, quel sera le coût final, est-ce que se vérifie réellement qu'à chaque fois que c'est plus grand, ça coûte moins cher – tous ces arguments étaient mis de côté, il ne fallait pas surtout pas s'opposer parce qu'on allait avoir 650 000 €. Si la collectivité ne les a pas, cela s'appelle être gros-jean comme devant.

Yves Moisan remarque que si Morlaix Communauté y était allée un peu plus tôt, elle aurait quasiment obtenu 1 million d'euros. Et si les 650 000 € posent problème par rapport à 2018, Morlaix Communauté les aura dès 2019. Les communautés dans la même situation que Morlaix Communauté ont bénéficié dès la première année de cette manne – pour Morlaix Communauté 650 000 €. C'était le cas de Lorient, de Rennes, Saint-Brieuc, Lannion. C'est simplement légitime de faire valoir les droits de Morlaix Communauté, première chose, et deuxième chose, dès l'exercice prochain, Morlaix Communauté aura cette somme de 650 000 €. Sauf à ce que l'État demande aux autres collectivités le remboursement des sommes versées la première année, la démarche de Morlaix Communauté est tout à fait fondée.

Thierry Piriou souhaite revenir sur les propos de Agnès Le Brun, maire de Morlaix, relatifs à la préparation du transfert des compétences Eau et Assainissement. Il croit savoir qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec l'ensemble des collectivités et des communes, et que la ville de Morlaix a voté le transfert de compétences. Il trouve donc très facile, trop facile, de tenir ces propos.

La question n'est pas de polémiquer mais d'avoir un débat, répond Agnès Le Brun, avec des divergences que chacun assume. Agnès Le Brun dit qu'au moment du débat sur le transfert, les élus de la majorité morlaisienne étaient opposés au transfert pour des raisons exposées, notamment que l'eau était la moins chère du territoire et qu'ils faisaient le pari qu'elle allait nécessairement augmenter. Agnès Le Brun souhaite que Morlaix Communauté gagne le contentieux : il n'y a rien de pire qu'un traitement différencié qui conduit à une injustice. Elle redit que l'argument d'argent supplémentaire avait été l'argument choc mis en avant, et que peut-être que si on avait été un peu équilibré sur la tenue des arguments... Elle aurait préféré, elle le redit.

Thierry Piriou ne pense pas que le transfert ait été réalisé uniquement pour les 650 000 €, mais que c'était aussi sécuriser certains secteurs du territoire sur lesquels il était plus que temps d'intervenir.

Jean-Guy Guéguen confirme les propos de Agnès Le Brun : c'est vraiment la carotte qui a été le fil conducteur du débat et qui a fait que solidairement les communes ont voté le transfert, mais à reculons pour beaucoup d'entre elles. C'est uniquement cette carotte communautaire.

Délibération D18-101

Objet : Attribution d'un fonds de concours - Commune de Lanmeur

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 40
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de représentations: 2
Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissements des communes, la commune de Lanmeur sollicite Morlaix Communauté pour participer au financement de deux projets :

- aménagement de la rue de Plouezoc'h
 Le coût prévisionnel des travaux liés à la réalisation de ce projet est estimé à 353 322 € HT. Il s'agit notamment de refaire les réseaux d'eaux pluviales (coût prévisionnel : 100 089 €) et de réaménager la rue (coût prévisionnel : 253 233€). Le premier fonds de concours sollicité auprès de Morlaix Communauté pour la réalisation de ce projet s'élève à **86 044 €**;
- création d'un parc multi-sports situé à proximité du complexe sportif
 Le coût prévisionnel du parc multisports est estimé à 114 461 € HT (acquisition du terrain et abattage des arbres). Ce deuxième fonds de concours sollicité auprès de Morlaix Communauté pour la création d'un parc multi-sports se chiffre à **27 875 €**

Les deux opérations cumulées sont financées de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Aménagement de la rue de Plouézoc'h	353 322,00 €		
Réseaux d'eaux pluviales	100 089,00 €	Fonds de concours Morlaix Communauté	86 044,00 €
Réaménagement de la rue	253 233,00 €	aménagement rue de Plouézoc'h	
		DETR	30 000,00 €
		FSIL	53 300,00 €
Création d'un parc multisports	114 461,00 €	Fonds de concours Morlaix Communauté	27 875,00 €
Acquisition d'un terrain		création d'un parc multisports	
Abattage des arbres			
		Autofinancement de la commune	270 564,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	467 783,00 €	TOTAL DES RECETTES HT	467 783,00 €

Vu la délibération D11-077 du 18 avril 2011, relative à la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets d'investissements des communes pour la période 2011-2016,

Vu la délibération D15-213 du 21 décembre 2015, portant modification du dispositif des fonds de concours aux communes,

Vu la délibération D17-106 du 29 mai 2017, relative à l'actualisation du dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution des fonds de concours suivants à la commune de Lanmeur :

- **aménagement de la rue de Plouezoc'h, pour un montant de 86 044 €,**
- **création du parc multi-sports pour un montant de 27 875 €.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-102

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme numérique et du recueil du vote des représentants de la collectivité au Comité technique

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 15 mai 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique du 17 avril 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 50 et 350 agents,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à quatre (4), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre (4) membres titulaires et quatre (4) membres suppléants,**
- **d'approuver l'institution du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Agnès Le Brun souhaite savoir qui sont les élus qui participent au comité technique.

Nathalie Bernard (suppléante) Martine Dilasser, Françoise Raoult, Maryse Tocquer (suppléante), Serge Le Pinvidic, répond M. Pouliquen.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-103

Objet : Créations de postes

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penne

➤ au Pôle Environnement, service Collecte et Valorisation des Déchets :

L'audit engagé en fin d'année 2017 au service Collecte et valorisation des déchets a fait apparaître la nécessité, pour améliorer la qualité du service public rendu à l'utilisateur contribuable, que Morlaix Communauté agisse dans quatre directions :

1. renforcer et professionnaliser la structure d'encadrement du service,
2. fédérer l'ensemble du service autour d'objectifs clairs, quantifiés et assumés,
3. développer le dialogue et la concertation par le renforcement de l'encadrement de proximité en s'assurant du travail d'équipe
4. mieux répartir la charge de travail par plus d'équité dans l'organisation des tournées de collecte.

Aussi, afin de renforcer et de professionnaliser la structure d'encadrement du service, il est proposé de prendre en compte les enjeux d'exploitation en adaptant l'évolution de l'organisation du service par la **création d'un poste de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), responsable d'exploitation - adjoint du chef de service.**

De même, pour développer le dialogue et la concertation par le renforcement de l'encadrement de proximité en s'assurant du travail d'équipe, il est proposé de **créer un 3^e poste d'agent de maîtrise** qui permettra :

- ✓ à l'équipe de proximité de mieux prendre en compte les remontées de terrain,
- ✓ de développer le dialogue de terrain dans un objectif commun d'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service rendu,
- ✓ d'assurer le relais entre les agents de maîtrise sur l'amplitude horaire de l'exploitation (5h45-22h15).

➤ au service Affaires juridiques et affaires générales :

Dans le cadre du développement des missions « Ressources-Conseils » au sein de la collectivité et du déploiement de fonctions transversales qui l'accompagne, il est proposé de **créer un poste de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux), responsable**

des moyens généraux, qui aura pour missions :

- ✓ d'optimiser les achats transversaux de la collectivité, en définissant un programme d'achats, en organisant les procédures d'achats et en suivant les achats,
- ✓ de gérer la flotte de véhicules dans une approche dynamique et stratégique, en optimisant la composition du parc de véhicules et en développant une gestion mutualisée et efficiente de la flotte,
- ✓ de gérer la politique d'astreintes « immobilier » de la collectivité, en optimisant la gestion des biens immobiliers et en organisant et pilotant les dispositifs d'astreintes « immobilier » de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces créations de postes.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-104

Objet : Tableau des emplois

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Au regard des décisions prises dans le cadre du budget 2018 et de la délibération précédente, le Conseil de Communauté est invité à approuver le tableau des emplois au 2 juillet 2018, présenté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018, Considérant que le Comité technique a été consulté sur ces différentes demandes de créations de postes et sur l'adaptation du tableau des effectifs, tel que présentées précédemment.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la présente adaptation du tableau des emplois.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-105

Objet : Mise en œuvre de l'apprentissage

Rapporteur : Guy Pouliquen

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (des dérogations existent pour les travailleurs handicapés et pour les cas énumérés à l'article L 6222-2 du Code du travail) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 12 juin 2018,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits dans une prochaine décision budgétaire modificative,

Morlaix Communauté peut donc décider recourir à l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. (Centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Région, FIPHP) et bénéficie d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de valider le principe de mise en œuvre de l'apprentissage,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA.**

Thierry Piriou pense que c'est une très bonne chose que d'ouvrir la collectivité à l'apprentissage.

François Hamon demande quel niveau d'apprentissage et quel nombre d'apprentis sont envisagés.

C'est une délibération de principe, répond Thierry Piriou.

Ensuite, le Président a-t-il délégation, demande François Hamon.

C'est tout à fait possible que j'aie délégation sur ce sujet là, répond Thierry Piriou. On adopte un principe : celui d'ouvrir la collectivité à l'apprentissage. Demain, on validera l'accueil de ces personnes en fonction du nombre d'apprentis qui solliciteront Morlaix Communauté et de la capacité à les accueillir dans de bonnes conditions.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-106

Objet : Attribution d'une subvention à l'ADESS pour l'année 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Une dizaine de structures de l'accompagnement des porteurs de projets et entreprises (ADESS du Pays de Morlaix, CAE29, ADIE...) ont sollicité Morlaix Communauté pour apporter un soutien au fonctionnement de leur structure respective. En effet, Morlaix Communauté s'appuie sur quelques opérateurs de proximité suivant leur champs d'activité et spécificité pour mener conjointement sa politique de Développement économique.

Bénéficiaires	Subvention 2016	Subvention 2017	Proposition 2018
<p>L'ADESS du Pays de Morlaix est le pôle ESS du Pays de Morlaix qui regroupe les acteurs de l'ESS (coopératives, associations, fondations, mutuelles), soit 37 adhérents.</p> <p>L'ADESS a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> le soutien à la création et au développement d'activités et d'entreprises de l'ESS (primo-accueil des porteurs de projets, gestion de la maison de l'ESS, soutien aux structures existantes, sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la création d'activités en ESS...), la participation et l'impulsion aux les projets territoriaux structurants pour le développement de l'économie sociale locale plus juste, plus durable et plus solidaire (monnaie locale...), la promotion, la communication et la sensibilisation à l'ESS, l'animation, la mise en réseau et la représentation des acteurs de l'ESS. <p>Morlaix Communauté, aux côtés de la Région Bretagne, est sollicité pour soutenir le plan d'action « animation territoriale ESS », à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer l'emploi et entrepreneuriat (ex : primo-accueil, interventions en formations sur la création/reprise en ESS, projet reprise-transmission en SCOP en Finistère...) conduire des projets collectifs (ex : incubateur, révélateur, idéateur, espace co-working) développer une culture de l'ESS <p>Budget global prévisionnel du projet 2018 : 406 139 €</p>	15 000 €	12 500 €	12 500 € (demande : 12 500 €)
Total			12 500 €

Vu le projet de territoire Trajectoire 2025, adopté le 29 février 2016, Partie 2, Priorité 11 « Inventer de nouvelles économies »,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 mai 2018,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section fonctionnement, fonction 90, nature 6574,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 500 € à l'ADESS au titre de l'année 2018,**
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les documents à intervenir.**

Yves Moisan explique dans sa présentation que ce qui est nouveau pour l'ADESS cette année a été de développer l'emploi-entrepreneuriat et de s'installer sur le site de Kérozar, avec incubateur et espace de co-working. Cette structure est accompagnée par la Région Bretagne.

Marlène Tilly demande quel est le bilan des emplois pérennes créés sur le secteur de Morlaix, au regard des 400 000 € de subventions versées depuis quelques années, pour ce projet intéressant et de philosophie louable.

Yves Moisan pourra lui présenter ce bilan lors de la prochaine commission.

Joelle Huon précise que le TAG 29 concerne l'ensemble du département. Un des projets soutenus, We Moë, a une portée nationale et devrait se traduire par beaucoup d'emplois. Le projet a reçu le prix de l'ESS. La jeune femme qui le porte l'a travaillé autour de la garantie d'emprunts. Les personnes qui ont eu une reconnaissance handicapé ou un problème de santé ont souvent droit à l'emprunt, mais pas à l'assurance qui suit. La porteuse de projet est en train de créer une fondation, avec les fondations bancaires du territoire, pour permettre aux personnes d'accéder à l'emprunt. C'est quelque chose qui a vraiment une portée nationale.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-107

Objet : Convention de mise à disposition de fourreaux de fibre optique à l'hôpital de Morlaix

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penne

Par délibération du 18 février 2008, Morlaix Communauté a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ZAC Saint-Fiacre située sur la commune de Plourin-lès-Morlaix.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement, la communauté avait anticipé les besoins futurs en terme de réseaux souples en installant des fourreaux supplémentaires, notamment en prévision du développement des activités économiques.

Depuis fin 2016, Morlaix Communauté et la SAFi ont accompagné un projet porté par le CHPM (Centre Hospitalier des Pays de Morlaix) sur l'îlot E du pôle médico-social. Ce dernier ayant obtenu toutes les autorisations administratives, et notamment son permis de construire en septembre 2017 pour un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), il passe maintenant dans une phase opérationnelle de construction.

Le CHPM disposant d'un réseau de fibre interne, il était nécessaire d'assurer une liaison entre le futur établissement et le centre hospitalier. Morlaix Communauté a donc logiquement proposé de mettre à disposition les fourreaux disponibles afin de limiter les travaux de réseaux le long de la voie.

Avant toute mise à disposition, il est proposé de valider le principe d'une convention dont le projet est versé au dossier des annexes, entre Morlaix Communauté et le CHPM pour définir les modalités pratiques et financières.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la mise à disposition au CHPM d'un fourreau pour le déploiement de son réseau de fibre vers le CSAPA,**
- **de fixer la redevance annuelle à 1 euro,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de la démarche.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-108

Objet : Plate-forme de mobilité (ART) - Attribution d'une subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penne

La plate-forme Mobilité du Pays de Morlaix est un dispositif solidaire visant à développer l'autonomie et une mobilité inclusive pour les personnes en situations précaires identifiées par les opérateurs sociaux, de l'emploi et de la formation. L'ART en coordonne son animation locale.

La centrale mobilité propose du transport à la demande, du transport collectif ou de la location de véhicule. Pour son fonctionnement, la plate-forme s'appuie sur un Atelier Chantier d'Insertion permettant d'accompagner 10 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion. Ce sont elles qui assurent les missions de chauffeurs et entretien des véhicules.

La plate-forme de mobilité développe une « logique parcours » auprès des personnes orientées. Le principe est d'amener les utilisateurs vers une autonomie en termes de mobilité. Après un diagnostic complet, la conseillère mobilité de la plate-forme recherche la solution de mobilité qui convient au besoin et accompagne les personnes dans sa mise en œuvre.

En 2017, 340 personnes ont pu être accompagnées par la plate-forme et ont donc pu retrouver un emploi ou une formation. La plate-forme permet ainsi à 189 entreprises du Pays de Morlaix que leurs salariés soient véhiculés. Le dispositif intervient sur l'ensemble du Pays de Morlaix ; 74 % des bénéficiaires étaient issus de Morlaix communauté en 2017.

Depuis le début de l'année 2018, en lien avec l'association Agir ABCD (association de retraités bénévoles) la plate-forme propose une nouvelle action d'accompagnement : la conduite supervisée. Accompagnées par les retraités bénévoles, cette action permet à ceux et celles qui ont leur permis mais appréhendent la route de reprendre confiance en eux et de retrouver leur autonomie avec un véhicule.

En plus de l'accompagnement des personnes à l'autonomie pour la mobilité, l'association participe activement aux projets en cours comme le Plan Climat Air Énergie Territorial de Morlaix Communauté ou l'expérimentation pour le co-voiturage.

Le budget global de l'action, joint en annexe, s'élève à 446 961 €.

La subvention sollicitée auprès de Morlaix Communauté est de 40 000 €, soit 8,95 % de ce budget

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 14 mai 2018,
Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal, section de fonctionnement,
fonction 90, nature 6574,*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'Association ART pour la**

- plate-forme **Mobilité au titre de l'année 2018**,
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-109

Objet : Technopole Brest Iroise – Attribution d'une subvention dans le cadre du programme d'actions French Tech Brest+ 2018, conformément à la convention de partenariat 2016 - 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Le label French Tech, obtenu sur un territoire élargi autour de la métropole brestoise et porté par une association des deux technopôles finistériennes ainsi que de celle de Lannion et du pôle innovation de Morlaix, a développé de nombreuses initiatives depuis plus de deux ans.

Une gouvernance a été mise en place permettant de représenter tous les partenaires :

- ✓ un président de haut niveau, Ronan Le Moal, directeur général du Crédit Mutuel-Arkea,
- ✓ huit chefs d'entreprises au bureau exécutif (renouvelé en juin 2017), au côté des directeurs des technopoles de Brest, Lannion et Quimper :
 1. Brest : Sébastien le Corfec (West Web Valley) et Mathias Herbets (Citizen Data),
 2. Quimper : Jo Dreau (Kerhis) et Jean-Luc Martin (Tell),
 3. Lannion : Yvan Ridé (VoxPass) et Yann Mac Garry (Ticatag),
 4. Morlaix : Simon Tossier (Kornog) (à remplacer) et Gilles Danet (Le Telegramme) ;

Une convention conclue entre la Région Bretagne et les quatre agglomérations fixe une perspective budgétaire jusque fin 2018 permettant de déployer pleinement les moyens, humains notamment, prévus à la réalisation des actions.

En complément, les technopoles de Brest, Quimper et Lannion se verront prochainement attribuer un financement de type mission d'intérêt générale pour accompagner le soutien des directeurs et les frais de gestion occasionnés par la gouvernance de la French Tech Brest+.

French Tech Brest+ doit poursuivre son rôle de fédérateur de l'écosystème numérique et les actions au service des start-up et ETI/GG du territoire car elles portent dès à présent leurs fruits.

Le processus de labellisation reprend en 2018 (échéance de la labellisation actuelle à l'été 2018). Il faudra s'atteler à construire un nouveau dossier de labellisation.

Actions 2018 :

- ✓ CONNECT : Le Télégramme, Sica Saint-Pol de Léon, 4M (annulé),
- ✓ intervention à la soirée de la création d'entreprise pour les étudiants IUT GACO de Morlaix
- ✓ Ouest Startups : programme d'accélération créé pour les porteurs de projets qui débutent leur parcours entrepreneurial. Il a pour objectif d'aider les start-upper à questionner et challenger leur idée lors d'ateliers, rencontres, d'exercices pratiques en étant soutenus par une équipe de mentors, entrepreneurs confirmés du territoire.
- ✓ 28 septembre 2018 Ticket to Pitch à bord du ferry le Pont Aven : événement de mise en relation de start-up et d'ETI
- ✓ ...

Rappel : convention de partenariat :

En cohérence avec les orientations de la « Glaz économie », et application notamment des engagements pris dans le Contrat métropolitain de Brest, la convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement et de soutien financier, par la Région Bretagne et les collectivités engagées dans cette démarche (Brest métropole, Lannion Trégor Communauté, Morlaix Communauté, Quimper Bretagne Occidentale), ainsi que par le programme européen Feder-Fse Bretagne 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », du programme d'actions mis en œuvre par la French Tech Brest+.

Ne souhaitant pas créer une structure nouvelle dédiée à la mise en œuvre de ce programme d'actions, les collectivités engagées confient l'opérationnalisation aux technopoles de Brest, de Lannion et de Quimper, eu égard à leur implication dans la filière numérique, comme précisé dans l'article 3 de ladite convention. Le Technopôle Brest Iroise en assurera la coordination.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après.

	2016		2017		2018	
	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Région Bretagne	103 924,43	25,00 %	120 921,69	25,00 %	121 606,60	25,00 %
Feder	109 968,46	26,45 %	137 216,47	28,37 %	136 153,32	27,99 %
Brest Métropole + Morlaix Communauté	79 999,82	19,24 %	84 999,74	17,57 %	84 999,56	17,47 %
Lannion Trégor Communauté	37 500,05	9,02 %	39 999,72	8,27 %	39 995,75	8,22 %
Quimper Bretagne Occidentale	13 617,39	3,28 %	27 499,79	5,68 %	27 499,79	5,65 %
<i>Total agglos + métropole</i>		31,54 %		31,53 %		31,35 %
Sponsors	29 000,00	6,98 %	29 000,00	6,00 %	29 000,00	5,96 %
Contributions entreprises	20 000,00	4,81 %	40 000,00	8,30 %	40 000,00	8,22 %
Autofinancement	21 687,57	5,22 %	4 049,34	0,84 %	7 171,37	1,47 %
Total	415 697,72	100,00 %	483 686,75		486 426,39	

Vu le projet de territoire Trajectoire 2025, Priorités 7 et 1,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement du programme d'actions French Tech Brest+ (2016-2018) signée le 7 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution à l'association Technopole Brest Iroise, dans le cadre de la convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2016-2018 French Tech Brest+, une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2018 afin de concourir au financement du programme d'actions,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-110

Objet : Convention de financement du dispositif Pass Commerce Artisanat avec la ville de Morlaix
Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç

Le Conseil de Communauté a approuvé le 29 mai 2017 une convention de partenariat avec la Région Bretagne qui a été signée en juin 2017.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass Commerce Artisanat.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés de communes et d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ». Le Conseil de Communauté du 5 février 2018 a approuvé les orientations et priorités de la Politique Locale du Commerce. L'une des priorités majeures est de « *soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages* »...

Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il est porté par chaque EPCI, et que son financement est assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Afin de tenir compte des réalités économiques des territoires, Morlaix Communauté a mené une concertation avec les chambres consulaires et les Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de Haut Léon Communauté en vue d'adopter un dispositif homogène à l'échelle des trois EPCI qui composent le Pays de Morlaix tout en soutenant en premier lieu :

- ✓ les projets innovants permettant aux commerces de s'adapter aux nouveaux usages,
- ✓ les projets situés dans les centres-villes et centres-bourgs (cf. périmètre de centralités en cours d'élaboration).

Le Conseil de Communauté du 26 mars 2018 a approuvé le dispositif Pass Commerce Artisanat et la convention avec la Région Bretagne pour sa mise en œuvre.

Le dispositif Pass Commerce Artisanat est financé à parité entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5 000 habitants. En revanche, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de

la subvention entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté est respectivement de 30 % et de 50 %.

L'une des priorités de la Politique locale du commerce étant d'accompagner les évolutions du centre-ville de Morlaix, il est proposé que la ville de Morlaix abonde le dispositif au bénéfice des entreprises éligibles. La ville participe au dispositif Pass Commerce Artisanat en versant un fonds de concours à Morlaix communauté à hauteur de 20 % des dépenses des projets éligibles, situés dans le(s) périmètre(s) de centralité, avec plafond de 1 500 € dans le cadre de la compétence partagée de soutien aux activités commerciales entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix.

La convention entre les deux collectivités précise les modalités de mise en œuvre.

Vu la délibération D18-042 du 26 mars 2018 sur le Pass Commerce Artisanat,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec la ville de Morlaix,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

Yves Moisan précise au cours de sa présentation que le plafonnement global est de 7 500 € par projet. Aujourd'hui, à l'échelle du Pays, les villes de plus de 5 000 habitants ont décidé d'adopter aussi ce dispositif. Or la question qui se pose à Morlaix, c'est que du fait des événements récents (les inondations), il risque d'y avoir beaucoup de demandes, et ni Morlaix Communauté ni la ville n'ont anticipé cet afflux possible de demandes. En accord avec la ville, Morlaix Communauté sollicitera des demandes de financements plus importantes au niveau régional ; de premiers contacts ont déjà eu lieu à ce sujet. La ville aura aussi à décider du format, de façon à ne pas cumuler les aides, mais cela sera sans doute précisé dans la délibération qui sera soumise aux élus morlaisiens.

Agnès Le Brun ajoute que l'on est sur une compétence communautaire, mais la ville subventionne en effet pour des situations particulières - ravalement, enseigne, garde-corps... - pour inciter les commerces à s'installer ou à rester, et soutenir leur trésorerie. La ville aurait pu laisser la communauté d'agglomération exercer pleinement sa compétence, mais a pensé intéressant de s'engager également dans cette démarche ; mais il va falloir la border, car on peut être dépassé par le nombre de demandes, et par le périmètre de centralité. Dans la délibération municipale, comme à Saint-Pol de Léon, l'idée, c'est de limiter par le fait qu'on n'est éligible qu'une fois : on ne peut être éligible à tous les dispositifs relevant d'une enveloppe qui n'est pas extensible, même si elle est importante.

Yves Moisan précise que la ville de Morlaix a travaillé avec Morlaix Communauté pour définir les périmètres de centralité. La Région Bretagne est partenaire et le Pays de Morlaix a apporté une réponse globale au critère des villes de plus de 5000 habitants : les mêmes conditions seront faites sur l'ensemble des périmètres de centralité des villes et communes du Pays de Morlaix.

Thierry Piriou précise que la compétence commerce est partagée, le partage représentant pour Morlaix Communauté une participation à hauteur de 50 %. La Région réduisait en effet sa participation de 50 à 30 % pour les villes de plus de 5000 habitants en demandant aux communes concernées d'abonder à hauteur de 20 % pour qu'il y ait un traitement similaire sur l'ensemble des centralités, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-111

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment en pépinière, hôtel d'entreprises et espace de coworking, Rue Pouffanc à Morlaix - Demande de subvention

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** :

Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Morlaix Communauté souhaite proposer une offre immobilière économique de qualité et offrir des services de qualité en cœur de ville.

Morlaix Communauté ne dispose plus de pépinière d'entreprises. La pépinière créée à la fin des années 90 ne répond plus aux attentes des entreprises. Elle a été transformée pour accueillir des activités de biotechnologie (labos de R&D).

Le projet de territoire Trajectoire 2025 approuvé en février 2016 dans sa Partie II Priorité 7 " *La coopération : vers l'économie de demain* " a notamment fixé comme action " *Favoriser un véritable parcours de l'entreprise en développant les nouvelles formes d'hébergement des entreprises et créateurs d'entreprises* ". Il prévoit la création d'un bâtiment "totem" communautaire regroupant pépinière d'entreprises (accompagnement des créateurs d'entreprises), hôtel d'entreprises (bureaux) et des espaces de coworking.

Morlaix Communauté cible l'accompagnement de créateurs d'entreprises, de start-up et de porteurs de projets à fort potentiel (innovation, numérique, ...).

Il s'agit de s'inscrire d'une part, dans la dynamique French Tech Brest+ et d'autre part, dans le partenariat mis en place depuis septembre 2017 avec le Technopole Brest Iroise (accompagner les entreprises innovantes) et aussi dans les partenariats avec la CCIMBO Morlaix (convention cadre de partenariat-septembre 2016) et la Région Bretagne (juin 2017).

Une partie des locaux situés rue de Poulfanc à Morlaix, propriété de Orange, sont vacants depuis plusieurs années. Le site actuel va être divisé en trois parties. Orange conserve un bâtiment dans lequel est implanté le point de raccordement de la fibre optique.

La deuxième partie sera occupée par le groupe Viséo qui détient un établissement sur Morlaix et qui connaît un fort développement. Viséo travaille pour de grands groupes industriels français, leaders sur le marché du luxe, de la cosmétique ou de l'environnement, aussi bien pour des travaux de maintenance de support et de maintenance autour de leurs systèmes d'information que pour le maintien en condition opérationnelle de ces systèmes. Viséo a ouvert une antenne à Morlaix en 2009 en reprenant les salariés de la DSI (direction des systèmes d'information) d'Unicopa, soit 17 salariés en 2009, 40 en 2015, plus de 50 actuellement. Le groupe a ainsi triplé les effectifs de l'agence et recherche aujourd'hui de nouveaux talents pour accompagner son développement. Les locaux occupés par Viséo situés zone de la Boissière sont devenus exiguës et ne sont pas adaptés pour faire face à la croissance de l'activité. Viséo disposera de 1 284 m². Morlaix Communauté se porte acquéreur du dernier lot. Le Conseil de Communauté du 25 septembre 2017 a approuvé l'achat du troisième lot d'une surface plancher d'environ 855 m².

Le projet de réhabilitation extérieur des bâtiments 2 et 3 (façades, accès PMR et parkings) est mené conjointement par Morlaix Communauté et la société Viséo. Une convention de groupement de commande a été mise en place avec Morlaix Numérique, la SCI qui porte le projet pour le compte de Viséo, chacun conservant la maîtrise d'ouvrage de son opération.

Le bâtiment de Morlaix Communauté est composé d'un sous-sol, rez de chaussé + deux niveaux, soit trois plateaux d'environ 240 m² chacun.

Les façades seront isolées afin de rechercher un bon niveau de performance énergétique. Un ascenseur sera créé pour faciliter l'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité

réduite. La capacité de stationnement sera augmentée en créant des places supplémentaires. Il s'agit d'une friche urbaine qui sera réhabilitée au travers de ce projet.

Une étude de programmation permettra de préciser les aménagements intérieurs et les services proposés.

Le projet est situé au n°5 rue Poufanc à Morlaix à proximité du quartier de la gare et du nouveau Pôle d'échanges multimodal (Bretagne Grande Vitesse).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1,6 million d'euros HT (hors frais financiers). Il est demandé une subvention auprès de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local/contrat de ruralité) de 600 000 € et de la Région Bretagne (contrat de partenariat) de 100 000 €. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

L'accueil des entreprises dans les locaux communautaires est envisagé au cours du premier semestre 2020.

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- **d'approuver l'opération de réhabilitation d'un bâtiment à Morlaix pour l'accueil de jeunes entreprises (pépinière, hôtel d'entreprises et espace de coworking) ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les aides publiques mobilisables, et notamment l'Etat au titre du Contrat de Ruralité 2017- 2020 du pays de Morlaix et la Région Bretagne au titre du Contrat de Partenariat 2014-2020 du pays de Morlaix ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.**

Thierry Piriou souligne le montant de la subvention liée au Contrat de ruralité : 600 000 € est une dotation importante, pour 1,6 million d'euros d'investissement.

Ismaël Dupont appuiera la délibération, ayant déjà voté le principe de l'achat d'un bâtiment par Viséo. C'est un élément important pour donner un contenu à l'aménagement du pôle gare. On en parle depuis des années, et ça tarde à se traduire dans les faits. Là, il y a aussi une piste de développement économique importante. Ismaël Dupont souhaite que l'on soit vigilant à ce que l'espace de la pépinière d'entreprises joue vraiment son rôle. Il aura une réflexion à avoir sur les droits d'entrée, tant sur l'hôtel d'entreprises que la pépinière d'entreprises, pour faire en sorte que les micro-entreprises puissent vraiment en bénéficier pour se développer. C'est aussi regrettable de fermer des espaces de co-working qui ne sont pas dans la ville centre : Ismaël Dupont pense à celui qu'il y avait dans les Viviers de la Méloine à Plougastou. 5 à 8 entreprises qui bénéficiaient de cet espace de co-working et de télétravail, avec une diversité d'artistes, de traducteurs, une entreprise spécialisée dans l'apprentissage du français à l'étranger, se retrouvent expulsées des Viviers de la Méloine alors que le propriétaire acceptait semble-t-il de continuer à les héberger et continue à avoir une activité sur le local. Sur le territoire de grosses entreprises agroalimentaires ferment ou suppriment des emplois (Jean Caby dernièrement, et Gad, Tilly...). Beaucoup de cadres et de travailleurs indépendants peuvent s'installer sur le territoire et bénéficier de ses atouts en termes d'attractivité, de paysages, d'absence de cherté des loyers, et qui en même temps ne souhaitent pas travailler seuls à leur domicile, recherchent un travail d'équipe, même s'ils sont travailleurs indépendants. C'est bien de développer ces espaces, à Morlaix comme sur l'ensemble des communes du territoire, car derrière il y a des parents qui envoient leurs enfants dans les écoles des petites communes, et consomment dans les petits commerces.

Yves Moisan apprécie que Ismaël Dupont approuve ce projet dans le périmètre de la gare. Il estime également que c'est une bonne implantation. Quant à l'espace de co-working aux Viviers de la Méloine, il se situait sur le domaine maritime, et c'est l'État qui a autorisé par rapport à l'accueil et l'implantation. La vocation de l'espace des Viviers de la Méloine est strictement maritime : activités liées à la mer. Si demain l'État décidait de permettre à des espaces en bord de mer d'avoir des destinations différentes, Yves Moisan n'aurait rien contre. Le problème est qu'aujourd'hui, il n'y a pas de négociation. Ce n'est pas Morlaix Communauté qui empêche. C'est une réglementation d'État qui est très lourde à contrecarrer. Le propriétaire n'est pas propriétaire. Il a une mise à disposition par le biais d'un droit d'usage qui lui est décerné par Morlaix Communauté. Il est censé payer un loyer à Morlaix Communauté, une redevance à hauteur, de mémoire, de 8 000 € par an. Yves Moisan ne sait pas s'il impute un loyer aux occupants actuels. En tout cas, aujourd'hui, c'est l'administrateur judiciaire de Global Seafood qui décide. Si demain cela doit être modifié, ce sera très difficile et très long à pouvoir être modifié.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-112

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison du Tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée pour l'année 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Morlaix Communauté a créé en 2007 un office de tourisme communautaire, sous le statut d'EPIC (établissement public industriel et commercial), dénommé « Maison du tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée ».

Morlaix Communauté lui confie les missions suivantes :

- > **accueil et d'information des touristes**, collecter et hiérarchiser l'information touristique, accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs mais aussi la population locale, développer des sites internet et applications mobiles pour faciliter les séjours (avant, pendant, après) et mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire ;
- > **promotion touristique** du territoire de la communauté d'agglomération et de la destination en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- > contribution dans la **coordination** des interventions des divers partenaires du développement touristique local, apporteur d'affaire pour les professionnels, fédérer et accompagner les professionnels, structurer et contribuer à qualifier l'offre, impliquer les habitants ;
- > **mise en œuvre de la politique locale du tourisme** et des programmes locaux de développement touristique (réalisation de diagnostic, d'étude de faisabilité, plan d'actions), notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
- > **commercialisation** des prestations de services touristiques, proposer un programme de visites guidées, concevoir des produits touristiques (pass, séjours « packagés » pour individuels ou groupes), développer une boutique pour valoriser la production locale, gérer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, visites, monuments historiques,...) ;
- > **développement du tourisme événementiel et du tourisme d'affaires** : piloter des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux, organiser des congrès et des séminaires professionnels et rechercher des clientèle d'affaires ;
- > **gestion des équipements touristiques collectifs** divers (hébergement, site culturel ou naturel, ...)
- > **rôle de consultant** sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le Conseil de Communauté du 4 juillet 2016 a approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Maison du Tourisme 2016-2019. Cette nouvelle convention définit le cadre de fonctionnement pour la Maison du Tourisme dans la stratégie communautaire et sera une base de travail pour le second audit de la marque « qualité ». L'audit de renouvellement a été couronné de succès par l'attribution de la marque « Qualité Tourisme » le 20 juillet 2017.

De nouveaux enjeux se présentent à nous : impact de la LGV sur les séjours touristiques à Morlaix et plus généralement problématique du transport (traitement du « dernier kilomètre »), adaptation de la taxe de séjour au nouveau contexte technologique (« uberisation » du tourisme), gouvernance et stratégie de la nouvelle destination (« Côte de granit rose - Baie de Morlaix ») en Bretagne, commercialisation de l'offre touristique locale, visibilité de l'offre touristique et commerciale au delà des office de tourisme (Schéma d'accueil et de diffusion de l'information), promotion touristique sur différents canaux (Internet, réseaux sociaux...).

Malgré les ressources propres de la Maison du Tourisme en augmentation, la construction du budget 2018 de la Maison du tourisme s'avère un exercice difficile compte tenu de la fin de la contribution départementale (suite à la Loi Notre) et à la diminution de l'aide régionale.

Il est à noter que la Maison du Tourisme a pris en charge une partie des coûts liés à l'édition du Guide du Routard Baie de Morlaix.

Il convient de souligner que la Maison du tourisme n'a pas été en mesure depuis plusieurs années d'assurer un déroulement de carrière convenable pour son personnel en contrat privé sous convention collective (des organismes de tourisme).

Pour mémoire, la Maison du Tourisme emploie vingt collaborateurs répartis entre le siège (six personnes) et quatre offices de tourisme ouverts à l'année (Morlaix, Carantec, Locquirec et Plougasnou) et deux temporairement Saint-Thégonnec (avril à octobre) et Guerlesquin (juillet et août).

Depuis 2013, les facturations de prestations de services ont augmenté de 200 000 € à près de 300 000 € en 2017. Dans le même temps, le montant total des subventions a peu évolué de 912 000 € à 929 000 €, soit +17 000 € (+2 %). Mais les contributions des financeurs ont évolué de façon différenciée (baisse des subventions de la Région et du Département, hausse de 830 000 € à 887 000 € pour Morlaix Communauté soit 57 000 € (+7 %).

Depuis 2013, les achats de fournitures et prestations évoluent de 473 000 € à 507 000 €. La masse salariale augmenté de 604 000 € à 673 000 €.

Le montant de la collecte de la taxe de séjour fluctue d'année en année selon la fréquentation et l'évolution de la réglementation (222 000 € en 2013, 180 000 € en 2015 et 200 000 € en 2017). Le Code du tourisme prévoit que le produit de la taxe de séjour perçu est automatiquement affecté au budget de l'office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC.

Le plan d'actions 2018 de la Maison du tourisme prévoit :

- ✓ une nouvelle stratégie digitale en repositionnant l'ensemble des contenus en ligne (nouveau site internet, externalisation des contenus vidéo, ...),
- ✓ la mise en œuvre de la commercialisation : poste de conseillère séjour (accueil groupes)

Conformément à l'article R133-15 du Code du tourisme, la Maison du Tourisme a transmis son budget prévisionnel et son compte financier de l'exercice écoulé et saisi Morlaix Communauté à fin d'approbation. Le budget prévisionnel 2018 s'établit à 1 329 000 €. La Maison du Tourisme prévoit une augmentation du chiffre d'affaires avec un produit prévisionnel de 345 000 €.

Le montant de la subvention sollicitée par la Maison du Tourisme (budget prévisionnel) auprès de Morlaix Communauté est de 902 700 € (+ 15 700 €, +1,7 %). Elle sollicite en outre, une subvention exceptionnelle de 10 000 € sur deux années afin d'être en mesure de revaloriser la rémunération des collaborateurs au-delà du taux de GVT.

Vu le projet de Territoire de Morlaix Communauté Trajectoire 2025, adopté le 29 février 2016,

Vu la convention d'objectifs et de fonctionnement 2016 – 2019 du 5 juillet 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal, section de fonctionnement, fonction 95, nature 65738,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Au vu de la présentation du budget de la Maison du Tourisme, il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le budget prévisionnel 2018 et le compte financier 2017,**
- **d'approuver l'attribution à la Maison du Tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée, au titre de l'année 2018, une subvention de 912 000 € dont le versement selon les modalités prévues à la convention d'objectifs.**

Marc Madec votera cette délibération mais pense qu'il pourrait y avoir un débat sur la politique locale du tourisme de Morlaix Communauté. Pas mal d'éléments ont évolué ces dernières années. Ce serait bien d'en discuter et de donner une feuille de route peut-être un peu différente à la Maison du tourisme.

Un contrat d'objectifs va en effet arriver à terme l'année 2019, ajoute Yves Moisan. Ce sera tout à fait intéressant, car les choses bougent et un certain nombre d'éléments sont déjà inscrits dans le projet de territoire. Il y a toujours des améliorations à faire, et le débat permettra d'améliorer les choses. Yves Moisan sera amené à présenter un rapport d'activités moral et financier lors d'un prochain conseil communautaire.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-113

Objet : Taxe de séjour 2019

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Préambule :

Morlaix Communauté a instauré une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Morlaix Communauté se charge, également, de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Département du Finistère. Cette taxe s'ajoute à la taxe de séjour communautaire pour former la taxe de séjour réellement perçue auprès des visiteurs. Cette partie est ensuite reversée au Département.

L'instauration de la taxe de séjour a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique. Le produit de cette taxe est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

L'objet de cette délibération est de définir les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément aux nouvelles dispositions nationales applicables à cette date.

Il est proposé au Conseil de Communauté de revoir entièrement la délibération D17-190 du 25 septembre 2017, la rendant ainsi caduque à partir du 1^{er} janvier 2019, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, de la manière suivante :

Article 1 :

Morlaix Communauté a instauré une taxe de séjour communautaire sur son territoire depuis le

1^{er} janvier 2012, conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes:

- ✓ palaces,
- ✓ hôtels de tourisme,
- ✓ résidences de tourisme,
- ✓ meublés de tourisme,
- ✓ village de vacances,
- ✓ chambres d'hôtes,
- ✓ emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- ✓ terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du CGCT).

Elle sera calculée avec un abattement de 50 %.

Article 3

Pour exercer un rapprochement entre les dispositifs de taxe de séjour mis en œuvre sur le Pays de Morlaix, la taxe de séjour est perçue, à compter du 1^{er} janvier 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil de Communauté avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2018 de Morlaix Communauté pour mémoire	Tarif 2019 de Morlaix Communauté	Taxe additionnelle départementale	Tarif de séjour 2019
Palaces	2,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1,09 €	0,11€	1,20 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,545 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

1. les personnes mineures ;
2. les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
3. les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- ✓ avant le 31 mai, limité au 15 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- ✓ avant le 30 septembre, limité au 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- ✓ avant le 31 janvier, limité au 15 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Acquisition du logiciel en ligne Déclaloc

Les meublés de tourisme (caractérisés par le fait de louer une habitation meublée pour de courtes durées et de manière répétée à une clientèle de passage) doivent être obligatoirement déclarés en mairie. Actuellement, les déclarations sont réalisés auprès des mairies en utilisant un formulaire CERFA.

Depuis 2016, les collectivités locales peuvent instaurer un service de télédéclaration qui se substitue au mode classique de déclaration.

Il permet, outre la déclaration des meublés et des chambres d'hôtes, de procéder à leur enregistrement (prévu à l'article 51 de la loi Pour Une République Numérique). Il permet également de générer la liste des hébergements, commune par commune (utilisation régulée par la réglementation de protection des données personnelles, et, d'alimenter la base de données "taxe de séjour" communautaire. Le cas échéant ce service peut également traiter les demandes de changement d'usage (si délibération prise par la collectivité).

Il est proposé à Morlaix Communauté de faire l'acquisition de l'outil de télédéclaration et de téléservice "DéclaLoc", proposé par Nouveaux Territoires, opérateur de téléservice pour la taxe de séjour pour Morlaix Communauté. Le principe est de mutualiser ce service au niveau communautaire, au bénéfice des communes compétentes pour recevoir les déclarations des propriétaires.

La mise en place de ce dispositif impliquera, dans les prochaines semaines, des décisions coordonnées de l'agglomération et des communes, sous forme de délibérations, notamment :

- ✓ pour solliciter le préfet du Finistère sur l'instauration de l'autorisation de changement d'usage,
- ✓ sur l'institution d'une procédure d'enregistrement,
- ✓ sur une communication vers les plates-formes les informant de l'existence du dispositif.

Le coût de mise en service de ce logiciel sur le territoire communautaire est de :

- ✓ 2 501, 43 € HT en année 1,
- ✓ 486, 43 € HT par an, les années suivantes.

Vu la loi de finances n°2014-1654 pour 2015, du 29 décembre 2014, et notamment l'article 67,

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment l'article 90,

Vu la loi de finances n° 2015-1786, rectificative pour 2015, du 29 décembre 2015, et notamment l'article 59,

Vu la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016, rectificative pour 2016, et notamment l'article 86,

Vu la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, rectificative pour 2017, et notamment les articles 44 et 45,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de Finistère du 25 octobre 2010, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la grille tarifaire figurant ci-dessus et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle,**
- **d'appliquer les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,**
- **d'approuver le reversement de la taxe additionnelle de 10 % au Département du Finistère,**
- **d'approuver le principe d'institution, en concertation avec les communes, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation préalable, ainsi que la mise en place de l'enregistrement en ligne des locations meublées à la nuitée, au cours du second semestre 2018, Morlaix Communauté prenant en charge le logiciel dédié,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de ces décisions.**

Yves Moisan précise en préambule que Bercy a modifié un certain nombre de choses qui obligent à revoir à nouveau la taxe de séjour, sachant que les grands principes étaient aussi de se rapprocher de Haut-Léon Communauté et de la Communauté de communes de Landivisiau, qui ont déjà pris des délibérations, afin d'avoir une même politique tarifaire à l'échelle du Pays de Morlaix. Le nouveau système de taxe de séjour va générer beaucoup de difficultés de mise

en application dès 2019. Il y aura à solliciter la presse et autres modes de communication, car il y aura beaucoup à simplifier pour faciliter la vie des hébergeurs, notamment pour les gens qui sont non-classés. Airbnb, ayant sans doute peur des amendes, a décidé de payer ce qu'ils doivent à compter du 1er juillet. Yves Moisan trouve extraordinaire que ce soit la plate-forme qui décide quand elle donnera à Morlaix Communauté l'argent qu'elle lui doit. La taxe de séjour, payée par les visiteurs, génère environ 30 000 €. Yves Moisan fait le lien avec les 10 000 € supplémentaires demandés dans la délibération précédente.

Jean-Guy Guéguen s'étonnera toujours de vouloir à tout crin mettre la taxe de séjour toute l'année : elle est supposée dynamiser l'accueil touristique, et il souhaite savoir si, dans cette assemblée, il existe une commune où le maximum est fait pour l'accueil touristique en dehors d'une période allant de Pâques à Toussaint, notamment l'été. Quels sont les services que les collectivités peuvent apporter au touriste qui vient en janvier, en février, voire à Noël ? Cela ne saute pas aux yeux. C'est déjà très compliqué de remplir les hôtels, les chambres d'hôtes en dehors d'une période de haute ou moyenne saison. Instaurer la taxe de séjour sur les douze mois est un signal contre-productif aux professionnels. Vouloir se rapprocher des autres pratiques du Pays de Morlaix est louable. Jean-Guy Guéguen ne les connaît pas et espère que les commissions Tourisme et Finances ont eu l'occasion de les comparer. Jean-Guy Guéguen aurait aimé comparer avant de voter. Pour ces deux motifs, Jean-Guy Guéguen s'abstiendra sur cette délibération.

Yves Moisan répond que les voisins sont passés à l'année depuis le 1er janvier 2017. En ce qui concerne les moyens mis à disposition des touristes : Penanault existe, c'est un investissement conséquent. Ce qui a été fait à Locquirec et sera fait demain à Carantec, ce n'est pas rien, et l'an prochain à Plougasnou. Le choix fait par Morlaix Communauté de financer un certain nombre de projets de tourisme, ce n'est pas rien, cela peut être calculé, analysé. Marc Madec a ainsi envisagé le fait de revoir le contrat d'objectifs et autres. Yves Moisan considère qu'avoir participé à la rénovation de l'esplanade du Taureau ramène plus de visiteurs sur le territoire, on le sait dès aujourd'hui, et cela profite, espère-t-il, aux commerces et artisans des communes points de départ. Morlaix Communauté investit beaucoup d'argent sur l'accueil et les lieux d'accueil.

Yvon Hervé partage l'avis de Jean-Guy Guéguen. Faire payer les visiteurs n'est pas la plus belle des idées. En plein été, pourquoi pas, il y a beaucoup de monde, mais sur toute l'année, il n'est pas d'accord. Sur la taxe en elle-même, l'hébergeur fait un travail de collecte qui n'est pas le sien : il prend un chèque et le transmet. Yvon Hervé est pour un paiement forfaitaire à l'année, comme cela était au départ. Même avec cette réserve, la taxe de séjour n'est pas un impôt très élégant. Le touriste, quand il vient, va au restaurant, achète, et on lui demande en plus de payer une taxe parce qu'il est là. Tout le Pays le fait, mais Yvon Hervé continue de penser que ce n'est pas une bonne chose.

Thierry Piriou rappelle que Morlaix Communauté a investi beaucoup plus largement dans le tourisme que les recettes liées à la taxe de séjour.

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 abstentions).

Délibération D18-114

Objet : Sensation Bretagne – Cotisation 2018

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Le réseau Sensation Bretagne est une association qui regroupe 23 stations du littoral breton, parmi les plus connues Carnac, Carantec, Perros-Guirec, Roscoff, Fouesnant, pour faire la promotion des destinations balnéaires bretonnes.

Ce réseau disposait de trois types de financements :

- > les adhésions des collectivités,
- > le cofinancement des actions de promotions,
- > le cofinancement des animations.

La cotisation à l'association Sensation Bretagne est à régler par la communauté d'agglomération car la compétence promotion touristique est dorénavant communautaire avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe.

Pour Morlaix Communauté, trois communes sont concernées : Carantec, Plougasnou et Locquirec.

Concernant le cofinancement des actions de promotion, il est assuré par l'Office de tourisme communautaire de manière équitable (participation identique au titre des trois stations : 5 000 € x 3 = 15 000 €).

Concernant les animations, le choix est laissé aux communes de mettre en œuvre le programme Place aux mômes pendant les vacances d'été. Le financement est pris en charge par la commune ce qui était le choix de Carantec et de Plougasnou.

La contribution communautaire s'élèverait pour trois stations à 4 500 € pour la première, 3 500 € pour la deuxième et 2 500 € pour la troisième, soit un montant global de 10 500 €.

Pour 2018, le plan d'actions de promotion et de communication est le suivant :

- ✓ un magazine édité en 40 000 exemplaires ;
- ✓ un magazine en anglais édité en 2 000 exemplaires ;
- ✓ un guide balade et randonnées édité en 20 000 exemplaires ;
- ✓ la diffusion de ces supports de communication dans 4 salons de promotion grand public en France et en Europe sur les marchés prioritaires : Luxembourg, Paris, Lille et Lyon ;
- ✓ la diffusion dans les offices de tourisme du réseau Sensation Bretagne, chez les hébergeurs des stations du réseau et à l'aire d'Erbrée ;
- ✓ l'adhésion au Cluster Littoral d'Atout France avec le CRT : plan de communication à l'international à destination des journalistes, influenceurs et TO ;
- ✓ la Réalisation d'actions de communication en partenariat avec la CRT aux Pays-Bas, en Allemagne et en Angleterre ;
- ✓ un blog expérimental : sensation Bretagne : sensation-bretagne.com ;
- ✓ un programme de publications et d'achats média sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Twitter ;
- ✓ la production de contenus images avec
 - x 1 reportage photo par stationnement,
 - x 3 vidéos ;
- ✓ une attachée de presse qui travaille à l'année pour Sensation Bretagne : dossiers de presse thématiques, communiqués de presse actualités... etc. et qui mène une démarche proactive pour l'organisation de voyages de presse...etc.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'adhésion de Morlaix Communauté à Sensation Bretagne au titre de l'année 2018, moyennant une cotisation de 10 500 €.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-115

Objet : Rapport annuel 2017 de la SEM des Pays de Morlaix (Golf de Carantec)

Rapporteur : Yves Moisan

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç

La société d'économie mixte des Pays de Morlaix gère et exploite le golf de Carantec.

Les actionnaires de la SEM des Pays de Morlaix , société anonyme au capital de 192 870 € dont le siège est à la Mairie de Carantec, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la mairie de Carantec le 29 mars 2018.

Morlaix Communauté est actionnaire de la SEM à hauteur de 45 %, et en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté se prononce sur les rapports soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est à noter :

- ✓ un chiffre d'affaires 2017 s'élève à 386 284 € (- 9 289 €),
- ✓ l'exercice clos sur une perte de - 673 €,
- ✓ l'évolution positive des abonnements 9 trous de + 14 000 € (+8 %) confirme l'attrait du golf de Carantec,
- ✓ des investissements ont été réalisés, à savoir la révision de la toiture du club house (3 000 €), de la sableuse (2 200 €), du filet côté plage (4 000 €).

Le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport annuel 2017 de la SEM et les comptes annuels 2017 de la SEM sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 juin 2018,

Le Conseil de Communauté a pris acte des rapports annuels 2017 présentés par la SEM des Pays de Morlaix.

Délibération D18-116

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement Petit patrimoine non-classé - Année 2018 - Mairie de Taulé

Rapporteur : Françoise Raoult

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La chapelle Saint-Herbot, située au cœur du bourg et datée du XVI^e siècle, a toujours fait partie du paysage taulésien, mais est tombée peu à peu dans l'oubli. Restaurée en 1987 par la municipalité avec le soutien action de l'association Saint-Herbot, elle a repris vie grâce à l'organisation régulière d'expositions.

En juillet 2016, la mairie a fermé le site au public au vu des risques d'effondrement de la charpente. Après plusieurs expertises et réalisation d'une estimation financière, le Conseil municipal a décidé de restaurer totalement l'édifice. Les travaux qui devraient débuter avant l'été, consistent en la totale restauration de la maçonnerie extérieure et intérieure, de la charpente et de la couverture. Sont également programmés des travaux d'électricité, de chauffage et de peinture.

Pour financer cette restauration, qui s'élève à 168 334,50 € HT, la municipalité a sollicité des subventions auprès de la Région Bretagne et de Morlaix Communauté. Le Département ne financera pas cette initiative, les projets relatifs à la protection du petit patrimoine non-classé n'étant pas intégrés au contrat de territoire en cours. En partenariat avec la Fondation du patrimoine, un appel aux dons a également été lancé le 17 mars 2018 pour mobiliser et sensibiliser à la préservation du patrimoine. Au 3 mai 2018, 190 € ont été collectés.

Afin de valoriser ce patrimoine, il est prévu :

- > l'ouverture de la chapelle pour des visites libres. Ainsi, sera créée une exposition permanente à partir de panneaux retraçant l'histoire du lieu et d'une collection de cartes postales anciennes que la commune a acquise en 2017 ;
- > le développement d'événements culturels assurés par :
 - l'association Saint-Herbot (expositions et manifestations autour de la peinture et des œuvres artistiques) : tous les ans, une exposition d'une durée de deux semaines (trois week-ends) et tous les deux ans, une exposition consacrée aux talents locaux d'une durée de deux semaines (trois week-ends). Cinq concerts de musique de chambre par hiver seront également organisés (programmation le dimanche après-midi) ;
 - le club photos Photaulé : deux expositions de photographies par an ;
- > l'ouverture de la chapelle pour les Journées Européennes du Patrimoine et lors d'événements importants qui auront lieu sur la commune (Saint-Pol-Morlaix, Tro Breizh, etc.) ;
- > l'organisation de deux soirées de lecture de contes.

Ce programme d'animations garantit donc le rayonnement de l'édifice. À noter que ce projet de restauration s'inscrit dans un projet global d'aménagement du bois de Saint-Herbot. Situé sur le circuit de randonnée des Deux vallées, le bois de Saint-Herbot a été totalement réaménagé avec la création d'une aire de jeux, de cheminements doux accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'un circuit VTT. La mise en place d'une signalétique viendra parfaire cet aménagement.

La commune sollicite de Morlaix Communauté une subvention de 10 000 €.

Vu la délibération D16-278 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les critères de sélection et les dispositifs de soutien à la conservation et la restauration du petit patrimoine non-classé,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 16 mai 2018,

Considérant l'intérêt du dispositif et afin de soutenir les communes et les associations du territoire dans leurs efforts de valorisation du patrimoine,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits sur la ligne budgétaire « Fonds de concours – aide à la valorisation du petit patrimoine non-classé », budget principal, Culture, article 2041412, fonction 324,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 € à la commune de Taulé pour la restauration de la chapelle de Saint-Herbot,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-117

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement - Petit patrimoine non-classé - Année 2018-
Commune de Guimaëc

Rapporteur : Françoise Raoult

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Les adhérents des associations Patrimoine de Plougasnou et ULAMIR-CPIE ont repéré la dégradation de deux calvaires sur la commune de Guimaëc, à savoir :

- > le calvaire du cimetière situé dans le cimetière communal, lieu donc fréquenté par la population locale, visible depuis la route D64. Cette croix du XVI^e siècle a peut-être trouvé sa place définitive après avoir été déplacée plusieurs fois ;
- > le calvaire Croix des douze chevaux situé sur une place face à la Chapelle de Christ (restauration pratiquement achevée grâce à l'énergie et à l'investissement des habitants), visible depuis la route de Beg Ar Fry. Localement, on parle de la Croix de Christ. Il date du XV^e siècle et rappelle, sous forme de légende, les bouleversements de la Révolution.

Pour cette restauration, la commune de Guimaëc a fait appel à un artisan qualifié, agréé par l'Architecte des Bâtiments de France, l'entreprise Joël Kerhervé de Lannédern. Deux mois de

travaux sont prévus. Le montant total des travaux s'élève à 5 000 € (2 600 € au titre de la restauration du calvaire du cimetière et 2 400 € au titre de la restauration du calvaire Croix des douze chevaux). À noter que 500 € ont été alloués par l'association Patrimoine de Plougasnou et 500 € par l'ULAMIR-CPIE.

Afin de valoriser ces patrimoines, il est prévu la mise en ligne sur le nouveau site de la commune d'un article relatif aux calvaires et à leur histoire, un article dans le journal municipal, l'édition de fiches de présentation de la restauration des calvaires et de randonnées, la mise en place de panneaux lors des Journées Européennes du Patrimoine, et la mise en place de circuits de randonnées reliant les différents monuments et sites de la commune.

La commune sollicite de Morlaix Communauté une subvention de 1 250 €.

Vu la délibération D16-278 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les critères de sélection et les dispositifs de soutien à la conservation et la restauration du petit patrimoine non-classé,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 16 mai 2018,

Considérant l'intérêt du dispositif et afin de soutenir les communes et les associations du territoire dans leurs efforts de valorisation du patrimoine,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits sur la ligne budgétaire « Fonds de concours – aide à la valorisation du petit patrimoine non-classé, Budget principal, Culture, article 2041412, fonction 324 »,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 250 € à la commune de Guimaëc pour la restauration du calvaire du cimetière et du calvaire Croix des douze chevaux près de la chapelle de Christ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-118

Objet : Plate-forme Culturelle SE/cW - Avenant au bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Françoise Raoult

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Le Théâtre de l'Entresort, l'atelier Catalyse, l'association WART et le cinéma d'art et d'essai La Salamandre déploient, depuis de nombreuses années, un développement dans le domaine du spectacle vivant et de la culture, qui parie sur une forte implication locale. Ces acteurs, regroupés dans une association dénommée SE/cW, portent aujourd'hui le projet de création d'un équipement culturel à la Manufacture des tabacs, futur lieu de création et de diffusion.

Propriétaire de bâtiments à la Manufacture, Morlaix Communauté a confié à SE/cW, via un bail emphytéotique administratif signé le 30 juin 2017 (délibération D16-197), la responsabilité foncière des bâtiments R (superficie de plancher d'environ 1 250 m²), O (superficie de plancher d'environ 2 500 m²) et Q (superficie de plancher d'environ 770 m²) autour de la cour des Magasins. Le terrain d'assiette est d'une surface totale de 1 882 m².

Ces biens immobiliers sont situés en zone Uru du plan local d'urbanisme de Morlaix prescrit le 15 juillet 1999 approuvé le 19 février 2014 et référencés au cadastre comme suit : sections BM 301 d'une contenance de 239 m², BM 302 d'une contenance de 650 m² et BM 304 d'une contenance de 993 m².

Ce projet de nouvel équipement culturel innovant vise à contribuer, à travers les différents champs disciplinaires des acteurs de SE/cW à faire de la Manufacture et du port de Morlaix, un centre culturel à vivre dans un quartier réhabilité avec :

- trois salles de cinéma (50, 100 et 150 places) ;
- un espace de spectacle vivant (créations, répétitions, formation, découverte, spectacles), dont une salle de spectacle de 800 places debout (200 places assises, avec gradin rétractable), 2 studios de répétition, 3 loges et 1 atelier ;
- des espaces d'accueil et des locaux administratifs et techniques mutualisés (24 postes de travail) ;
- un café-restaurant avec une capacité de 100 couverts.

Pour mémoire, un BEA (bail emphytéotique administratif) est un bail immobilier de très longue durée, de 18 à 99 ans, qui confère au preneur un droit réel sur la chose donnée à bail, à charge pour lui d'améliorer le fonds et de payer un loyer modique, les améliorations bénéficiant au bailleur en fin de bail sans que ce dernier ait à indemniser le locataire. France Domaine avait été consulté, mais s'agissant d'une offre à bail, Morlaix Communauté est libre de convenir du montant de la redevance.

Les principales caractéristiques du bail emphytéotique concerné sont les suivantes :

- durée : la durée est fixée à 40 ans
- redevance : une redevance d'occupation d'un montant de 1 000 € par mois, sur la base du dossier de faisabilité technique et financière remis par l'association SE/cW.

Avec le recrutement d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre – le Cabinet Construire, Paris, représenté par Loïc Julienne et le Cabinet LAAB, Lannion, représenté par Amélie Loisel - le projet de SE/cW a pris une nouvelle forme. Les scénarios envisagés modifient en effet le périmètre de l'opération en intégrant un nouveau bâtiment : le bâtiment N (cadastré section n°300) situé sur le site de la Manufacture des tabacs, cour des Magasins. Selon l'étude menée par les architectes, cette configuration participe à optimiser le fonctionnement de l'équipement et à mixer les usages tout en ouvrant davantage sur le port et la ville. La vocation de ce bâtiment N : en rez-de-chaussée un café-restaurant, au 1^{er} étage, un plateau de bureaux, et au 2^e étage, les combles pour les réserves, le potentiel développement futur.

À court terme, dès juin, des travaux provisoires sont programmés au rez-de-chaussée du bâtiment N qui accueillera dès cet été la « cité de chantier » lieu ouvert au public, favorisant la promotion du projet (présentation de la maquette). Il fera aussi usage de restaurant de chantier et accueillera l'atelier Catalyse. En outre, SE/cW projette de programmer des actions culturelles pendant l'été (ciné-concert, Le Baluche, ...). L'implantation des bureaux de WART, Entresort et La Salamandre, au 1^{er} étage, sont quant à eux envisagés en automne 2018.

Au vu du nouveau périmètre de projet, il s'agit de procéder à la mise en place d'un avenant au BEA signé entre Morlaix Communauté et l'association SE/cW. Morlaix Communauté a confié cette mission à l'étude de Maître Appriou, basée à Morlaix.

Les caractéristiques de l'avenant au BEA sont les suivantes :

- > élargissement du périmètre de projet au bâtiment N, cadastré section n°300, à inscrire dans le BEA mis en place avec SE/cW (en référence à la délibération D16-197 adoptée le 3 octobre 2016),
- > une nouvelle redevance sera calculée au prorata des surfaces supplémentaires,
- > un report des délais sera apporté aux conditions résolutoires,

- une attestation constatant l'absence de recours des tiers, sera produite au présent acte,
- les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par le budget de Morlaix Communauté.

Vu la délibération D16-197 du 3 octobre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'un bail emphytéotique administratif avec l'association SE/cW, Vu l'avis favorable de la commission Culture du 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les dispositions qui précèdent,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif avec l'association SE/cW, ainsi que tout document à intervenir.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-119

Objet : Attributions de subventions aux centres sociaux (Ulamir, Carré d'As et Ti an Oll)

Rapporteur : Maryse Tocquer

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Galloedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Les centres sociaux du territoire de Morlaix Communauté (Carré d'As à Morlaix, Ti an Oll à Plourin-lès-Morlaix, l'Ulamir à Lanmeur) vont renouveler cette année leur agrément, délivré par la CAF, pour quatre ans.

La CAF et le Département du Finistère financent les centres sociaux sur les missions de pilotage et de coordination du projet social dans le cadre d'une prestation d'animation vie sociale. Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du Contrat de territoire, il est proposé que Morlaix Communauté reconduise sa reconnaissance et prenne en compte ces missions portant sur la participation des habitants et les enjeux de cohésion sociale dans les quartiers et les communes.

Pour l'année 2017, les ratios de la CAF sont de 28 % pour Carré d'As, de 28 % pour Ti an Oll, et de 44 % pour l'Ulamir, sur un montant global de 461 932 €.

Il est proposé de prendre en compte ces pourcentages sur un budget global de 20 000 €.

Un conventionnement sur quatre années avec les trois associations gestionnaires des centres sociaux est en cours de réécriture sur les mêmes bases que la précédente (2014-2016) en partenariat avec la CAF et le Département du Finistère. Il est précisé que ces

subventions de fonctionnement ne sont pas exclusives de financements d'actions menées dans les quartiers prioritaires du Contrat de veille active.

La répartition des subventions, budget Cohésion sociale, fonction 524, nature 6574, est la suivante :

- ✓ Carré d'As – Morlaix : 5 600 €,
- ✓ Ti an Oll – Plourin Les Morlaix : 5 600 €,
- ✓ Ulamir – Lanmeur : 8 800 €,

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 20 juin 2018,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Cohésion sociale, fonction 524, nature 6574,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention aux centre sociaux suivant la répartition ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annuelle.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-120

Objet : Attribution d'une subvention à Don Bosco - Loustic Bian

Rapporteur : Maryse Tocquer

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

➤ Don Bosco - Loustic Bian – horaires élargis

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé de participer aux frais de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance pratiquant des horaires élargis, afin d'aider les familles en recherche d'emploi et/ou en horaires décalés.

Le montants de l'aide représente 25 % du reste à charge du gestionnaire sur les horaires suivants :

- avant 7h30,
- après 18h30,
- le samedi.

L'aide est déterminée au regard du compte de résultat de l'année N-1 de la structure d'accueil.

Au vu des résultats financiers et des fréquentations en horaires élargis sur l'année 2016, le montant qui doit être attribué est de 1 476 €.

Le planning hebdomadaire de Loustic Bian montre que Loustic ferme le mercredi. La structure n'ouvre donc pas plus de cinq jours par semaine, les horaires élargis sont uniquement sur le samedi.

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 20 juin 2018,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget Cohésion sociale , fonction 64, nature 6574,*

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 476 € à Don Bosco pour la structure d'accueil petite enfance Loustic Bian.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-121

Objet : Financement des SAGE "Baie de Lannion" et "Aulne", et des actions de gestion du bassin versant du Léguer - Régularisation 2016-2017

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç

1/ Contexte :

Les limites administratives et hydrographiques du Pays de Morlaix sont représentées sur la carte ci-après.

Structures	Principales actions portées sur la gestion du grand cycle de l'eau
1. SMT (Syndicat mixte du Trégor)	- PAPI (Programmes d'Action et de Prévention des Inondations) * - PAV (Plan Algues Vertes)* - Actions de bassins versants du Trégor - Programmes de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques (dont Contrat territorial) .../...
2. SMHL (Syndicat mixte du Haut Léon)	- Porteuse du SAGE « Léon-Trégor » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - Contrat Territorial sur le bassin versant de la Penzé .../...
3. SMH (Syndicat mixte de l'Horn)	- PAV « Horn » - Programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques sur les bassins versants du Guillec et du Kerallé, .../...
4. LTC (Lannion Trégor Communauté)	- Comité du Bassin Versant du Léguer* - Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève

	- Porteuse du SAGE « Baie de Lannion »* - Programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques du Léguer. .../...
5. EPAGA (établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne)	- Porteuse du SAGE « Aulne »* , du PAPI et du programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aulne, .../...

* **Actions co-financées par Morlaix communauté avant 2018.**

2/ État des sommes non réglées pour 2016/2017

Structures	Actions portées sur la gestion Grand cycle de l'eau	2016	2017
1. SMT (Syndicat mixte du Trégor)	-PAPI (programmes d'action et de prévention des inondations) - PAV (plan algues vertes)	Réglé	Réglé
4. LTC (Lannion Trégor Communauté)	- Comité du bassin versant du Léguer	ECPI : 2 133,72€ Producteur d'eau** (Guerlesquin) : 5 599,69€	ECPI : 2 813€ Producteur d'eau : 10 467€
	- SAGE Baie de Lannion	ECPI : 348,95€ Producteur d'eau** (Guerlesquin) : 1 200,92€	ECPI : 434,66€ Producteur d'eau : 1 609,80€
5. EPAGA (établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne)	- SAGE Aulne	Réglé	ECPI : 2 591,83€
Total		2 462,67€	17 921,29€
Total Général		20 378,96€	

** *Morlaix communauté n'étant compétente en eau et assainissement à cette date, ces sommes restent à la charge de la commune.*

Concernant le financement relatif à l'exercice 2018, il est proposé d'attendre les sollicitations des structures afin d'établir un projet de délibération commun. Les chiffres annoncés pour 2018 seront mis en conformité aux chiffres votés en décembre 2017 figurant dans les conventions GEMAPI et Actions hors GEMAPI.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le financement des SAGE Baie de Lannion et Aulne, et du Comité du Bassin Versant du Léguer sur les exercices 2016 et 2017,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

Thierry Piriou confirme à Bernard Guilcher qu'il s'agit d'une régularisation de ce qui a été engagé en 2016 et 2017..

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-122

Objet : Projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix

Rapporteur : Bernard Guilcher

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Auréan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Contexte :

Examiné et labellisé par la Commission Inondation du Plan Loire du 9 juillet 2015, le PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix n'est officiellement engagé que depuis le 28 septembre 2016, date de la signature de la convention financière par l'ensemble des partenaires du projet. Il a été labellisé pour trois ans à compter du 28 septembre 2016.

Le Syndicat Mixte du Trégor en est le maître d'ouvrage.

Morlaix communauté a approuvé la convention cadre du PAPI le 9 mai 2016.

L'engagement d'un avenant à la convention financière est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

- > le financement des diagnostics de vulnérabilité du bâti inondable en centre-ville de Morlaix

L'axe 5 du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix est construit autour de deux approches distinctes :

- ✓ la **protection individuelle** du bâti inondable par le financement de diagnostics de vulnérabilité (actions 5-1 et 5-3) couplée au financement des équipements de protection préconisés par les diagnostics ;
- ✓ la **protection collective** par la définition d'une protection continue et amovible permettant de canaliser les débordements.

La complexité de mise en œuvre d'une protection collective visant à protéger contre des crues rapides d'une part, et l'opportunité offerte par la continuité du bâti mitoyen dans la zone orange du PPRI d'autre part, ont amené à développer l'approche individuelle en premier lieu.

Entre 2016 à 2018, 143 bâtiments inclus dans le périmètre du PPRI ont bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité. La stratégie de protection individuelle n'est efficace que si des îlots de protection formés par un ensemble cohérent de bâtiments sont constitués.

De ce fait, de nouveaux diagnostics devront être programmés dans les années à venir (jusqu'en 2020). Et des crédits supplémentaires seront nécessaires pour les financer ;

- > la définition des modalités de financement des équipements de protection du bâti inondable

En comité de suivi du 12 décembre 2017, les partenaires locaux (la ville de Morlaix, Morlaix Communauté et le Syndicat Mixte du Trégor) ont validé le principe du subventionnement et les modalités de financement afférentes. Alors que le 1^{er} semestre 2018 a été consacré à la sécurisation juridique des conventions de subventionnement (propriétés/copropriétés), les premiers équipements de protection ne

seront subventionnés qu'à partir du 2nd semestre 2018. De ce fait, il est nécessaire de prolonger la durée du PAPI pour garantir la bonne mise en œuvre de cette action.

Par ailleurs, comme une partie des dépenses reste à la charge des propriétaires/copropriétaires, les prises de décision, notamment via les assemblées générales de copropriétés pourraient tarder malgré la volonté des propriétaires des rez-de-chaussée à intervenir rapidement ;

- la nécessité d'engager des moyens topographiques et de modélisation hydraulique spécifiques pour évaluer la débitance maximale des galeries souterraines en centre-ville de Morlaix

À Morlaix, les inondations d'origine fluviale sont provoquées par la saturation des galeries souterraines. Leur complexité géométrique, leur longueur et l'absence de données topographiques et bathymétriques pour les caractériser impliquent une méconnaissance de leur fonctionnement hydraulique. Pour connaître leur débitance maximale, il convient d'engager un scan 3D des ouvrages et une modélisation hydraulique 3D (action 6-1). La convention initiale n'a pas prévu l'engagement de ces moyens techniques. Il convient donc de modifier la convention financière pour intégrer ces nouveaux besoins ;

- l'absence de recherche des solutions alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues dans la programmation initiale

En matière de ralentissement des écoulements, la programmation actuelle ne prévoit que la préfiguration d'ouvrages écrêteurs de crues en amont de Morlaix. Or, du fait de l'application du cahier des charges PAPI 3 depuis le 1^{er} janvier 2018, la priorité est donnée aux solutions naturelles alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues, à savoir optimisation du potentiel de ralentissement des zones humides, du bocage ainsi que l'optimisation du potentiel de stockage des zones d'expansion de crue. Par ailleurs, le PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix vise à développer des solutions de ralentissement pour des crues fréquentes. Les solutions douces constituent donc des leviers prometteurs qu'il conviendra d'étudier dans le cadre d'une étude complète.

Objectif de l'avenant :

Le projet d'avenant a pour objectifs

- ✓ de prendre en compte l'ensemble des éléments précités et permettre la continuité de certaines actions engagées,
- ✓ de modifier les conditions de mise en œuvre et/ou les budgets de certaines actions,
- ✓ d'intégrer de nouvelles actions afin de compléter le programme d'action initial,
- ✓ de prolonger la durée du PAPI d'intention de 3 ans (jusqu'en septembre 2022) pour permettre la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions.

Calendrier de la procédure d'avenant :

Le dossier complet de l'avenant déposé courant juin 2018 en préfecture de Finistère pour pré-instruction par les services de l'État, sera examiné en Commission Inondation du Plan Loire le 24 octobre 2018.

L'axe 5 du PAPI (actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens) est le seul axe sur lequel Morlaix communauté intervient directement. (cf annexe).

La participation prévisionnelle de Morlaix communauté est portée de 155 340 € à 175 336 €, soit une augmentation de 19 996 €

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'augmentation de la participation de Morlaix communauté à hauteur de 19 996 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant..**

Bernard Guilcher précise dans sa présentation que la ville de Morlaix va également augmenter sa contribution de 17 000 €.

Thierry Piriou remarque qu'un tableau présentant les différents financeurs existe au dos de la délibération et que ceux-ci sont impactés en fonction de leur domaine de compétence. Morlaix Communauté n'est concernée que par l'axe 5, ce qui lui fait augmenter sa contribution de 20 000 €.

Bernard Guilcher note que Jean-Charles Pouliquen, vice-président du Syndicat mixte du Trégor, est dans la salle. Il y est en charge du PAPI.

Jean-Charles Pouliquen explique que ce qui justifie cet avenant peut être ramené à deux raisons : le succès de l'opération des diagnostics en centre ville, et nul doute que les événements récents renforceront encore cette démarche ; l'évolution du cahier des charges qui implique désormais d'avoir de nombreuses solutions qui n'étaient pas prévues dans le cahier des charges précédent du PAPI.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Thierry Piriou profite de cette délibération pour donner la parole à deux maires qui l'ont sollicité pour évoquer la problématique des inondations sur leur commune.

Yvon Hervé veut remercier à nouveau, comme il l'a fait en conseil des maires, les communes de Pleyber-Christ, Plouégat-Moysan, Lanmeur et Guerlesquin, pour leur apport de matériel et de personnel. La famille qui était très éprouvée a beaucoup apprécié d'avoir tous ces gens autour d'elle pendant plusieurs jours.

Agnès Le Brun voulait également remercier les communes et tout le monde, car il y a eu une grande solidarité. Cet épisode était très différents de tous ceux que la ville a déjà connus. En 2013, les inondations avaient duré du 23 décembre au 8 février, ce qui avait été extrêmement pénible. Or cet épisode a eu lieu en juin, pour la première fois dans l'histoire de la ville. Les inondations interviennent habituellement lorsqu'il y a une conjonction de trois paramètres : le coefficient de marée, de fortes pluies, un vent venu de la mer. Lorsque deux de ces paramètres sur trois sont identifiés, la ville déclenche son système d'alerte qui permet de prévenir tous les administrés enregistrés (sms, mail, téléphone, selon le moyen choisi au moyen de l'enregistrement). Cette fois-ci, les inondations ont été dues à un épisode orageux. Il y avait une alerte orage sur tout le département, sans aucune localisation de l'orage. Et à quelques kilomètres de la ville, il ne se passait rien. En 40 minutes, il est tombé 1,3 milliard de litres d'eau. À la troisième minute, on sait qu'il n'y a plus rien à faire. Il faut attendre et préserver ce qu'il y a à préserver : les vies. Et éviter que les gens ne fassent n'importe quoi pour regagner leur domicile, leur commerce ou leur voiture. C'est évidemment très éprouvant. Il y a eu beaucoup de commerçants sinistrés, car la plupart des rez-de-chaussée sont occupés par des commerces. À l'heure actuelle, il y a encore des commerces qui n'ont pas repris leur activité. Certains peut-être ne la reprendront pas. La CCI et la Chambre des Métiers ont fait chacun de leur côté ce qu'il fallait. L'événement a été reconnu état de catastrophe naturelle, mais il faut attendre que cet état soit publié au Journal Officiel pour que les indemnisations se fassent. Pour tordre le cou à une petite rumeur qui laisserait penser qu'il vaut mieux ne pas être reconnu état de catastrophe naturelle, pour une histoire de franchise, il faut savoir que la franchise, un peu plus élevée, est largement couverte par le fait que dans l'évaluation des dommages, il n'y a pas de critères de vétusté pris en compte : l'évaluation des dommages est beaucoup plus indulgente et le remboursement beaucoup plus rapide. C'est vraiment fait pour le bénéfice des sinistrés. La commune de Brest a été la première à réagir. Le maire de Brest a tout de suite téléphoné à Agnès Le Brun pour savoir ce dont elle avait besoin, et a mis à disposition deux grosses laveuses de Brest Métropole, avec leurs chauffeurs, et pendant trois jours cela a été d'un immense secours car ces laveuses sont énormes et font un travail très rapide. La commune de Gouesnou a prêté des hommes et du matériel, la commune de Plougasnou, la communauté a mis à disposition 38 agents, et d'autres communes, par sms, ont dit pouvoir mettre à disposition du matériel ou des hommes. Mais finalement il n'y avait plus tant besoin de matériel, si on n'a pas les moyens humains à mettre derrière les raclettes et autres, mais surtout certaines de ces communes ont elles-mêmes été sinistrées dans les heures qui ont suivi. La solidarité a été à un tel point que le lundi matin, il y avait 300 personnes sur le terrain, principalement la ville de Morlaix, mais aussi de toute cette solidarité qui s'est exercée. Les élus ont pu apprécier la belle communication positive qui s'en est pratiquement suivie, au point où des touristes de la catastrophe sont arrivés le samedi suivant en espérant voir des stigmates, qu'ils ont cherchés mais pas trouvés. Ces chaînes généralistes dont on se plaint habituellement car elles arrivent ventre-à-terre dès qu'il y a un peu de sang sur les murs sont revenues ventre-à-terre pour apprécier le soleil et l'effort fait pour redonner un beau visage, un visage propice au tourisme pour la ville. C'est un épisode pénible, dont la ville s'est relevée avec l'aide de tous, et sur lequel il va falloir avoir une vigilance particulière, par la délibération qui vient d'être prise, mais aussi de façon personnalisée auprès des commerces et des sinistrés qui ont encore du mal à s'en remettre.

Thierry Piriou remercie les deux intervenants de leur témoignage, et, en tant que Président de Morlaix Communauté, souhaite remercier les communes qui sont intervenues, ainsi que les agents de la communauté qui se sont impliqués de leur propre initiative, et les particuliers qui se sont présentés auprès des mairies et des commerçants dans le besoin.

Délibération D18-123

Objet : Création d'un tarif pour les usagers scolaires du réseau de transports en commun de Morlaix Communauté

Rapporteur : Nathalie Bernard

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La nouvelle gamme tarifaire pour l'accès au réseau de transports de Morlaix Communauté pour une application au cours de l'année 2018, a été adoptée par le 14 novembre 2016 par le Conseil de Communauté.

La présente délibération vise à introduire un nouveau titre de transport dédié aux usagers scolaires, applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Ce titre scolaire est un titre annuel, valable sur les douze mois de l'année. Il permet une libre circulation sur l'ensemble des lignes du réseau de Morlaix Communauté.

Il est accessible aux élèves du primaire, aux collégiens et aux lycéens.

Il offre une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une même famille.

Les tarifs de ce titre scolaire s'établissent ainsi :

Nombre d'enfants	Prix de l'abonnement annuel
1 enfant	190 €
2 enfants	342 €
3 enfants	428 €
à partir du 4 ^e enfant, par enfant supplémentaire	76 €

À noter que ces tarifs ne sont pas cumulables avec la tarification solidaire mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2018 et adoptée le 14 novembre 2016 par le Conseil de Communauté.

Pour mémoire, les réductions offertes aux voyageurs sont calculées sur la base du prix de l'abonnement tout public. Elles offrent de 50 % à 90 % de réduction selon le niveau de quotient familial du demandeur (QF < 405 € jusqu'à 600 €), et sont valables pour l'ensemble des membres d'un même foyer.

Considérant que cette délibération viendra mettre à jour le catalogue des tarifs pratiqués par Morlaix Communauté,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la création d'un titre de transport pour les usagers scolaires du réseau de transports de Morlaix Communauté à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Cette délibération est liée à un retour des premières inscriptions, qui faisaient état de difficultés, annonce Thierry Piriou, qui s'excuse auprès de Mme Nathalie Bernard et des membres de la commission de la rapidité avec laquelle l'action a été faite, du fait des inscriptions à venir.

Nathalie Bernard rappelle que la grille tarifaire avait été validée en novembre 2016 en conseil communautaire, avec, en contrepartie d'une augmentation des tarifs, la mise en place de la tarification solidaire. Si certains tarifs augmentaient, d'autres, notamment pour des personnes bénéficiant d'un QF inférieur à 600, devaient voir une baisse des coûts de transports. La mise en application de la grille tarifaire a montré une disproportion entre le coût antérieur et le coût actuel, notamment pour les familles avec enfants. Pour répondre à cette problématique, Mme Bernard a élaboré avec le Président une nouvelle délibération, proposée sur table. Elle fait apparaître un tarif spécifique scolaire de 190 €, soit plus que ce qui est pratiqué jusqu'à présent, mais moins que le tarif scolaire du département (200 €) et avec une dégressivité par rapport au nombre d'enfants. La proposition de ce soir paraît équilibrée à Mme Bernard, entre l'effort financier fait par les familles et celui fait par la collectivité, qui devra verser 70 000 € du budget général vers le budget transports. Si la délibération est acceptée, les tarifs seront appliqués dès le 3 juillet.

Agnès Le Brun a par curiosité repris le compte-rendu du procès verbal de la délibération de 2016. Marie Simon-Gallouédec y demandait déjà pourquoi les abonnements semestriels Totem et Tipi étaient supprimés alors qu'ils concernaient beaucoup de scolaires. Il lui avait été répondu que c'était remplacé par un abonnement annuel jeune décliné en version annuelle et mensuelle et fonction du quotient familial. On voit bien que quand on cherche à faire de la justice il faut être attentif. Agnès Le Brun avait alerté lors cette délibération pour les seniors. Et, aurait-elle pu ajouter, pour les handicapés. Parce que les seniors, en l'occurrence, sont pénalisés – c'était le sens de son intervention de l'époque – parce qu'ils sont extrêmement touchés par la précarité, et parce que parfois ils n'ont pas de moyens de locomotion alternatif. Parfois, ce n'est pas la voiture ou le bus, et notamment pour les femmes âgées qui vivent seules et sans argent et n'ont pas de voiture. C'est pourquoi les élus morlaisiens avaient demandé des bus le dimanche, connaissant la topographie de la ville. Il y a des dames seules dans les appartements sur les plateaux, qui peuvent descendre en ville mais ne peuvent pas remonter. Ne pas avoir de bus le dimanche après-midi, même s'il y a un service de bus à la demande... le service public ne peut être une variable d'ajustement. Pour ce qui est des seniors, la mesure des choses n'a pas été suffisamment prise. Et pour les handicapés, Agnès Le Brun a reçu un courrier qu'elle livre ici : « Avec le nouveau barème, nous ne pouvons plus avoir le bus avec l'aide de 5 € à l'année comme auparavant, car maintenant il est basé sur le quotient d'allocations familiales alors que cette aide veut bien dire que nous avons droit à l'APL car nous sommes dans des logements sociaux. » Agnès Le Brun estime donc la tarification solidaire un peu juste.

Ismaël Dupont partage une partie des préoccupations exprimées par Agnès Le Brun. Au-delà de l'enjeu social représenté par le coût des transports pour des familles qui ont plusieurs enfants (Ismaël Dupont n'avait pas à l'époque remis en question le passage à la tarification solidaire, qui pour les familles les plus modestes est véritablement avantageux) il y a une autre dimension à prendre en compte : le volontarisme dans le développement de l'usage du transport en commun. Le réseau coûte cher, mais c'est du service public, c'est l'accès à la mobilité des personnes âgées, des jeunes, des gens qui n'ont pas de voiture, et il y a aussi la question de l'effet symbolique du tarif. Ismaël Dupont pense qu'il vaut mieux avoir des tarifs peu élevés, voire expérimenter la gratuité, plutôt que d'avoir des bus qui tournent à moitié à vide. On l'avait dit en 2016, et ça se vérifie dans toutes les collectivités : la recette billetterie ne compte que pour 15 à 20 % de la recette, voire moins. Autant faire en sorte que la dépense investie soit efficiente, et donc qu'une grande partie de la population s'en empare pour servir d'alternative à l'usage de la voiture, qui produit du gaz à effet de serre et d'autres nuisances comme la circulation en centre ville ou sur les routes. Il faut être plus audacieux quand on réfléchit sur la grille tarifaire ou la gratuité pour développer les transports en commun. C'est une des réponses que peuvent donner les élus de la collectivité au service de la vie quotidienne des gens. On est sur des objectifs exposés dans le projet de territoire sur le développement durable, la réduction des gaz à effet de serre, la mobilité. Le transport en commun est un des leviers très importants pour servir des objectifs de développement durable, et Ismaël Dupont pense que les élus ne sont pas allés assez loin. Il y a le levier du tarif pour doper psychologiquement l'usage : faire passer le ticket à 1,20 €, même si son temps d'utilisation a

été augmenté, n'est pas un bon signe. L'autre levier est celui de la densité du réseau de transport et de la fréquence des passages et là il y a beaucoup de progrès à faire, notamment sur le réseau péri-urbain (on sait que la topographie de la ville, avec deux vallées et trois collines, ne permet pas de fréquences rapides). Ismaël Dupont souhaiterait qu'une réflexion soit engagée dès maintenant sur une évolution pour servir notamment la partie sud-est du territoire. Il y a eu quelques avancées. Cette délibération est une petite avancée par rapport à la grille tarifaire proposée, mais il est possible d'aller beaucoup plus loin.

Thierry Piriou considère que la problématique du transport en commun est complexe : deux expérimentations ont été lancées sur le sud, Morlaix Communauté ayant été sollicitée par les communes concernées et 200 usagers potentiels. Thierry Piriou encourage Ismaël Dupont à regarder le nombre de personnes qui utilisent ces transports en commun : l'usage qui en est fait est loin du nombre escompté.

Annie Loneux ne va pas parler de l'absence de transports sur la commune de Plouégat-Guerrand, mais veut témoigner du passage très douloureux, pour les personnes âgées, qu'est le moment dans leur vie où ils ne peuvent plus conduire. Elle s'occupe des affaires sociales dans sa commune et c'est vraiment un moment traumatisant que le passage à l'incapacité de conduire.

Thierry Desmarres partage complètement la position de Ismaël Dupont quant à l'expérimentation de la gratuité. Demain, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Ademe, se tient un deuxième atelier sur une redéfinition des objectifs stratégiques de la mobilité. Dans le premier atelier a notamment été évoquée la réduction de l'usage de la voiture individuelle. Il pense que c'est un usage qui sera de moins en moins accessible, et qu'une hausse tarifaire n'est pas favorable pour atteindre les objectifs.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-124

Objet : Convention de cofinancement des navettes estivales

Rapporteur : Nathalie Bernard

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Trois services de bus assurent gratuitement la desserte de la commune de Carantec depuis 2002 et des communes de Plougasnou et de Locquirec depuis 201, durant les mois de juillet et août.

L'objectif est de faciliter les déplacements et d'éviter les problèmes de stationnement en incitant les vacanciers et les résidents permanents à utiliser le transport collectif mis à leur disposition. Conçus pour offrir une alternative à l'usage de la voiture, ces services de bus permettent de se rendre sur les plages, aux ports, aux marchés hebdomadaires et dans les commerces. Des parkings relais sont à disposition dans chaque commune.

Ce réseau de bus est aussi une réponse apportée aux jeunes pour qui il est devenu un moyen de transport essentiel.

Depuis leur mise en place, les navettes estivales font l'objet d'un conventionnement entre Morlaix Communauté et chacune des communes pour préciser les rôles et les engagements réciproques en ce qui concerne le financement et l'exécution de ces dispositifs.

Les navettes estivales sont désormais exploitées dans le cadre du contrat de délégation de service public (1^{er} août 2017-30 juin 2024).

Il est donc proposé de renouveler les trois conventions en reconduisant le principe de financement à parité des charges d'exploitation des navettes et des dépenses de communication engagées pour promouvoir ces services.

La durée des conventions est positionnée sur la durée du contrat de DSP (été 2018-été 2023).

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 mai 2018,

Le Conseil de Communauté est invité :

- **à approuver les termes des conventions de partenariat avec les communes de Carantec, de Plougasnou et de Locquirec, relatives au fonctionnement des services de bus estivaux,**
- **à autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Nathalie Bernard précise que le coût pour les communes et la communauté a été diminué grâce à l'inclusion de ces DSP dans la convention.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-125

Objet : Convention avec la Région Bretagne relative au transfert de lignes

Rapporteur : Nathalie Bernard

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwendolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Morlaix Communauté a été constituée le 1^{er} janvier 2000 et est à ce titre autorité organisatrice des transports collectifs à l'intérieur de son territoire. La Région qui s'est substituée au Département, en application de la loi NOTRe, est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs réguliers interurbains et scolaires pénétrant ou sortant du territoire de Morlaix Communauté.

Un premier protocole de coopération intermodale entre le Département et Morlaix Communauté a été signé le 31 octobre 2002, pour déterminer les modalités de transfert des lignes de compétence départementale à la Communauté (lignes régulières et scolaires).

À partir de 2002, les lignes transférées à Morlaix Communauté ont été :

- > les lignes régulières et scolaires totalement intégrées au ressort territorial,
- > certaines lignes scolaires ayant pour origine une commune extérieure, mais majoritairement fréquentées par des élèves du territoire, pour le compte du Département, certaines lignes scolaires ayant pour origine une commune extérieure et fréquentées par des élèves extérieurs (Bolazec-Guerlesquin, Guiclan-Saint-Thégonnec).

Au 1^{er} septembre 2011, à l'occasion du renouvellement des contrats départementaux, un nouveau protocole a été établi.

Les dispositions financières de ces deux protocoles reposaient :

- > sur un transfert du Département à Morlaix Communauté de la globalité de sa subvention (DGD) pour le transport des élèves : montant de base 1 531 949 € révisé chaque année (1,792 million d'euros versés en 2017),
- > en parallèle, Morlaix Communauté garantissait l'équilibre économique des lignes départementales par le versement d'un chiffre d'affaires estimé à partir de la fréquentation des lignes sur le territoire de Morlaix Communauté. Le montant versé au titre de l'année 2017 s'élève à 943 800 €.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP et au regard des évolutions législatives imposées par la loi NOTRe, la Région et Morlaix Communauté ont souhaité préciser le contenu du protocole de coopération et le périmètre de compétence de chacune des deux collectivités. Il est observé que certaines lignes qui étaient encore sous la responsabilité du Département, bien que situées à l'intérieur du périmètre de compétence de Morlaix Communauté, nécessitent un transfert définitif vers l'EPCI.

Ainsi, la présente convention prévoit le transfert à Morlaix Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2018, de la ligne régulière Morlaix-Carantec et de huit lignes scolaires desservant les secteurs nord-ouest, sud-ouest et sud-est du territoire.

Les dispositions financières en sont les suivantes :

- > le transfert financier de la Région vers Morlaix Communauté est maintenu. Il s'établit à **1,747 million d'euros** (montant obtenu en déduisant les recettes commerciales versées auparavant par Morlaix Communauté de 45 000 € par an) ;
- > la Région contribue financièrement au transport des élèves domiciliés en dehors de l'agglomération mais pris en charge par les lignes transférées à Morlaix Communauté (**29 000 €**) ;
- > Morlaix Communauté contribue financièrement au transport des élèves domiciliés à l'intérieur de son périmètre par les lignes gérées par la Région (**187 000 €**).

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de la convention avec la Région Bretagne, relative au transfert de plusieurs lignes de transport,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Marc Madec estime qu'on ne peut que se réjouir de ce type de convention, et ajoute que la collectivité ne serait pas aidée sur ce type de convention si elle avait mis la gratuité sur les transports.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-126

Objet : Développement du covoiturage de proximité - Convention avec l'association Covoiturage+
Rapporteur : Nathalie Bernard

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenoël Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

À travers son Schéma des Transports, Morlaix Communauté se fixe l'objectif de favoriser des pratiques de mobilités plus durables en développant de nouveaux services de mobilité afin de :

- > mieux répondre aux besoins de déplacements de ses habitants, en particulier dans les secteurs peu denses (Morlaix Communauté lauréate de l'appel à projet Mobilités Durables) ;
- > favoriser la pratique des modes doux (élaboration d'un schéma cyclable en cours) ;
- > accompagner les entreprises/les administrations dans l'organisation de la mobilité de leurs employés.

Le covoiturage figure parmi les leviers à mobiliser pour inciter au changement de comportement et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable. Aussi, Morlaix Communauté souhaite s'engager dans la démarche du covoiturage quotidien, en orientant cette action auprès des entreprises pour inciter au changement de comportement des salariés.

Pour mettre en place et animer cette démarche, Morlaix Communauté souhaite s'appuyer sur l'association Covoiturage+ qui œuvre déjà à l'échelle de la Bretagne et propose de développer des actions clés en main sur notre territoire pour promouvoir le covoiturage quotidien.

Pour le second semestre 2018, l'action proposée concernera trois importants employeurs du territoire. Pour l'année 2019, l'action portera sur trois nouvelles entreprises ainsi que sur une zone d'activité du pôle urbain.

La réalisation des actions au titre de la période 2018-2019 représente une participation de Morlaix Communauté de 20 800 €.

Il est donc proposé d'une part, de signer une convention de partenariat avec l'association Covoiturage+ couvrant la période 2018-2021 et d'autre part, de fixer la subvention de fonctionnement à 16 500 € au titre de 2018-2019 (4 300 € pour l'année 2018 et 16 500 € pour l'année 2019).

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,

Le Conseil de Communauté est invité à :

- **approuver les termes de la convention avec l'association Covoiturage+ relative au développement du covoiturage de proximité,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

Nathalie Bernard nomme les entreprises concernées au dernier trimestre 2018 : l'Hôpital de Morlaix, Sermeta, Primel Gastronomie à Plougasnou. Un travail très fin sera proposé à ces trois

entreprises. En 2019, des zones d'activités, avec beaucoup plus d'entreprises, seront sollicitées et un travail très fin effectué dans chaque entreprise.

Thierry Piriou confirme d'un diagnostic important est à faire pour favoriser au mieux cette très bonne démarche.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-127

Objet : Convention de déversement des eaux résiduaires des établissements Global Seafood Viviers de la Méloine, dans le réseau d'assainissement collectif

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité.

Le règlement de service Assainissement collectif approuvé par délibération du Conseil de Communauté D17-142 du 3 juillet 2017, prévoit dans son article 4-1 la possibilité pour la collectivité de prévoir une convention spéciale de déversement pour les eaux usées non domestiques.

Par délibération du 2 juillet 2015, la commune de Plougasnou a approuvé une convention de déversement dans sa station d'épuration pour les effluents résiduaires des établissements Capitaine Houat-Viviers de la Méloine (repris en 2016 par Global Seafood).

La convention arrivant à échéance le 31 juillet 2018, il est proposé de lier l'autorisation de déversement à une nouvelle convention portant sur les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de traitement de ces eaux résiduaires par la station d'épuration de Plougasnou.

En contrepartie, la société Global Seafood est assujettie à une redevance d'assainissement annuelle assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source. Cette redevance est calculée de la manière suivante :

tarif au m³ x coefficient de rejet x volume consommé x coefficient de pollution

Elle comprend une part collectivité (sur la base du tarif approuvé annuellement) et une part revenant à l'exploitant (Véolia).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2018.

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 4-1 du règlement de service assainissement collectif approuvé par délibération D17-142 du 3 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la convention de déversement des eaux résiduaires des établissements Global Seafood-Viviers de la Méloine, dans le réseau d'assainissement collectif,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention avec Global Seafood et l'exploitant de la station d'épuration, Véolia.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-128

Objet : Tarif des apports directs de déchets ménagers et assimilés au centre de Kerolzec

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenoél Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Il est proposé de facturer les apports directs des entreprises et des tiers assimilés (à l'instar de la redevance spéciale) au centre de transfert de Kerolzec à compter du 1^{er} août 2018.

Lors de l'élaboration du budget 2017, l'ensemble des prestations de services rendues par le service collecte et valorisation des déchets ont été mises en lumière. Il est apparu que des prestations de services de prises en charge de déchets relevant du flux ordures ménagères étaient effectuées pour des tiers et, plus particulièrement pour des communes, sans facturation, faute d'un tarif.

Le tarif de la redevance spéciale depuis la délibération D06-161 a été calculé sur la base du compte administratif 2005. Il a été actualisé le 19 juin 2017 pour le 1^{er} janvier 2018 sur la base de la matrice compta-coût de 2015.

À l'instar du tarif de la redevance spéciale, le calcul du tarif de ces prestations non facturées est indexé sur les montants de la matrice compta-coût 2015.

La composition de ce tarif, qu'il est proposé d'appliquer, se décompose dans les charges réelles suivantes :

- ✓ charges de transfert (9,56 € la tonne),
- ✓ charges de traitement (92,69 € la tonne),
- ✓ charges de structure (12,75 € la tonne). Ces charges sont calculées au prorata des charges techniques (53 %).

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 mars 2018,

Considérant que cette délibération viendra mettre à jour le catalogue des tarifs pratiqués par Morlaix Communauté,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'application du tarif de 115 € la tonne aux déchets ménagers et assimilés déposés au centre de transfert de Kerolzec par les entreprises et les tiers assimilés (administrations, établissements hospitaliers, etc...) à compter du 1^{er} août 2018.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-129

Objet : Modification du prix de l'eau - Actions hors GEMAPI

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a confié aux syndicats mixtes existants le portage des actions n'entrant pas dans le champ de la compétence GEMAPI.

Sont visées, les opérations ci-après, rentrant dans le cadre du financement actuel :

Article L 211-7 du Code de l'Environnement	Types d'actions ou programmes
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°)	- bocage
- la lutte contre la pollution (6°)	- connaissance, lutte et prévention des pollutions - actions agricoles (PAV et CT (contrat territorial)) - réduction phytosanitaires non-agricoles (CT)
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°)	- mesures et suivi quantité et qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°)	- animation, coordination, concertation, conseil, information, sensibilisation

Le financement de ces actions est assuré actuellement, de manière très hétérogène d'une part par les contribuables au moyen de la fiscalité directe et d'autre part par les redevables sur le prix de l'eau. On note une iniquité de traitement au niveau du territoire, sur des missions qui ont une portée d'intérêt agricole et s'adressant à l'ensemble des communes du territoire.

La généralisation du financement par la facture d'eau pour le financement des actions hors GEMAPI a été retenue. Il y aura donc à partir du 1^{er} juillet 2018 une uniformité des modes de financement sur tout le territoire de Morlaix Communauté. Cette solution présente l'avantage de ne pas modifier radicalement les modes de financement actuels et, par conséquent, elle ne bouleverse pas totalement les tarifs d'eau sur le territoire sachant que les convergences tarifaires interviendront à compter de 2020.

La mise en œuvre de cette modalité de financement nécessite un ajustement des tarifs actuels, variables selon les collectivités concernées, en fonction des contributions apportées précédemment. Une différenciation sera apportée sur la majoration des tarifs de l'eau, suivant deux conditions :

- > pour les usagers qui payaient par la fiscalité directe, le taux additionnel sera de 0,186 € le m³. Les collectivités de base n'auront plus en contrepartie de dépenses dans leur budget principal et pourront si elles le souhaitent ajuster librement leur fiscalité à la baisse en conséquence ;
- > pour les usagers qui payaient déjà sur le prix de l'eau, le taux additionnel tiendra compte des dépenses finançant déjà les actions GEMAPI/hors GEMAPI dans les tarifs.

Vu la délibération D17-276 du 18 décembre 2017, relative au portage des actions n'entrant pas dans le champ de la compétence GEMAPI par les syndicats mixtes existants,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,

Considérant que cette délibération viendra mettre à jour le catalogue des tarifs pratiqués par Morlaix Communauté,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification des tarifs de l'eau potable (part variable) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour le financement des actions hors GEMAPI :

- **pour les communes qui finançaient précédemment les actions hors Gemapi par la fiscalité directe : 0,186 € le m³,**
- **pour les communes qui finançaient déjà les actions hors GEMAPI par le prix de l'eau : 0,186 € le m³ – part ancienne du prix au m³ affectée au hors GEMAPI et GEMAPI.**

Jean-Guy Gueguen demande si le supplément de 0,186 € ne concerne que la partie signalée en vert dans le tableau fourni en annexe. Il n'y a pas d'affectation pour les communes de Carantec, Henvic, Taulé, Locquénolé, qui payent via le Syndicat de l'Horn.

Il n'y a pas d'affectation, compte-tenu de la non-connaissance aujourd'hui du montant par m³ affecté aux actions hors GEMAPI par les syndicats, répond Thierry Piriou.

C'est effectivement déjà payé, confirme Jean-Guy Guéguen.

Exactement. Il reste un travail à compléter au sujet du syndicat de l'Horn, ajoute Thierry Piriou.

Bernard Guilcher va s'abstenir car il considère que le hors GEMAPI ne devrait pas être payé par le contribuable : ce n'est pas normal. Depuis un certain temps, on augmente l'eau centime par centime alors qu'on avait prévu de l'augmenter à partir de 2020. Bernard Guilcher pense que quand le bilan sera fait en fin d'année, on pourra voir si on augmente l'eau.

Thierry Piriou comprend, mais il faut bien trouver des recettes, quelque soit leur origine, pour financer les actions hors GEMAPI validées par une délibération prise à l'unanimité. Si on vote les actions, on les finance.

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions).

Délibération D18-130

Objet : Alimentation en eau potable pour la commune de Guerlesquin - Modification du prix de l'eau - Surtaxe communautaire

Rapporteur : Bernard Guilcher

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil de Communauté a adopté le projet d'avenant au contrat d'affermage liant Morlaix Communauté à Suez pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable. Cet avenant est justifié par la diminution très importante de la consommation d'eau du principal consommateur, l'entreprise Tilly Sabco, ne permettant plus de respecter l'assiette du contrat.

Malgré une diminution importante du compte d'exploitation prévisionnel (100 486 € par an soit - 29,5 %) intervenue suite à une négociation serrée dans le cadre d'une procédure tripartite exceptionnelle faisant appel à un expert indépendant, le tarif fermier augmente très sensiblement pour tous les usagers.

Il est donc proposé pour limiter cette augmentation de diminuer le tarif de surtaxe qui relève de l'initiative communautaire.

Il convient de noter qu'une modulation du montant de la surtaxe à Guerlesquin est envisageable en application du principe de « non affectation des dépenses et des recettes » de la comptabilité publique. En conséquence, le budget annexe EAU DSP est essentiellement équilibré en section de fonctionnement par le produit des surtaxes perçues sur l'ensemble des usagers des 18 communes en délégation de service public.

Il est précisé qu'aucune participation du budget annexe Eau Régie (8 communes + Saint-Thégonnec Loc-Éguiner) ou de tout autre budget n'est possible puisque les budgets sont indépendants entre eux.

Après examen de plusieurs scénarios, la commission Environnement, dans un souci d'équité entre les usagers, a retenu celui correspondant à la moyenne communautaire :

	Montant HT de la surtaxe		
	30 m ³	75 m ³	500 m ³
Carantec	22,69 €	47,08 €	277,43 €
Henvic	47,35 €	71,97 €	296,54 €
Ste-Sève	66,95 €	90,35 €	311,35 €
Pleyber-Christ	54,21 €	74,54 €	170,08 €
Secteur Lanmeur	65,78 €	106,95 €	381,03 €
Morlaix & St-Martin	35,95 €	66,24 €	382,01 €
Botsorhel	56,38 €	73,71 €	159,46 €
Le Ponthou	70,56 €	109,78 €	434,98 €
Lannéanou	78,07 €	114,37 €	390,07 €
Guerlesquin	92,50 €	126,42 €	461,85 €
Moyenne arithmétique	59,04 €	88,14 €	326,48 €

Tarif 2018	Situation actuelle	Nouvelle proposition
Part fixe annuelle	70,42 € HT	40,88 € HT
Part proportionnelle :		
Tranche 0 à 70 m ³	0,736 € HT/m ³	0,629 € HT/m ³
Tranche 71 à 120 m ³	0,895 € HT/m ³	0,626 € HT/m ³
Tranche 121 à 300 m ³	0,802 € HT/m ³	0,566 € HT/m ³
Tranche 301 à 500 m ³	0,754 € HT/m ³	0,529 € HT/m ³
Tranche + de 500 m ³	0,648 € HT/m ³	0,529 € HT/m ³

Simulation de la facture d'eau potable TTC (part fermière/surtaxe/agence de l'eau/TVA) :

Consommation type	Montant TTC avant avenant et sans modification de surtaxe	Montant TTC après avenant et modification de la surtaxe	Augmentation annuelle de la facture d'eau potable
30 m ³	149,20 €	198,18 €	+ 48,98 €
75 m ³	229,04 €	329,30 €	+ 100,26 €
500 m ³	1 008,99 €	1 617,41 €	+ 608,42 €

L'impact sur les recettes du budget annexe EAU DSP (base montant de la surtaxe facturée en 2017 = 129 245,64 €) est estimé à environ -50 000 € par an.

Vu la délibération D18-053 du 26 mars 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a adopté le projet d'avenant au contrat d'affermage liant Morlaix Communauté à Suez pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 mai 2018,

Considérant que cette délibération viendra mettre à jour le catalogue des tarifs pratiqués par Morlaix Communauté,

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les tarifs de surtaxe suivants pour la commune de Guerlesquin :

Part fixe annuelle	40,88 € HT
Part proportionnelle :	
Tranche 0 à 70 m ³	0,629 € HT /m ³
Tranche 71 à 120 m ³	0,626 € HT /m ³
Tranche 121 à 300 m ³	0,566 € HT /m ³
Tranche 301 à 500 m ³	0,529 € HT /m ³
Tranche + de 500 m ³	0,529 € HT /m ³

Gildas Juiff signale que cette nouvelle demande de tarification fait suite à une demande de la société Suez qui a obtenu de Morlaix Communauté un avenant qui résulte d'une modification uniquement de l'assiette de la DSP puisque Tilly et notre commune sont liées jusqu'à 2020 à ce fermier. Cette diminution est liée uniquement aux difficultés de Tilly-Sabco Bretagne dont les volumes ont représenté 90 % pour Guerlesquin. Les conclusions du projet de délibération sont de mettre en place des augmentations inacceptables pour les consommateurs, auxquelles se rajoutera la GEMAPI. Sur le tableau, pour une consommation moyenne de 75 m³, l'augmentation est de 100 € par an pour l'administré, soit 43 % d'augmentation, ce qui est énorme. Cette augmentation est associée à des avenants passés par Morlaix Communauté avec Suez dont la nouvelle tarification n'a qu'un seul objectif – du moins c'est le sentiment de la commune de Guerlesquin – c'est de vouloir, par rapport aux difficultés de l'industriel, profiter du transfert pour se refaire une santé financière sur le compte des Guerlesquinois. Durant la négociation de ces avenants, importants pour l'impact sur les factures des Guerlesquinois, les services communaux n'ont jamais été associés, alors qu'ils ont une parfaite connaissance du contrat. Gildas Juiff souhaite redire son inquiétude face aux difficultés que connaissent nombre de Guerlesquinois : preuve en est du nombre important de demandes auprès de la Banque alimentaire, qui accueille de plus en plus de gens qui sont dans la galère ; la situation précaire de nombreux administrés liés aux nombreux licenciements connus en trois ans : un peu plus de 110 sur 320 licenciements ; 63 % des foyers de Guerlesquin ne sont pas

imposables. Certes Morlaix Communauté propose au titre de la surtaxe une diminution de la part fixe comme de la part proportionnelle, sur chaque tranche. Mais cet effort n'est pas suffisant pour neutraliser la facture des consommateurs. M. Juiff tient à rappeler au Président les échanges qu'ils ont eu en février, au cours desquels celui-ci s'était engagé à faire le nécessaire afin que les Guerlesquinais ne subissent pas l'impact de l'avenant Suez. M. Juiff note enfin que cette tarification sacrifie le potentiel éventuel d'un nouvel industriel puisque seule une tranche à 500 m³ apparaît sur le projet de délibération, alors que dans la DSP initiale figurait l'autre tranche par rapport à l'industriel qui était en place. Il ne faut surtout pas fermer la porte à un industriel qui serait potentiellement intéressé à revenir sur le site. Il serait peut-être bon de rajouter de nouvelles tranches dans le tableau. Gildas Juiff propose le report de cette délibération afin qu'il y ait une réflexion commune pour une nouvelle formule de tarification de cette surtaxe, les Guerlesquinais se posant des questions par rapport au délégataire. Deux questions se posent clairement : est-ce aux Guerlesquinais de payer en raison de l'arrêt de l'industriel sur leur commune ? Et à situation identique sur d'autres communes, qui accepterait de laisser subir une telle augmentation à ses administrés ?

Thierry Piriou précise que la délibération concerne bien la diminution d'un tarif qui avait été voté au conseil de communauté du 26 mars 2018 et validait les différents éléments de l'avenant n°2, qui intervenait sur une DSP dont l'origine était communale, avec des conditions reprises lors du transfert de compétences par Morlaix Communauté. Morlaix Communauté a repris en 2017, alors que déjà Tilly n'exploitait pratiquement plus le site, et la consommation d'eau était bien réduite depuis longtemps. Il semble à Thierry Piriou, qui veut bien être contredit si on le lui démontre, que la commune était alertée par Suez depuis septembre 2015 sur cette situation afin de mener une discussion sur la possibilité de renégocier la DSP, dans le but de rééquilibrer la tarification au regard de la consommation qui était beaucoup plus faible que ce qui était initialement prévu. La commune n'a pas souhaité engager la discussion. La communauté a donc décidé, lors de la prise de compétence, au regard des enjeux qui arrivaient, à savoir la possibilité d'un contentieux à hauteur de 600 000 € pour la collectivité communautaire à assumer, de prendre le dossier en main et de faire intervenir un expert indépendant afin de pouvoir renégocier l'ensemble des éléments et d'arriver à une situation permettant d'éviter le contentieux à 600 000 € et de repartir sur une délégation qui durera jusqu'en 2020, délégation qui était donc à l'initiative de la commune. Thierry Piriou propose donc aujourd'hui, non pas de retirer cette proposition de délibération, car si elle est retirée, ce qui s'appliquera aux Guerlesquinais sera le prix maximum - le prix de l'avenant proposé initialement - mais de réduire la part de tarification communautaire aux chiffres présentés, ce qui amène une réduction importante par rapport à la simple délibération sur l'avenant initial n°2. Thierry Piriou veut bien retirer, car cela fera économiser 50 000 € à l'ensemble de la collectivité, en sachant que l'effort communautaire demandé aujourd'hui n'est pas particulièrement communautaire : c'est l'ensemble des usagers qui sont aujourd'hui dans les DSP – les usagers de Pleyber-Christ et d'ailleurs - qui paieront pour amortir ces 50 000 €. On peut discuter sans cesse, mais si Thierry Piriou a 600 000 € à négocier, si on ne lui donne pas les moyens de le faire, il ne le fait pas.

Gildas Juiff répond qu'il a en effet un courrier de Suez datant de 2015 où ils alertaient par rapport aux volumes, qui étaient à l'époque de -18%. Ils ont écrit en septembre 2016 pour dire que par rapport à l'assiette, les volumes avaient baissé et étaient arrivés à -35%. Ils savaient alors très bien que la compétence allait être transférée, évoquant dans le courrier que des discussions seront engagées avec Morlaix Communauté. Ensuite, ce qui est regrettable dans cette situation, c'est qu'effectivement une commission tripartite a été mise en place, cela apparaît dans la délibération, mais jamais la commune n'a été associée, alors que Guerlesquin avait la main sur ce dossier et la connaissance de ce dossier par les responsables de service.

Quand on négocie une DSP par avenant suite à des modifications importantes de signature, il est préférable de mettre des tiers dans l'affaire de négociation : c'est pour cela que Morlaix Communauté a fait appel à un expert indépendant pour arrêter la situation qui permettait à chacun de sortir sans aller au contentieux, répond Thierry Piriou, qui trouve très surprenant cette demande de report. Il peut comprendre un désaccord, car les usagers Guerlesquinais vont payer plus.

Gildas Juiff demande si Thierry Piriou trouve normale cette augmentation de 43 %.

Thierry Piriou répond que l'augmentation fait suite à une DSP réalisée entre un délégataire, Suez, et la commune. Morlaix Communauté prend les différents éléments de cette délégation pour en discuter, comme Gildas Juiff l'aurait fait. Si la compétence eau était restée communale, Thierry Piriou ne sait pas comment les Guerlesquinais auraient fait.

Les discussions que l'on peut avoir dans les bureaux de Morlaix Communauté ne servent pas à grand-chose, car les paroles s'envolent, déplore Gildas Juiff.

Cela permet d'établir le bon sens des orientations communautaires, répond Thierry Piriou.

Les Guerlesquinais ont été reçus par trois élus et le DGS, et ont entendu la même chose, poursuit Gildas Juiff : le Président envisageait le faire le nécessaire pour ne pas impacter le consommateur guerlesquinais.

On ne peut pas ne pas impacter, explique Thierry Piriou. Il y a un tarif. Les commissions travaillent et proposent des éléments de délibération. Elles ont fait marcher la solidarité communautaire. Parmi les maires présents, certains trouvent un peu dur de proposer cette délibération alors même que les usagers des différentes délégations vont payer pour Guerlesquin. Thierry Piriou propose en effet ces tarifs là aujourd'hui, avec une augmentation réelle des tarifs sur Guerlesquin. Et aujourd'hui, malheureusement, il n'y a pas d'industriel qui arrive sur ce site. Il est prévu, en cas d'arrivée d'un nouveau consommateur important, de reprendre les différents éléments de la DSP par un nouvel avenant. Aujourd'hui, malheureusement, l'avenant qui pend au nez des élus, c'est celui constatant que Wegdam n'est plus là et que la consommation est encore réduite. Mais la communauté est en capacité à chaque moment de reprendre cet avenant. Si un consommateur de 200 000 m³ se présente, le nécessaire sera bien sûr fait.

Quelle grille tarifaire présente-t-on demain à un quelqu'un de potentiellement intéressé, demande Gildas Juiff.

Il vient voir Morlaix Communauté, et on discute, répond Thierry Piriou.

Ça aurait été bien que ce soit inscrit quand même, qu'il y ait un barème, remarque Gildas Juiff.

Thierry Piriou constate le désaccord de Gildas Juiff, mais qu'il soit en désaccord ne pose pas de problème et demande si d'autres personnes veulent intervenir.

Yvon Hervé demande confirmation que ce sont bien 50 000 € qui sont en jeu.

C'est cela, confirme Thierry Piriou, c'est une réduction de 50 000 € sur la facture de Guerlesquin.

Et qui sont demandés aux consommateurs de Guerlesquin, poursuit Yvon Hervé.

Non, répond Thierry Piriou, qui sont demandés aux consommateurs de la DSP, à tout le monde.

Est-ce vraiment nécessaire dans le prix de l'eau de tout le monde ? interroge Yvon Hervé.

C'est la solidarité, répondent les élus.

On peut faire des arrangements budgétaires, propose Yvon Hervé.

C'est justement ce que propose la délibération, explique Thierry Piriou : réduire les tarifs votés lors de l'acceptation de l'avenant, ce qui affecte le budget communautaire.

Yvon Hervé dit être déjà intervenu en commission pour souligner l'apport sur une longue durée de cette entreprise de Guerlesquin, partie de rien, qui a créé des emplois et contribué au développement de ce secteur sur de longues années. Et un outil industriel qui s'arrête à un impact plus lourd sur une petite commune que sur une ville. Il partage l'avis du maire de Guerlesquin et souhaite qu'il y ait un lissage afin que le consommateur de Guerlesquin ne subisse pas une augmentation brutale.

Thierry Piriou explique que ce n'est pas la collectivité communale qui est impactée par l'augmentation des coûts, mais les usagers. La collectivité n'a été en aucun cas affectée par la disparition de Tilly Sabco, parce qu'il y a les attributions de compensation, qui aujourd'hui sont figées. La commune bénéficie toujours de la TP liée à la présence de Tilly.

Ça, c'est un droit élémentaire, estime Yvon Hervé. C'est arrivé partout.

Et ça n'est pas remis en cause, souligne Thierry Piriou.

On ne peut dire à la commune de Guerlesquin qu'elle a un bonus aujourd'hui : cela correspond à un temps, à une histoire, poursuit Yvon Hervé. Il ne faut pas reprocher cela.

Ce reproche n'est fait à personne, en aucun cas, répond Thierry Piriou. On est dans un état de constat : les bénéficiaires ont constaté que les conditions d'exploitation n'étaient plus conformes, donc il y a un avenant. Un tiers, un expert indépendant, est venu travailler la démarche et renégocier les prix auprès de Suez, des prix délibérés et votés au mois de mars 2018. On pouvait de fait constater dans ces tarifs une énorme augmentation. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'atténuer l'augmentation de l'utilisateur guerlesquinais, et ça n'impacte en aucun cas l'équilibre budgétaire de la commune, puisque c'est le budget de la communauté qui prend les 50 000 € à charge.

Une augmentation de 43 %, ce n'est pas simple pour les ménages, soupire Yvon Hervé.

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 abstentions).

Délibération D18-131

Objet : Approbation du zonage d'assainissement de Locquéholé

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penne

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter sur leur territoire, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Locquéholé, Morlaix Communauté a procédé à une mise à jour du zonage d'assainissement. La modification du zonage d'assainissement est notamment alimentée par :

- > le transfert de la compétence assainissement collectif à Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017,
- > la révision du PLU redéfinissant les zones urbanisables,
- > les résultats des enquêtes du SPANC.

Le zonage d'assainissement collectif englobe actuellement la quasi-totalité de la commune de Locquéholé. Les zones urbanisables délimitées par le projet de PLU sont comprises dans la zone d'assainissement collectif retenue par Morlaix Communauté. La desserte gravitaire de ces zones est possible sans la réalisation d'un réseau structurant important. Les travaux de desserte seront répartis entre Morlaix Communauté, désormais compétente en matière d'assainissement collectif, et les promoteurs concernés.

Les effluents sont traités par la station d'épuration de Morlaix qui présente une capacité suffisante pour l'urbanisation planifiée par la commune pendant au moins dix ans.

Le plan de zonage d'assainissement prévoit également de maintenir et de renforcer l'assainissement non collectif pour les hameaux de Stancou, Gorrequer et quelques habitations isolées ou difficilement raccordables.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de zonage de Locquéholé.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mars au 12 avril 2018. Aucune observation écrite ni orale n'a été exprimée auprès du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Locquéholé.

Vu la délibération D17-201 du 25 septembre 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet de zonage de Locquéholé,

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 12 avril 2018,
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 6 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 19 juin 2018,*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le zonage d'assainissement de Locquéolé tel que présenté dans le rapport et la carte de zonage,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Guy Pouliquen souligne que 18 maisons ne sont pas raccordées, la commune étant raccordée à 96 % au réseau collectif et ses effluents bientôt traités à Morlaix.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-132

Objet : Accord protocole cadre "Appel à projet dynamisme des bourgs ruraux et des centres villes en Bretagne" - Commune de Saint-Jean-du-Doigt

Rapporteur : Yvon Le Cousse

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Village d'artistes et de caractère, la commune de Saint-Jean-du-Doigt reconfigure son bourg pour mieux répondre aux besoins des acteurs économiques et des habitants. Le projet comprend de nombreuses opérations : aménagement de cellules commerciales, requalification du camping, aménagement urbain du bourg (place Tanguy Prigent et rue Anne-de-Bretagne), valorisation de l'environnement et préservation des espaces naturels, parcours d'interprétation, logements pour personnes âgées autonomes.

Le projet déposé par la commune de Saint-Jean-du-Doigt au titre de cet appel à candidatures, cycle opérationnel, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 315 689 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Morlaix Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la

Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la commune de Saint-Jean-du-Doigt, un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur et par opération, les engagements pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

À ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Morlaix Communauté sera attentive à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre bourg de Saint-Jean-du-Doigt.

Il est proposé au Conseil de communauté de formaliser la demande d'accompagnement de la commune auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5216-1 à L 5214-10,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Saint-Jean-du-Doigt, et Morlaix Communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre bourg de Saint-Jean-du-Doigt.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Saint-Jean-du-Doigt et Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-133

Objet : Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Carantec

Rapporteur : Marc Madec

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par arrêté AR18-029 du 18 juin 2018, a été prescrite, en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Carantec.

Ce projet de modification porte sur plusieurs points :

- > modification du règlement graphique : modification d'une limite de zonage entre la zone UB (secteurs de développement autour du centre ancien) et UE (secteurs destinés aux équipements d'intérêt général) suite à l'extension de l'EHPAD, et suppression de l'emplacement réservé n°7 destiné à créer un parc de stationnement pour l'EHPAD ;
- > évolutions du règlement écrit : modification des dispositions générales et des articles U5, U6, U7 et U9 relatifs aux implantations et à la hauteur des constructions en zones d'habitat UA, UB et UC afin de clarifier quelques éléments confus, d'assouplir des règles d'implantation contraignantes et d'ajuster des règles de hauteur imprécises pour mieux répondre à l'évolution des besoins de la population.

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, à savoir : le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition du public :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- > ce dossier, accompagné d'un registre d'observations, sera mis à disposition pendant au moins un mois en mairie de Carantec ainsi qu'au siège de Morlaix Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et de Morlaix Communauté,
- > ce dossier sera mis à disposition durant la même période sur les sites internet de la commune et de Morlaix Communauté.

Un avis informant de la procédure et de la période de mise à disposition sera inséré dans la presse locale (un journal) au moins huit jours avant le premier jour de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté,

Vu la délibération de la commune de Carantec du 26 mars 2015 approuvant le PLU communal,

Vu l'arrêté AR18-029 du 18 juin 2018 du président de Morlaix Communauté, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Carantec,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Carantec telles que définies ci-dessus.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-134

Objet : Approbation du PLU de Locquénolé

Rapporteur : Marc Madec

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 49

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** :

Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Locquénolé a prescrit la révision du POS (plan d'occupation des sols) et sa transformation en PLU (plan local d'urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal. Les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ont été débattues par le Conseil municipal lors de la séance du 20 octobre 2015.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document en tenant lieu et carte communale* ». Par délibération du 29 février 2016, le Conseil de Communauté a décidé de procéder à la poursuite et à l'achèvement de la procédure engagée par la commune.

Lors de la séance du 25 septembre 2017, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation et a décidé d'arrêter le projet de PLU. Le projet ainsi arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces modifications ainsi que le projet de PLU prêt à être approuvé sont exposés lors de la présente séance du Conseil de Communauté et annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Locquénolé du 29 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 20 octobre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Morlaix Communauté de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° D16-026 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de procéder à la poursuite et à l'achèvement de la procédure ;

Vu la délibération n° D17-208 du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'État, de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

Vu l'arrêté AR18-008 du 13 février 2018 par lequel le Président a prescrit une enquête publique unique relative à la révision du PLU et au zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 9 mars au 12 avril 2018 inclus et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les éléments présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 19 juin 2018 ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de PLU, exposées dans le tableau ci-annexé listant les modifications que la collectivité entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations ;

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que le PLU, tel que présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Morlaix Communauté et à la mairie de Locquéholé pendant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Considérant que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Locquéholé et au siège de Morlaix Communauté, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modifications du projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération ?**
- **d'approuver le PLU de la commune de Locquéholé tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-135

Objet : PLU de Morlaix – Arrêt du projet de révision allégée n°2 relatif à l'Aéropôle

Rapporteur : Marc Madec

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Par délibération D18-086 du 23 avril 2018, le Conseil de Communauté a prescrit la révision allégée n°2 du PLU (plan local d'urbanisme de Morlaix relative aux zonages Uic, Ug1, 2AU_p et Nd du secteur de l'Aéropôle centre.

L'objectif de cette évolution du PLU est d'accompagner le développement des entreprises du secteur, en permettant leur extension tout en favorisant un aménagement optimisé et qualitatif du parc d'activités, en dérogeant aux dispositions de l'article 52 de la loi Barnier.

Les dispositions de cet article, codifiées aux articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme, visent à promouvoir un urbanisme de qualité en entrées de ville. Elles imposent un recul inconstructible le long des grands axes routiers, sauf à ce que le PLU fixe des règles compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Pour ce faire, le bureau d'études A3 Paysage a été missionné pour élaborer un dossier justifiant la demande de dérogation au recul imposé par la loi Barnier, et pour traduire ce projet dans les pièces du PLU de Morlaix en vigueur.

L'évolution du PLU ainsi envisagée, consistant à réduire une protection sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), relève d'une procédure de révision allégée en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et à la délibération de prescription, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLU selon les modalités suivantes :

- ✓ mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant un contenu mis à jour en fonction de l'avancée des études, et d'un cahier pour permettre d'y consigner ses propositions et observations, en mairie (au pôle Urbanisme) et au siège de Morlaix Communauté ;
- ✓ insertion d'informations sur le site internet de Morlaix Communauté en fonction de l'avancement des études.

Par ailleurs une concertation a eu lieu avec l'entreprise Sermeta, principal occupant du secteur concerné par la présente procédure. Le dossier de dérogation "loi Barnier" et sa traduction réglementaire ont fait l'objet d'une rencontre organisée le 6 juin 2018.

Considérant qu'aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de cette concertation, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

Arrêt du projet

Au vu du bilan de la concertation qui vient d'être dressé, il est proposé au Conseil de Communauté de poursuivre la procédure et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 tel qu'il est présenté lors de la présente séance et ci-annexé.

Le projet de révision allégée n°2 arrêté sera soumis pour avis à l'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, et à enquête publique. Cette dernière étape permettra une nouvelle fois au public de s'exprimer sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite "loi Barnier" ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et suivants et R.153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morlaix n° DUT 14.01.01 du 19 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme communal ;

Vu la délibération D18-086 du 23 avril 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de Morlaix et fixé les modalités de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 19 juin 2018 ;

Considérant l'absence de remarques lors de la concertation préalable ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé,**
- **d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Morlaix tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **de soumettre ce projet à l'examen conjoint des personnes publiques associées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à soumettre ce projet à enquête publique et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-136

Objet : PLU de Morlaix – Prescription de la modification n°2 relative au projet de chaufferie bois

Rapporteur : Marc Madec

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Morlaix Communauté souhaite créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois desservant plusieurs équipements publics et privés existants ou en cours de réalisation : les bâtiments de la Manufacture des tabacs avec notamment l'IUT, l'Espace des sciences et la plate-forme culturelle SE/cW, le site du Télégramme ou encore l'Auberge de jeunesse. L'implantation de la chaufferie est envisagée sur un parking existant au croisement des rues Anatole Le Braz et Porz An Trez sur Morlaix, en limite de la commune de Saint-Martin-des-Champs, et cadastré section BM numéros 33 et 311 pour une contenance d'environ 1 945 m².

Le PLU de Morlaix a été approuvé le 19 février 2014, et a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis cette date. Les parcelles concernées par le projet de chaufferie sont actuellement classées en zones Uic et Ubb :

- ✓ la zone Ui est destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Le secteur Uic (parcelle BM 311) correspond aux activités de toute nature ;
- ✓ la zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Le secteur Ubb (parcelle BM 33) correspond aux tissus urbains à dominante résidentielle présentant une densité moyenne.

Pour permettre la réalisation de la chaufferie, il s'avère nécessaire de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- ✓ modifications du règlement écrit (zone Ui) : création d'un nouveau secteur, dénommé Uic1, reprenant l'ensemble des dispositions réglementaires de la zone Uic à l'exception de l'article Ui 6 relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, afin de permettre l'implantation de la chaufferie en limite de voies publiques ;
- ✓ modifications du règlement graphique (secteurs Uic et Ubb) : classement des parcelles BM 33 et BM 311 en secteur Uic1 pour uniformiser les dispositions réglementaires s'appliquant à l'unité foncière.

L'évolution du PLU envisagée, ne modifiant pas les orientations définies par le PADD, ne portant pas atteinte à une zone naturelle, agricole ou à un espace boisé classé, et ne conduisant pas à la réduction d'une protection comme défini à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, relève d'une procédure de modification de droit commun en application de l'article L.153-36 dudit code.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.103-3 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;
Vu la délibération du conseil municipal de Morlaix n° DUT 14.01.01 du 19 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme communal ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 19 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de prescrire la modification n°2 du PLU de Morlaix ;**
- **d'approuver les objectifs de cette élaboration présentés ci-avant ;**
- **de décider que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU selon les modalités suivantes :**
 - **un dossier de concertation comprenant un contenu mis à jour en fonction de l'avancée des études, et un cahier pour permettre d'y consigner ses propositions et observations, seront mis à disposition du public en mairie (au pôle urbanisme) et au siège de Morlaix Communauté ;**
 - **des informations seront insérées sur le site internet de Morlaix Communauté en fonction de l'avancement des études ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, et à signer le cas échéant tout marché de prestations intellectuelles ou de services nécessaire.**

Nathalie Bernard profite de cette délibération pour présenter l'état d'avancement de la faisabilité de projet de chaufferie bois. La prise de compétence du réseau de chaleur pour le quartier de la Manu a été prise par l'assemblée communautaire en 2012. Depuis il y a eu un travail sur les différents lieux possibles d'installation de la chaufferie et du réseau de chaleur, sur le modèle de chaufferie et le projet architectural, qui a ensuite fait l'objet de discussion avec l'ABF pour l'intégration paysagère dans le quartier, et un travail spécifique avec la DREAL pour l'acceptabilité environnementale du projet. Une information a été faite aux communes riveraines, Morlaix et Saint-Martin-des-Champs, et la semaine dernière une première réunion s'est tenue avec les utilisateurs potentiels de ce réseau de chaleur : l'IUT, le Télégramme, SE/cW, l'Espace des Sciences, l'Auberge de jeunesse. L'état d'avancement du projet leur a été présenté, et il leur a été demandé de se pré-positionner sur leur recours à ce réseau de chaleur, sachant qu'il faut affiner encore le modèle économique du projet. Une première réunion se tiendra en septembre-octobre avec les riverains pour leur présenter également ce projet qui n'est qu'en étude de faisabilité, répondre à leurs questions et organiser pour ceux qui le souhaiteraient une visite de chaufferie similaire en milieu urbain (il y en a une à Saint-Brieuc) pour voir comment ça fonctionne et avec quel impact en milieu très dense.

Thierry Piriou rappelle que la délibération ne concerne que la modification du PLU pour pouvoir le cas échéant mener à bien ce projet.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-137

Objet : Adhésion au CAUE

Rapporteur : Yvon Le Cousse

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel :** Valérie Le Denn **Carantec :** Clotilde Berthemet **Guerlesquin :** Gildas Juiff **Henvic :** Christophe Micheau **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas **Lannéanou :** Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Véronique Pereira **Le Ponthou :** Pierre-Yves Minec **Locquénoël :** Guy Pouliquen **Morlaix :** Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ :** Thierry Piriou **Plouégat-Moysan :** François Giroto **Plouezoc'h :** Yves Moisan **Plougasnou :** Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven :** Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau :** Rollande Le Houérou, Béatrice Picart

Plourin-lès-Morlaix : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer
Saint-Martin-des-Champs : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Finistère est un outil départemental dont les statuts et les missions sont fixés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Refondé par décision du Conseil départemental en septembre 2013, le CAUE du Finistère est une association guidée par une mission de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Les quatre missions insécables qui caractérisent l'action du CAUE – informer, sensibiliser, conseiller et former – s'adressent au plus grand nombre et se traduisent par des actions ciblées en faveur de la qualité du cadre de vie.

L'adhésion au CAUE permettra la poursuite de la permanence mensuelle qu'il assure dans les locaux de Morlaix Communauté, au bénéfice des particuliers. Elle offrira également la possibilité à Morlaix Communauté de disposer du conseil gratuit du CAUE sur tout type de projet de construction, d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que d'un appui technique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Le montant de l'adhésion pour l'année civile 2018 est fixé à 300 €.

Vu la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 15 mai 2018,

Considérant la sollicitation du CAUE du Finistère du 28 février 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'adhésion au CAUE du Finistère pour l'année 2018,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-138

Objet : PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Programmation HLM 2018 – Offre nouvelle

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénoles** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La programmation HLM 2018 a été élaborée selon la méthode des appels à projets et validée par les réunions de concertation sur l'appel à projets en février 2016. Puis, elle a été confirmée lors des réunions organisées par organisme HLM, avec les communes concernées, en octobre et novembre 2017, suite aux études de faisabilité.

Lors du CRHH (comité régional de l'habitat et de l'hébergement) plénier du 15 mars 2018, Morlaix Communauté a obtenu le financement intégral de sa programmation, en liste principale, de logements locatifs sociaux. Ainsi 55 logements locatifs familiaux seront financés, soit 33 logements familiaux PLUS et PLAI (1 € par logement pour les PLUS, 2 175 € pour les PLUS CD, 5 902 € pour les PLAIo et 8 400 € les PLAIa) et 22 logements locatifs en structure (PLAI structure : 8 400 €). Trois logements en prêt social de location-accession (PSLA), non financés par l'État, sont également programmés en 2018.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève alors à 243 843 € (dont 60 %, soit 146 306 €, seront délégués en début d'année).

Les opérations de la liste principale pourront être agréées et accompagnées financièrement sur les crédits de l'État et sur les crédits du PLH.

À la demande de Finistère Habitat, des crédits pour cinq logements supplémentaires, pour le projet de Taulé, ont été demandés à la DREAL en avril, et une liste complémentaire a donc été établie.

Les listes principale et complémentaire de la programmation 2018 de Morlaix Communauté sont définies dans le tableau joint.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la programmation HLM 2018 – Offre nouvelle :

Typologie de l'opération	Communes	Nombre de logements	Types de logements	Type d'opérations	Type de financement						Adresse de l'Opération	Opérateurs
					PLUS	PLAIO	PLUS CD	PLAIA	PLASt	PSLA		
LISTE PRINCIPALE 2018 – Offre nouvelle – Logements familiaux												
LAC	Carantec	3	individuel	neuf	0	0	0	0	0	3	Park Coz / Barraine	Armorique Habitat
LA	Plougasnou	9	individuel	neuf	6	3	0	0	0	0	Rue Jean Jaurès	Finistère Habitat
LA	Plourin-lès-Morlaix	12	collectif	neuf	9	3	0	0	0	0	Don Bosco / Plateau St Fiacre	Logis Breton
LA	Saint-Jean-du-Doigt	2	individuel	neuf	1	1	0	0	0	0	Ker Ar Rhun	Finistère Habitat
LA	Taulé	10	Individuel / semi-collectif	neuf	7	3	0	0	0	0	Ty nevez	Finistère Habitat
Total logements familiaux		36			23	10	0	0	0	3		
LISTE PRINCIPALE 2018 – Offre nouvelle – Structures												
R.S	Plouigneau	22	Collectif	neuf	0	0	0	0	22	0	Résidence accueil Maden	SA Les Foyers
Total logements Structures		22			0	0	0	0	22	0		
TOTAL liste principale		58										
LISTE COMPLEMENTAIRE 2018 – Offre nouvelle – Logements familiaux												
LA	Taulé	5	Individuel / semi-collectif	neuf	3	2	0	0	0	0	Ty nevez	Finistère Habitat
TOTAL liste complémentaire		5										

(*) Sigles utilisés pour les typologies d'opérations :	(**) Sigles utilisés pour les Types de financements :
L.A. : Locatif aidé	PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
L.A.C. : Location-accession	PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
L.F.P.A. : Logements Foyers pour personnes âgées	PSLA : Prêt Social de Location Accession
L.F.P.H. : Logements Foyers pour Personnes Handicapées	PLAIO : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire
S.H.U. : Structures d'hébergement d'urgence	PLS : Prêt Locatif Social
R.S & M.R. : Résidences sociales et maisons relais	

François Giroto attire l'attention sur le fait que sur les 7 opérations, 4 seront réalisées par Finistère Habitat. Il l'avait déjà dit : les bailleurs habituels de Morlaix Communauté commencent un petit peu à désertier ce secteur. M. Giroto espère que ce ne sera que momentané.

Décision du Conseil : adopté la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Paul Vermot ne participe pas au vote).

Délibération D18-139

Objet : PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale - Programmation HLM 2018 - Réhabilitation du parc social existant

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéno** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwennol Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Dans le cadre du Contrat d'objectifs, approuvé par le Conseil de Communauté le 17 février 2014, et fixé avec les organismes HLM, sur la période 2014-2019, il est convenu que la programmation HLM porte également sur la réhabilitation du parc social existant.

Au travers du PLH 2014-2019, 33 opérations ont ainsi été recensées représentant 697 logements et une participation totale de Morlaix Communauté, au titre des aides communautaires, à destination des organismes HLM, de 1 753 553 €. Le soutien financier de Morlaix Communauté est conditionné au respect du principe intangible fixé aux organismes HLM, à savoir la diminution ou le maintien du reste à charge locatif global.

Dix de ces opérations, soit 450 logements, relèvent également du contrat de territoire, signé entre Morlaix Communauté et le Conseil Départemental. Par avenant, trois nouvelles opérations ont été intégrées à ce contrat, pour un total final de 537 logements.

Pour l'année 2018, trois opérations sont inscrites en programmation, et portent sur la réhabilitation de 74 logements, situés sur trois communes du territoire. Parmi ces trois projets, deux relèvent également du contrat de territoire.

Les opérations pourront être accompagnées financièrement sur les crédits du PLH.

Les subventions accordées aux organismes sont calculées sur la base d'un taux de 7,5 % du montant des travaux avec un montant plafond de 2 250 € par logement. Un plancher de travaux de 10 000 € et un plafond de 30 000 € sont également appliqués pour conditionner la subvention.

Une majoration forfaitaire de 500 € supplémentaires peut être accordée en cas de réhabilitation énergétique performante.

La liste principale de la programmation 2018 de Morlaix Communauté est définie ci-après :

Commune de projet	Adresse	Bailleurs	Nombre de Logements	Montant des travaux
Morlaix	Maronniers	Finistère Habitat	28	1 150 000
Plouigneau	Trojoa		40	1 400 000
TOTAL FINISTÈRE HABITAT			68	2 550 000
Plougonven	St Eutrope 2,4,6 rue des Vanniers	Les Foyers	6	180 000
TOTAL LES FOYERS			6	180 000
TOTAL GÉNÉRAL			74	2 730 000

En gris, les opérations relevant du contrat de territoire

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la programmation HLM 2018 – Réhabilitation du parc social existant.

Décision du Conseil : adopté la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Paul Vermot ne participe pas au vote).

Délibération D18-140

Objet : Convention de mise à disposition d'un local de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le CCAS de la ville de Morlaix

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Morlaix Communauté va mettre à la disposition du CCAS de Morlaix un local afin d'y établir un lieu d'accueil pour ses intervenants dans le cadre des actions du centre social spécifique gens du voyage.

Ce local d'une superficie de 25 m² disposera d'un accès indépendant adossé au bâtiment de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploujean-Morlaix. Il sera aménagé d'un placard, d'un plan de travail avec point d'eau et évier.

Il est prévu la signature d'une convention dont les principales dispositions précisent que :

- > la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans (tacitement reconductible),
- > le CCAS de la ville de Morlaix prend à sa charge l'entretien des locaux ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité,
- > les charges d'eau et d'électricité, impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportées par Morlaix Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la convention de mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Délibération D18-141

Objet : Charte de partenariat avec l'ADIL

Rapporteur : François Giroto

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges

Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

Conformément aux dispositions de son P.L.H., Morlaix Communauté et l'ADIL poursuivent leur partenariat en 2018.

Les actions de ce partenariat sont les suivantes :

- ✓ l'animation des permanences de l'ADIL à Morlaix, Taulé, Pleyber-Christ, Lanmeur et Plouigneau,
- ✓ l'organisation des formations consacrées à l'investissement locatif, à la copropriété et à l'accession sociale,
- ✓ le conseil apporté à Morlaix Communauté et aux communes pour la mise en œuvre de leurs politiques de l'Habitat (O.P.A.H. Copropriétés, accession sociale, habitat indigne...),
- ✓ les permanences spécifiques d'accompagnement destinées aux copropriétaires et syndics bénévoles des immeubles concernés par l'O.P.A.H. Copropriétés à Morlaix,
- ✓ l'investissement dans les dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne,
- ✓ l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages accédants pouvant bénéficier du dispositif d'aide locale à l'accession dans le parc ancien mis en place par la collectivité.

L'ensemble de ces actions figurent dans la charte de partenariat 2018 proposée par l'ADIL.

La dite charte stipule que Morlaix Communauté s'acquitte d'une cotisation en 2018 de 27 652 €, montant identique à celui de l'année 2017 et conforme aux inscriptions budgétaires prévues au budget 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 19 juin 2018,

Il sera proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution d'une cotisation de 27 652 € à l'ADIL en 2018,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la charte de partenariat 2018.**

Décision du Conseil : adopté la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Paul Vermot ne participe pas au vote).

Délibération D18-142

Objet : Autorisation d'occupation temporaire des Viviers du Diben au bénéfice de Lobster Hub Marketing

Rapporteur : Claude Poder

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves

Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La SARL Les Viviers du Diben, située au Diben à Plougasnou, immatriculée au RCS de Brest sous le n°349 114 421 et représentée par M. Guérolé Merveilleux, gérant, exerce une activité de mareyage sur son site établi dans le port de Primel et a fait connaître son souhait de mettre fin à son activité sur ce site.

Par courrier du 22 août 2017, la société Les Viviers du Diben a sollicité Morlaix Communauté en vue d'être substituée dans ses droits et obligations résultant du contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-pleins et de plans d'eau à des fins commerciales approuvé le 14 avril 1983 et modifié par avenants, par la société Lobster Hub Marketing SARL, située 30 rue Charles de Gaulle 29420 Plouvorn, immatriculée au RCS de Brest sous le n°803 878 883, et représentée par M. Georges Jobert, président.

La société Lobster Hub Marketing SARL envisageant une activité de cultures marines dans la continuité de celle actuellement réalisée, ce transfert fait également l'objet d'une procédure d'autorisation de cultures marines, délivrée par préfet du Finistère. L'enquête publique réalisée à ce titre, qui s'est achevée le 22 juin 2018, a répondu aux critères de publicité s'appliquant à la délivrance d'un titre d'occupation domaniale.

Les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles de terre-pleins et de plans d'eau portuaires à des fins commerciales applicables au port de Primel fixent les conditions générales applicables à l'occupation domaniale.

Le nouveau contrat particulier du bénéficiaire disposera notamment que :

- ✓ les surfaces autorisées représentent 504 m², répartis entre 71 m² de terre-pleins et 433 m² de bâtiment, tous amortis,
- ✓ l'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle établie à 3,69 € par m², valeur 2017. Cette redevance est indexée sur l'indice TP 02 et réévaluée annuellement,
- ✓ l'autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2022,
- ✓ le transfert s'accompagne du versement d'une indemnité de transfert par Lobster Hub Marketing SARL à Les Viviers du Diben SARL de 70 000 €. Cette indemnité n'est pas constitutive de droits réels sur les lieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L5314-4 et R5314-33 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1-1 à L2122-1-4, et son article L2124-30 ;

Vu la délibération D07-188 du 17 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le transfert du port de Primel à Morlaix Communauté ;

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée de parcelles de terre-pleins et de plan d'eau portuaires à des fins commerciales du port de Primel modifiées par avenants ;

Vu le contrat particulier d'occupation de longue durée de parcelles de terre-pleins à des fins commerciales modifié par avenants, établi au bénéfice de la société Les Viviers du Diben SARL ;

Vu la demande du 22 août 2017 de la société Les Viviers du Diben SARL d'être substituée aux droits et obligations résultant du contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-pleins à des fins commerciales modifié par avenants, au profit de la société Lobster Hub Marketing SARL, située 30 rue Charles de Gaulle, 29420 Plouvorn, immatriculée au RCS de Brest sous le n°803 878 883, et représentée par M. Georges Jobert, président,

Vu l'enquête administrative menée au titre de l'article R923-24 du Code rural et de la pêche maritime, répondant au 1^{er} alinéa de l'article L2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la présence historique des activités de mareyage sur le site ;

Considérant la volonté de « favoriser l'installation d'activités halieutiques en zone côtière [...] comme le mareyage [...] » inscrite en Partie 2 – Priorité 9 du projet de territoire de Morlaix Communauté, Trajectoire 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la substitution selon les termes énoncés, de la société Les Viviers du Diben SARL par la société Lobster Hub Marketing SARL dans les droits et obligation résultant des clauses du contrat particulier d'occupation de longue durée modifié par avenants sur le port de Primel,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Thierry Piriou passe ensuite la parole à Agnès Le Brun qui propose à l'assemblée d'avoir une pensée émue pour Sylvain Broussard - directeur de cabinet de Pascal Olivard, puis de Matthieu Gallou, président de l'UBO - qui est mort subitement à l'âge 35 ans il y a quelques jours et dont le décès a laissé les élus sans voix et dans un grand bouleversement, pour l'avoir côtoyé, avoir travaillé avec lui, l'avoir apprécié. La moindre des choses est d'avoir une pensée émue pour ce travail et les traces qu'il a laissées, alors qu'il était très jeune, des traces très marquantes en matière d'engagement, de propositions, d'intelligence et de sensibilité.

Thierry Piriou confirme avoir rencontré, moins souvent que Agnès Le Brun, M. Broussard lors de rencontres avec le directeur de l'UBO, et avoir apprécié sa personnalité et ses compétences professionnelles. Thierry Piriou salue sa mémoire.

Thierry Piriou revient sur la contestation de Morlaix Communauté du montant relatif à la dotation d'intercommunalité évoquée lors du vote des décisions budgétaires modificatives, et de sa décision d'intenter un recours contre l'État pour faire valoir les droits de la collectivité. Il sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ester en justice et diligenter les différentes actions nécessaires.

Délibération D18-143

Objet : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Thierry Piriou

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 48

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Béatrice Picart **Plourin-lès-Morlaix** : Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Christophe Micheau **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Annie Piriou à Christiane Léon, Marie Simon-Gallouedec

à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Plouigneau** : Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Françoise Barbier, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient représentés : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach à Annie Loneux **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal par Clotilde Roux

Étaient absents excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Garlan** : Joseph Irrien **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec

La direction générale des collectivités locales a publié le 1^{er} juin 2018, les dotations attribuées aux collectivités locales.

Morlaix Communauté conteste le montant relatif à la dotation d'intercommunalité et de fait, le mode de calcul du coefficient d'intégration fiscale pour l'exercice 2018.

Le Président informe le Conseil de Communauté des différents contacts pris avec les services de l'État et, à la suite, de sa décision d'intenter un recours contre l'État pour faire valoir les droits de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à ester en justice et à diligenter les différentes actions nécessaires

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le Président remercie les participants et lève la séance à 21h15.